

République Française

Département Cher

Communauté de Communes du Pays de Nérondes

Communauté
de Communes

Pays
de
Nérondes



CONSEIL COMMUNAUTAIRE 23 JANVIER 2020 COMPTE RENDU

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 25
- Présents : 19
- Pouvoirs : 2
- Ayant pris part aux votes : 21

Date de la convocation : 17 janvier 2020

Date d'affichage : 17/01/2020

L'an 2020 et le vingt-trois janvier à 19 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Denis DURAND.

Présents :

- M. DURAND Denis, Président (Bengy sur Craon),
- Mme RAQUIN Edith (Cornusse),
- M. GILBERT Roland (Nérondes),
- Mme BARILLET-LYON Katia (Nérondes),
- M. BELLERET Robert (Ourouër les Bourdelins),
- Mme COURIVAUD Bernadette (Nérondes),
- M. De GOURCUFF Arnaud (Tendron),
- M. FERRAND Thierry (Nérondes),
- M. LAIGNEL Noël (Croisy),
- Mme NORTIER Marie-Ange (Ourouër les Bourdelins),
- Mme REBOUX Danielle (Ourouër les Bourdelins),
- M. SAUVETTE Lucien (Ignol),
- M. THEURIER Benoît (Blet),
- M. THIBAUT Christian (Mornay-Berry),
- M. SOUCHET David (Chassy),
- Mme KOOS Christine (Nérondes),
- M. REGNAULT Dominique (Charly),
- Mr CORDEBOIS Loïc (Blet)

Délégués suppléants :

Mme VAUVRE Solange (Flavigny - suppléante)

Excusé(s) ayant donné procuration :

Mme BENOIT Delphine (Blet) à M. CORDEBOIS Loïc (Blet), Mme LEGROS Ghislaine (Bengy sur Craon) à M. DURAND Denis (Bengy-sur-Craon),

Excusé(s) :


M. LAIGOT Stéphane (Nérondes), M. GRIETTE Loïc (Bengy sur Craon)

Absent(s) :

M. REVIDON Laurent (Nérondes), Mme AUDOIN Sandrine (Nérondes),

Secrétaire de Séance : Mme VAUVRE Solange

ORDRE DU JOUR:

- SDIS – Transfert de charges
 - SIRVA – Modification des statuts (article relatif à la représentativité)
 - DETR – Aménagement des abords du complexe sportif
 - SMAEP – Désignation d'un délégué de la CDC
 - Culture – Subvention pour le soutien aux manifestations artistiques et culturelles d'intérêt communautaire 2020
 - Indemnité de conseil Mme Chouly – modification du pourcentage de participation
 - Convention CDG 18
 - Cabinet médical – Autorisation signature bail synallagmatique
- 

Réf : D_2020_001

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire les modalités de transfert de la compétence SDIS Contingent incendie, notamment le volet financier de transfert de charge. Ce transfert se révèle être une opération blanche pour les collectivités, et un gain pour la Communauté de Commune par le biais de l'augmentation du Coefficient d'intégration fiscale. Les attributions de compensation allouée précédemment aux communes se verront diminuer de la cotisation Sdis normalement due et versée mensuellement. Les communes de Cornusse, Croisy et Flavigny ont une cotisation Sdis supérieure au montant de l'attribution de compensation. Pour ces 3 communes, un mandat sera émis mensuellement.

L'article 97 de la loi NOTRe du 7 août 2015 a ouvert la possibilité aux communes de transférer les contributions au budget du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) aux EPCI à fiscalité propre créés après la loi du 3 mai 1996 dont elles sont membres.

Ce transfert peut être effectué dans les conditions prévues à l'article L.5211-17 du CGCT ; dans ce cas, la contribution de cet EPCI est déterminée en prenant en compte d'addition des contributions des communes concernées pour l'exercice précédant le transfert de ces contributions à l'EPCI en question.

Ceci entraîne de droit une nouvelle évaluation des charges transférées par la CLECT.

Dans le cas de la communauté de communes du Pays de Néronde, la délibération instaurant ce transfert de compétence a été prise en date du 12 septembre 2019 (délibération n°2019-071) et validée par arrêté préfectoral n°2019-1630 du 24/12/2019 « portant extension de compétences de la Communauté de Communes du Pays de Néronde », conformément aux délibérations des communes membres :

- Bengy sur Craon : délibération en date du 09/10/2019
- Blet : délibération en date du 01/10/2019
- Charly : délibération en date du 06/12/2019
- Chassy : délibération en date du 13/01/2019
- Cornusse : délibération en date du 29/10/2019
- Croisy : délibération en date du 05/12/2019
- Flavigny : délibération en date du 18/10/2019
- Ignol : délibération en date du 14/11/2019
- Mornay-Berry : non communiqué
- Néronde : délibération en date du 29/11/2019
- Ourouër les Bourdelins : délibération en date du 25/10/2019
- Tendron : délibération en date du 07/10/2019

En 2019, les contributions des communes au SDIS étaient les suivantes :

PROPOSITION DE COMPENSATION APRES TRANSFERT DE CHARGE
CONTINGENT INCENDIE

| Communes | Compensations actuelles | cotisations SDIS 2020 | Compensations actualisées |
|------------------------|----------------------------|--------------------------|------------------------------|
| Bengy-sur-Craon | 36 932.00 € | 20 591.00 € | 16 341.00 € |
| Blet | 19 008.00 € | 18 045.00 € | 963.00 € |
| Charly | 22 540.00 € | 9 756.00 € | 12 784.00 € |
| Chassy | 37 472.00 € | 9 254.00 € | 28 218.00 € |
| Cornusse | 2 545.00 € | 8 350.00 € | -5 805.00 € |
| Croisy | 3 674.00 € | 5 025.00 € | -1 351.00 € |
| Flavigny | 422.00 € | 5 947.00 € | -5 525.00 € |
| Ignol | 13 369.00 € | 6 501.00 € | 6 868.00 € |
| Mornay-Berry | 22 166.00 € | 7 236.00 € | 14 930.00 € |
| Nérondes | 71 757.00 € | 45 418.00 € | 26 339.00 € |
| Ourouër-les-Bourdelins | 21 173.00 € | 19 856.00 € | 1 317.00 € |
| Tendron | 20 307.00 € | 3 805.00 € | 16 502.00 € |
| TOTAL | 271 365.00 € | 159 784.00 € | 111 581.00 € |

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire approuve ces calculs validés à l'unanimité le 16/01/2020 par la CLECT, et charge le Président d'appliquer ces nouvelles attributions de compensation à compter du 01/01/2020. Les écritures comptables correspondantes (titres ou mandats) seront émises mensuellement par douzièmes.

SIRVA – MODIFICATION STATUTAIRE

Statuts du SIRVA en annexe du présent document

Réf : D_2020_002

Par délibération n°2019_SIRVA_16, le SIRVA a approuvé la modification de ses statuts « article 5 : Comité syndical » afin de redéfinir la représentativité des EPCI-FP en son sein, ainsi que l'annexe à l'article 5 « Détail du calcul pour l'attribution du nombre de délégués titulaires et suppléants.

En l'occurrence, la révision du nombre de délégués dorénavant fixé à 41 titulaires et 41 suppléants ; ce qui porte le nombre de délégués titulaires à 2 et 2 suppléants pour la communauté de Communes du Pays de Nérondes.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire émet un avis favorable à la présente modification statutaire et charge le Président de transmettre cette décision.

COMPLEXE SPORTIF – DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2020 POUR AMENAGEMENT DES ABORDS

Après refus de la préfecture de subventionner l'éclairage par la DETR convient de déposer une nouvelle demande de subvention.

Le CIT a établi l'estimation de ces travaux comme suit :

Mr le Président précise qu'il contactera le SDE 18 pour obtention d'une éventuelle subvention.

De plus, la demande de diagnostic à la gendarmerie est en cours.

Le conseil communautaire décide de reporter la décision de demande de subvention à une date ultérieure afin de déposer un dossier complet.

Réf : D_2020_003

Suite au décès du délégué de la communauté de communes au SMAEP, et afin de permettre à ce syndicat d'élire un nouveau président, il y a lieu de désigner un nouveau délégué auprès du SMAEP.

Après délibération, par 20 voix POUR (Mr Gilbert ayant décidé de ne pas prendre part au vote), le conseil communautaire désigne Monsieur Roland GILBERT en qualité de délégué de la communauté de communes du Pays de Nérondes auprès du Syndicat Mixte d'Adduction en Eau Potable.

CULTURE - SUBVENTIONS 2020 POUR LE SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS ARTISTIQUES ET CULTURELLES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Réf : D_2020_004

Dans le cadre de la compétence « Culture » de la CDC du Pays de Nérondes, un soutien aux manifestations artistiques et culturelles d'intérêt intercommunal a été lancé auprès des associations à caractère culturel de la CDC.

L'association Libranou a sollicité un montant de 1238 € pour l'organisation d'une pièce de théâtre, d'un concert de musique et d'un spectacle de variété.

Vu la proposition de la commission culturelle du 14 janvier 2020 :

- à la date limite de remise des dossiers de demandes de subvention, seules les associations présentant un dossier complet et dont le projet serait validé par la commission culturelle et le conseil communautaire pourront prétendre à l'acompte de la subvention. Les demandes pourront être satisfaites jusqu'à hauteur de 40 % en considérant l'enveloppe budgétaire plafonnée en amont par la Communauté de Communes. Si besoin, et comme précisé dans le cahier des charges, le montant de la subvention demandée sera revue au prorata dans le cas d'un dépassement du plafond de l'enveloppe budgétaire ou de dépenses réalisées inférieures aux dépenses prévisionnelles ;
- D'accepter de soutenir l'association LIBRANOU pour deux projets : la pièce de théâtre et le concert dans l'église romane ;
- de renoncer à soutenir le spectacle de variétés car la demande de subvention crée un bénéfice sur cette opération de 216€. La subvention doit permettre à l'association de monter son projet et non pas de créer un bénéfice sur celui-ci. De plus, ce projet est quasiment à l'équilibre financier (34€ d'autofinancement est nécessaire). Enfin, cet évènement est trop imprécis et ne permet ni aux membres de la commission ni aux conseillers communautaires d'en percevoir l'intérêt communautaire et le caractère culturel.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire décide :

- D'attribuer une subvention de 988 € à l'association Libranou pour l'organisation d'une pièce de théâtre, d'un concert de musique.
- De verser un acompte de 75 % au mois de Janvier 2020, soit 741€ à l'association Libranou ;
- De verser le solde de 25 % à cette association après le vote du budget 2020 et après réception du bilan artistique et financier, contenant également les copies des factures des

dépenses éligibles réalisées. Si les dépenses éligibles sont inférieures au budget prévisionnel communiqué dans la demande de subvention, cette dernière sera réduite à hauteur des dépenses réalisées éligibles.

- D'autoriser Monsieur le Président à accomplir les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

INDEMNITE DE CONSEIL DU RECEVEUR

Annule et remplace la délibération n°2019_101 en date du 19/12/2019

Réf : D_2020_005

Mr le Président rappelle les termes de la délibération prise lors de la précédente séance. Une erreur a été commise sur le taux de contribution sollicité.

Mr Durand rappelle l'aide considérable apportée par Mme Chouly depuis des mois.

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Après en avoir délibéré, par 17 voix POUR, 1 voix CONTRE et 3 abstentions, le Conseil Communautaire :

Décide :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économie, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;
- d'accorder l'indemnité de confection du budget intégralement, 609.39 € brut pour l'année 2019 ;
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 %, soit 45.73 € brut pour l'année 2019 ;
- de préciser que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Mme Monique CHOULY, Receveur Municipal de Sancoins (18) ;
- Décide que le montant de la dépense sera inscrit à l'article 6225 « Indemnités au comptable et aux régisseurs »

CENTRE DE GESTION DU CHER – AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION POUR COMMISSION DE CONCILIATION

Projet de convention en annexe du présent document

Réf : D_2020_006

Le président informe le Conseil Communautaire de la nécessité de conventionner avec le service Contentieux du Centre de Gestion car le dossier d'un agent nécessite une intervention extérieure.

Le centre de gestion du Cher met à disposition des collectivités une commission de conciliation afin d'accompagner ces dernières dans la résolution d'un éventuel conflit.

La commission peut être composée d'un Elu et/ou d'un représentant du personnel siégeant au Comité Technique Départementale, du directeur du Centre de gestion, d'un préventeur, d'un médecin de prévention, d'un psychologue ou tout autre agent dont la compétence serait nécessaire à la conciliation.

Le Centre de Gestion fixe par délibération la tarification applicable à ce type de prestation de la façon suivante :

- 1ère conciliation : 160 €
- 2e conciliation : 300 €

Afin de se garantir de toute éventualité, le Président propose au Conseil Communautaire de conventionner avec le Centre de Gestion.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire accepte et autorise le Président à signer la dite convention.

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA PROMESSE SYNALLAGMATIQUE DE BAIL PROFESSIONNEL

Annule et remplace la délibération n°2019_020 en date du 06/03/2019

Réf : D_2020_007

Monsieur le Président rappelle qu'il était investi par le Conseil Communautaire de négocier les clauses du bail professionnel avec l'Association Néronnaise des professionnels de santé destiné à régir la location du futur cabinet médical implanté à Nérondes.

Lors d'une rencontre en date du 14 février 2019, les deux parties signataires de ce bail ont trouvé un accord.

Compte tenu de la date éloignée de la mise à disposition aux professionnels de santé du futur bâtiment et du prochain renouvellement de mandat, il convient dorénavant de fixer les éléments essentiels de cet accord que sont la désignation du bâtiment, le montant de la location et la durée du bail en signant une promesse synallagmatique.

La future location est conclue moyennant un loyer annuel de DIX NEUF MILLE DEUX CENTS euros (19.200 €) payable par mensualités échues le dernier jour de chaque mois.

Le bailleur concède au preneur une réduction mensuelle de loyer de TROIS CENTS euros (300 €) lorsque les conditions suivantes, cumulatives, sont réunies :

- en cas de vacance d'au moins un des deux locaux du cabinet médical destiné à accueillir une activité de médecin traitant,
- dès lors que cette vacance est imputable au défaut de candidature de professionnels de santé, et non lorsque cette vacance est due à un rejet injustifié de candidature de la part de l'Association Néronnaise des professionnels de santé ;
- dans la limite des vingt quatre premiers mois du futur bail.

Le futur bail professionnel sera soumis aux articles 57A et B de la loi 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée et aux dispositions non contraires des articles 1714 à 1762 du Code Civil.

Monsieur le Président donne lecture dans son intégralité du projet de bail sur la base duquel Maître Chaume, notaire à Nérondes rédigera cette promesse.

Après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président à signer la promesse synallagmatique sur la base du projet de bail figurant en annexe.

QUESTIONS DIVERSES

1. Planning des prochaines réunions :

- Mardi 28 Janvier 2020 à 18h00 → Commission SPANC
- Lundi 17 Février 2020 à 18h00 → Commission Finances
- Jeudi 20 Février 2020 à 18h00 → Bureau CDC
- Jeudi 27 Février 2020 à 19h00 → Conseil Communautaire
- Jeudi 5 Mars 2020 à 18h00 → Commission Enfance/Jeunesse

2. SCOT : Mr le Président fait le compte-rendu de la dernière réunion relative à l'élaboration du SCOT et invite les délégués à assister aux prochaines réunions programmées les 28 et 29 janvier prochain ;

3. RAMPE : le jury de recrutement commun entre les Communautés de Communes du Pays de Nérondes et des 3 Provinces entretiendra Mme Alexandra TOURETTE qui a postulé pour le service du RAMPE courant de semaine prochaine ;

4. ECONOMIE : dans le cadre du projet d'un local de télétravail, les délégués se sont rendus dans les communes de Chabris et Buzançais (Indre) afin d'étudier leurs réalisations dans ce domaine. A ce jour, l'étude est en cours pour un local sur Nérondes (attente du chiffrage des travaux de remise en état par la commune de Nérondes), Mme Guillaumin, responsable BGE 18, réalise l'étude du coût de fonctionnement. Mr Souchet questionne sur le fait qu'aucune étude préalable n'a été réalisée. Mr Durand lui répond que cela n'est pas nécessaire car le local regrouperait d'autres activités (permanences diverses, ...) dans l'idée des MSAP. De ce fait, il s'interroge sur le financement des MSAP pour la communauté de communes.

5. LOCAUX : le conseil communautaire est informé qu'Enedis n'occupe plus les locaux à l'étage de la CDC depuis le début 2020. Aucun courrier officiel n'a été reçu, ni demande de résiliation de bail.

6. BULLETIN COMMUNAUTAIRE : l'élaboration du bulletin communautaire annuel rencontre des difficultés. Il sera distribué courant 1^{ère} semaine de février 2020.

République Française

Département Cher

Communauté de Communes du Pays de Nérondes

Communauté
de Communes

Pays
de
Nérondes



CONSEIL COMMUNAUTAIRE 27 FEVRIER 2020 COMPTE RENDU

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 25
- Présents : 19
- Pouvoirs : 4
- Ayant pris part aux votes : 23

Date de la convocation : 21/02/2020

Date d'affichage :
21/02/2020

L'an 2020 et le vingt-sept février à 19 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Denis DURAND.

Présents :

1. M. DURAND Denis, Président (Bengy sur Craon),
2. M. BALLERAT Xavier (Flavigny),
3. Mme RAQUIN Edith (Cornusse),
4. M. GILBERT Roland (Nérondes),
5. Mme BARILLET-LYON Katia (Nérondes),
6. M. BELLERET Robert (Ourouër les Bourdelins),
7. Mme COURIVAUD Bernadette (Nérondes),
8. M. De GOURCUFF Arnaud (Tendron),
9. M. FERRAND Thierry (Nérondes),
10. M. LAIGNEL Noël (Croisy),
11. Mme REBOUX Danielle (Ourouër les Bourdelins),
12. M. SAUVETTE Lucien (Ignol),
13. M. THEURIER Benoît (Blet),
14. M. THIBAUT Christian (Mornay-Berry),
15. M. SOUCHET David (Chassy),
16. Mme KOOS Christine (Nérondes),
17. M. REGNAULT Dominique (Charly),
18. Mr CORDEBOIS Loïc (Blet)
19. M. GRIETTE Loïc (Bengy-sur-Craon),

Délégués suppléants :

Néant

Excusé(s) ayant donné procuration :

1. Mme BENOIT Delphine (Blet) à M. CORDEBOIS Loïc (Blet),
2. Mme LEGROS Ghislaine (Bengy sur Craon) à M. GRIETTE Loïc (Bengy-sur-Craon),
3. M. LAIGOT Stéphane (Nérondes) à M. FERRAND Thierry (Nérondes),
4. Mme NORTIER Marie-Ange (Ourouër les Bourdelins) à Mme REBOUX Danièle (Ourouër les Bourdelins)

Excusé(s) :

Mme AUDOIN Sandrine (Nérondes)

Absent(s) :

M. REVIDON Laurent (Nérondes),

Secrétaire de Séance : Mr Lucien SAUVETTE (Ignol)

ORDRE DU JOUR:

FINANCES BUDGETAIRES :

- Approbation du Compte de Gestion 2019 Budget Principal et Budget annexe SPANC,
- Vote du Compte administratif 2019 Budget Principal et Budget annexe SPANC,
- Autorisation au président d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement Exercice 2020,

FISCALITE :

- Fixation du produit 2020 de la taxe GEMAPI (Gestion et Entretien des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations),

FACTURATION SERVICE :

- SPANC – Mode de facturation des visites de contrôle d'assainissement,

DEMANDES DE SUBVENTIONS :

- RAMPE - Demandes de subventions CAF,
- Enfance/Jeunesse - Demandes de subventions CAF,

SERVICE « CULTURE »

- Culture – Conventions de partenariat avec le Crédit agricole Caisse locale de Nérondes et Véolia Eau,
- Culture – Avenant n°3 à la convention d'entente entre les CdC du Pays de Nérondes et des 3 Provinces
- Culture – Modification du tarif de l'opération « On vous emmène » Maison de la Culture de Bourges,
- Questions diverses

Monsieur le Président présente les résultats comptables de l'année 2019.



RESULTAT BUDGET PRINCIPAL

| | DEPENSES | | RECETTES | | SOLDE 2019 | RESULTAT 2018 | SOLDE 2019 | RAR | |
|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|--------------|---------------|--------------|--------------|--------------|
| | PREVUES | REALISEES | PREVUES | REALISEES | | | | DEPENSES | RECETTES |
| FONCTIONNEMENT | 2 179 167,00 € | 1 949 331,37 € | 2 179 167,00 € | 1 914 096,43 € | -35 234,94 € | 271 610,03 € | 236 375,09 € | 802 981,00 € | 335 200,00 € |
| INVESTISSEMENT | 1 898 760,00 € | 600 588,89 € | 1 898 760,00 € | 841 126,60 € | 240 537,71 € | 58 728,55 € | 299 266,26 € | 802 981,00 € | 335 200,00 € |
| TOTAL | 4 077 927,00 € | 2 549 920,26 € | 4 077 927,00 € | 2 755 223,03 € | 205 302,77 € | 330 338,58 € | 535 641,35 € | 802 981,00 € | 335 200,00 € |

RAR DEPENSES = Avances Territoria 2020 Maison Médicale
 RAR RECETTES = Subventions maison médicale (arrêté d'attribution repu)

235 200 € Etat (F51L+FNADT)
 100 000 € Département

| SUBVENTIONS MAISON DE SANTE | Montants attribués | Acomptes perçus | Restes à percevoir |
|-----------------------------|--------------------|-----------------|--------------------|
| ETAT - DSIL | 103 864,00 € | 31 159,20 € | 72 704,80 € |
| ETAT - FNADT | 232 136,00 € | 69 640,80 € | 162 495,20 € |
| REGION - CPER | 192 000,00 € | 0,00 € | 192 000,00 € |
| REGION - CPER | 48 000,00 € | 0,00 € | 48 000,00 € |
| DEPARTEMENT | 100 000,00 € | 0,00 € | 100 000,00 € |
| MSA | 30 000,00 € | 0,00 € | 30 000,00 € |
| TOTAL | 706 000,00 € | 100 800,00 € | 605 200,00 € |

| Subventions attribuées dans l'attente de réception de l'arrêté d'attribution = | MSA 30 000,00 € | 802 981,00 € | 335 200,00 € |
|--|-----------------|---------------|--------------|
| REGION PLVA 192 000,00 € | | | 270 000,00 € |
| REGION PLVA 2 48 000,00 € | | | 605 200,00 € |
| différence : | | -197 781,00 € | |

RESULTAT BUDGET SPANC

| | DEPENSES | | RECETTES | | SOLDE 2019 | RESULTAT 2018 | SOLDE 2019 | RAR | |
|----------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|---------------|-------------|----------|----------|
| | PREVUES | REALISEES | PREVUES | REALISEES | | | | DEPENSES | RECETTES |
| FONCTIONNEMENT | 26 797,00 € | 19 841,12 € | 26 797,00 € | 11 781,98 € | -8 059,14 € | 2 796,98 € | -5 262,16 € | 0,00 € | 0,00 € |
| INVESTISSEMENT | 2 832,00 € | 0,00 € | 2 832,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 2 832,00 € | 2 832,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL | 29 629,00 € | 19 841,12 € | 29 629,00 € | 11 781,98 € | -8 059,14 € | 5 628,98 € | -2 430,16 € | 0,00 € | 0,00 € |

La différence négative des restes à réaliser s'explique par le fait que des arrêtés de subventions (documents impératifs au report de la recette) n'ont été signés qu'en Janvier 2020, ce qui ne permet pas de les reporter en restes à réaliser. Ils seront inscrits en recettes lors de l'établissement du budget primitif.

Mr Ferrand fait remarquer le déficit de 35 234 €, hors report 2019 malgré la vacance de certains emplois sur plusieurs mois. Il rappelle également qu'il serait bon de prendre en compte les observations faites par la Chambre Régionale des Comptes sur son audit. Il met le conseil communautaire en garde afin que la situation n'empire pas les années à venir.

Mr Durand répond que le budget primitif a été voté en équilibre avec les excédents antérieurs et qu'ainsi aucun recours à la fiscalité n'a été nécessaire, que l'objectif de la CdC n'est pas de thésauriser, que le dernier recrutement, agent de développement, représente un coût mais c'est un investissement pour l'avenir, pour préserver l'activité économique et la développer, et ainsi maintenir et développer les ressources.

Mr Gilbert prend la parole afin d'alerter sur la baisse de 170 000 € sur 3 ans des recettes du chapitre 74 « Dotations et participations ». Il convient que certaines écritures sont dorénavant liquidées sur d'autres chapitres mais cela ne justifie pas une baisse aussi importante selon lui. Il informe avoir contacté Mme Chouly, trésorière, afin de s'entretenir sur ce sujet sans avoir trouvé de réponse satisfaisante.

Mr Durand lui répond que les budgets annexes OM – Activités liées au Collège et Principal ayant été fusionnés en 2019 il est difficile de comparer avec les années précédentes. Il rappelle également que le financement du complexe sportif n'a subi aucun dérapage important qui aurait pu mettre la communauté de communes en difficulté. Mr Durand confirme qu'une attention particulière sera apportée à l'élaboration du budget 2020 et suivants, ainsi qu'aux dépenses réalisées.

Mr De Gourcuff demande si des leviers de recettes sont possibles.

Mr Gilbert en doute au vu de la baisse régulière des dotations et de la réforme de la Taxe

d'Habitation en cours.

Mr Durand confirme la problématique de la suppression de la taxe d'habitation et la complexité du mécanisme du système de compensation mis en place. Celui-ci devrait toutefois nous être favorable pour le calcul du FPIC

Sinon, il ajoute que le levier à la disposition de la CdC est l'augmentation des tarifs des services. Pour Denis Durand, c'est le rôle de la CdC d'investir « si rien n'est fait, nous allons mourir ».

Par ailleurs, il prévient de l'augmentation d'environ 20% du budget du PLVA suite à la prise de compétence Tourisme (budget tourisme environ 80 000 €). Il faudra qu'une part du budget communication du service Culturel soit prise en charge au budget Tourisme du PLVA.

Mr Durand rappelle également que la maison de santé, en cours de construction, peut permettre l'installation de familles.

Mr Ferrand questionne sur l'utilité de faire intervenir la BGE dans la mobilisation de professionnels de santé et sollicite l'organisation d'une réunion de travail entre les 2 entités.

En ce qui concerne le budget du SPANC, Mr Gilbert explique le déficit par le remboursement d'une subvention perçue à tort, la baisse du nombre de contrôles, l'arrêt des subventions accordées par l'Agence de l'Eau.

Il prévient qu'une augmentation des tarifs est à envisager.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 BUDGET PRINCIPAL

Réf : D_2020_008

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire le compte de gestion établi par la Trésorière de Sancoins à la clôture de l'exercice 2019.

→ Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par cette dernière, est conforme au compte administratif de la Communauté de Communes.

→ Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et les écritures du compte de gestion du Receveur,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 22 voix POUR et 1 abstention,

Approuve le Compte de Gestion du Receveur pour l'exercice 2019 du budget principal, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la Communauté de communes pour le même exercice.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 BUDGET SPANC

Réf : D_2020_009

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire le compte de gestion du budget annexe SPANC établi par la Trésorière de Sancoins à la clôture de l'exercice 2019.

→ Après vérification, le compte de gestion du budget annexe SPANC, établi et transmis par cette dernière, est conforme au compte administratif de la Communauté de Communes.

→ Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du budget annexe SPANC du Président et les écritures du compte de gestion du Receveur du budget annexe SPANC,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le Compte de Gestion du Receveur pour l'exercice 2019 du budget annexe SPANC, dont les écritures sont conformes au compte administratif du budget annexe SPANC de la Communauté de communes pour le même exercice.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 BUDGET PRINCIPAL

Réf : D_2020_010

Hors de la présence de Monsieur Denis Durand, Président, Mr Xavier BALLERAT, vice-président, présente le compte administratif 2019 dressé par Monsieur le Président et dont les résultats sont identiques au compte de gestion 2019 dressé par Madame la Trésorière de Sancoins.

Les résultats du compte administratif 2019 du budget principal se présentent de la manière suivante :

Section de Fonctionnement :

- Dépenses : 1 949 331.37 €
- Recettes : 1 914 096.43 €
- Résultat de la section de fonctionnement : - 35 234.94 €
- Report de 2018 en recettes : 271 610.03 €
- Soit un résultat de la section de fonctionnement : 236 375.09 €

Section d'investissement :

- Dépenses : 600 588.89 €
- Recettes : 841 126.60 €
- Résultat de la section d'investissement : 240 537.71 €
- Report de 2018 en recettes : 58 728.55 €
- Soit un résultat de la section d'investissement : 299 266.26 €

→ Résultat de clôture de l'exercice 2019 : 535 641.35 €

- Restes à réaliser recettes 2019 repris sur 2020 : 335 200.00 €
- Restes à réaliser dépenses 2019 repris sur 2020 : 802 981.00 €

→ Résultat global de l'exercice 2019 : 67 860.35 €

Décision : après délibération, par 22 voix POUR et 1 abstention, le Conseil Communautaire décide d'approuver le compte administratif 2019 du budget principal établi par Monsieur le Président tel que présenté ci-dessus.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 BUDGET SPANC

Réf : D_2020_011

Hors de la présence de Monsieur Denis Durand, Président, Mr Xavier BALLERAT, vice-président, présente le compte administratif 2019 du budget annexe SPANC dressé par Monsieur le Président et dont les résultats sont identiques au compte de gestion 2019 dressé par Madame la Trésorière de Sancoins.

Les résultats du compte administratif 2019 se présentent de la manière suivante :

Section de Fonctionnement :

- Dépenses : 19 841.12 €
- Recettes : 11 781.98 €
- Résultat de la section de fonctionnement : - 8 059.14 €
- Report de 2018 en recettes : 2 796.98 €
- Soit un résultat de la section de fonctionnement : - 5 262.16 €

Section d'investissement :

- Dépenses : 0 €
- Recettes : 0 €
- Résultat de la section d'investissement : 0€
- Report de 2018 en recettes : 2 832.00 €
- Soit un résultat de la section d'investissement : 2 832.00 €

→ Résultat de clôture de l'exercice 2019 : - 2 430.16 €

→ Résultat global de l'exercice 2019 : - 2 430.16 €

Décision : après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire décide d'approuver le compte administratif 2019 du budget annexe SPANC établi par Monsieur le Président tel que présenté ci-dessus.

| |
|--|
| FINANCES – AUTORISATION AU PRESIDENT A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2020 |
|--|

Réf : D_2020_012

Monsieur le Président expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation de crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur Le Président d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15/04/2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, **AUTORISE**, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2020, le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

| Chapitres | Nouveaux crédits BP 2019 | 25% |
|------------------|---------------------------------|---------------------|
| 21 | 144 757.65 € | 36 189.41 € |
| 23 | 1 149 181 € | 287 295.25 € |
| TOTAL | 1 293 938.65 € | 323 484.66 € |

Ainsi répartis :

| Chapitre | Opération | Article | Investissement voté |
|-------------------------------|--|---------|---------------------|
| 23 – Immobilisations en cours | Taxes et frais annexes à la Maison de santé pluridisciplinaire – hors avances Sem Territoria | 2313 | 20 000 € |
| | Total Chapitre 23 | | 20 000 € |

FIXATION DU PRODUIT 2020 DE LA TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI)

Réf: D_2020_013

Vu la loi MAPTAM n°2014-58 du 27 janvier 2014 attribuant au bloc communal la compétence GEMAPI,

Vu l'article 1530 bis du Code Général des Impôts,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-1-0006 du 8 janvier 2018 portant extension de compétences de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 24 janvier 2018 instituant la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire :

- Décide d'arrêter le produit de la taxe 2020 pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) à 21 299.56 € (17 016.00 € pour le SIAB3A et 4 283.56 € pour le SIRVA) ;
- Charge le président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour mémoire : 2019 = 23 247.25 € (18 754 € pour le SIAB3A et 4 493.25 € pour le SIRVA)

SPANC – MODE DE FACTURATION DU SERVICE SPANC

Après exposé de la modification de la facturation, Mr Cordebois interroge le Président sur la l'intérêt de voter cette nouvelle méthode aujourd'hui sachant qu'une nouvelle équipe sera en place dans un mois.

Mr Gilbert lui répond dans l'affirmative car il y a obligation d'introduire cette option dans le cahier des charges du nouveau marché, actuellement en préparation.

Réf : D_2020_014

La Communauté de communes du Pays Nérondes assure la compétence relative à l'assainissement non collectif sur les 12 communes qui la composent.

Le Président précise que les contrôles des installations d'assainissement non collectif prévus par la réglementation sont actuellement réalisés dans le cadre de deux marchés de prestations de service arrivant à échéance le 30 juin 2020.

Après consultation, un nouveau marché sera mis en place à compter du 1^{er} juillet 2020.

Le montant des prestations devant être facturé et afin de simplifier la perception des recettes, une redevance fixe sur les factures d'eau pour les logements équipés d'un système d'assainissement individuel autonome est proposée avec la société fermière du Syndicat d'eau potable qui couvre les 12 communes de la CDC.

Au vu de l'exposé,

Suite à l'avis favorable de la Commission SPANC,

Considérant que les tarifs seront fixés après attribution du marché Spanc,

Le Conseil communautaire, par 3 voix CONTRE, 1 abstention et 19 voix POUR :

- Se prononce favorablement sur le principe de facturation directe du service public d'assainissement non collectif de la Communauté de communes du Pays de Nérondes par la société fermière du Syndicat d'eau potable de Nérondes (actuellement Véolia) ;
- Autorise Monsieur le Président à signer les pièces relatives à cette décision.

ENFANCE/JEUNESSE - DEMANDE DE SUBVENTIONS CAF POUR PROJETS MENES DANS LE CADRE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Réf : D_2020_015

Monsieur le président rappelle au conseil que la communauté de communes a signé une convention territoriale globale de services aux familles. Cette convention tripartite, entre la Communauté de communes, la Caf et le conseil général, prend effet du 01 janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2022 inclus.

Monsieur le Président propose aux conseillers de solliciter la CAF pour l'attribution de subventions pour la continuité de l'offre des actions menées dans le cadre du contrat enfance jeunesse avec la CAF, en lien avec la dynamique partenariale existante, et le développement d'actions nouvelles.

L'enjeu principal de la convention est de conforter l'offre de services petite enfance, enfance, jeunesse sur le territoire et de répondre aux objectifs suivants :

- Objectif 1 : Consolider l'accueil jeunes
- Objectif 2 : Développer les actions de l'ALSH en réponse aux besoins du territoire
- Objectif 3 : Valoriser et développer les modes de garde

Monsieur le Président précise que pour atteindre ces objectifs sur l'année 2020, les actions suivantes seront développées par les services enfance jeunesse. La CAF du Cher peut subventionner le fonctionnement des différents projets.

En conséquence, Monsieur le président propose aux conseillers de solliciter la CAF du Cher :

- **Subvention pour le poste de coordination** d'un montant de 7 000.00 €
- Pour le versement d'une **subvention pour l'accueil d'un enfant en situation de handicap** (Accueil de loisirs) pour 1 600.00 €. Monsieur le Président informe le conseil que des enfants en situation d'handicap sont admis à l'accueil de loisirs. L'encadrement spécifique de ces enfants est éligible à aide financière de la CAF.
- **Séjours « accueil jeunes »**
Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes organise ponctuellement des activités dans le cadre de l'Accueil Jeunes, pour favoriser l'autonomie et la découverte, ainsi des séjours seront organisés avec et par les jeunes. Dans ce but, un séjour aura lieu dans le cadre d'un échange d'activité multisports au CREPS de Bourges d'un montant de 550 €, et d'un autre séjour "autonome" non encore défini de 750 €, qui devra permettre aux jeunes de construire leurs "vacances".

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire autorise le président à solliciter les subventions de fonctionnement auprès de la CAF du Cher pour l'année 2020 et pour les projets précités, le tout pour un montant total de 9 900 €.

RAMPE/ CULTURE - DEMANDE DE SUBVENTIONS CAF POUR PROJETS MENES DANS LE CADRE DE LA SAISON CULTURELLE

Réf: D_2020_016

Monsieur le Président propose aux conseillers de solliciter la CAF pour l'attribution de subventions pour la continuité de l'offre des actions menées dans le cadre de la saison culturelle avec la CAF, en lien avec le RAMPE.

RAMPE action culturelle -

Monsieur le Président rappelle au Conseil que certaines actions menées dans le cadre de la programmation culturelle s'adressent aux très jeunes, rentrent dans les actions soutenues par le REAAP et sont donc susceptibles d'être subventionnées par la CAF.

En conséquence, Monsieur le Président propose aux conseillers communautaires de solliciter le REAAP pour le versement d'une subvention pour les prestations suivantes :

- « Des ailes aux pieds » - Tarif = 1 075 €
- Jeux Micado avec l'ARPPE en Berry – Tarif = 500 € pour 2 ateliers
- « Tombé sur un livre » - Tarif = 650 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire autorise le président à solliciter les subventions de fonctionnement auprès de la CAF du Cher pour l'année 2020 et pour les projets précités, le tout pour un montant total de 334 €, soit 15% du coût réel.

| |
|--|
| CULTURE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIETE VEOLIA EAU POUR UN SOUTIEN A LA SAISON CULTURELLE 2019/2020 |
|--|

Réf : D_2020_017

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-1-1739 du 20 septembre 2010 portant extension des compétences de la Communauté de Communes du Pays de Néronde,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 avril 2010 décidant la prise de compétence relative aux contrats culturels de territoire,

Considérant que la société VEOLIA EAU soutient les initiatives locales qui participent à la diffusion culturelle en zone rurale défavorisée,

Considérant que la politique de la Communauté de Communes du Pays de Néronde tend aux mêmes objectifs en suscitant l'éveil culturel et en diffusant des spectacles vivants au plus grand nombre, toutes générations et toutes catégories sociales confondues, notamment dans le cadre de la 7ème saison culturelle de « Bouchures en fêtes »,

Considérant que la société VEOLIA EAU s'engage à verser une subvention de 300 euros pour l'un des spectacles de la saison,

Après avoir présenté les termes de la convention précisant notamment les engagements de chacune des parties et les dispositions financières,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

- décide d'approuver les termes de la convention de partenariat avec la société VEOLIA EAU permettant de soutenir la politique de la Communauté de Communes du Pays de Néronde qui vise à diffuser des manifestations culturelles à destination de sa population défavorisée,

- autorise Monsieur le Président à signer cette convention et tous documents s'y rapportant.

**CULTURE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIETE CREDIT AGRICOLE
CENTRE LOIRE AGENCE DE NERONDES POUR UN SOUTIEN A LA SAISON CULTURELLE
2019/2020**

Réf : D_2020_018

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-1-1739 du 20 septembre 2010 portant extension des compétences de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 avril 2010 décidant la prise de compétence relative aux contrats culturels de territoire,

Considérant que la Caisse locale de Nérondes du Crédit Agricole Centre Loire soutient les initiatives locales qui participent à la diffusion culturelle en zone rurale défavorisée,

Considérant que la politique de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes tend aux mêmes objectifs en suscitant l'éveil culturel et en diffusant des spectacles vivants au plus grand nombre, toutes générations et toutes catégories sociales confondues, notamment dans le cadre de la 7ème saison culturelle de « Bouchures en fêtes »,

Considérant que la société Caisse locale de Nérondes du Crédit Agricole Centre Loire s'engage à verser une subvention de 150 euros pour l'un des spectacles de la saison,

Après avoir présenté les termes de la convention précisant notamment les engagements de chacune des parties et les dispositions financières,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

- décide d'approuver les termes de la convention de partenariat avec la société Caisse locale de Nérondes du Crédit Agricole Centre Loire permettant de soutenir la politique de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes qui vise à diffuser des manifestations culturelles à destination de sa population défavorisée,

- autorise Monsieur le Président à signer cette convention et tous documents s'y rapportant.

**CULTURE – AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'ENTENTE ENTRE LA CDC DU PAYS DE
NERONDES ET LA CC3P**

Réf : D_2020_019

Par convention d'entente, les Communautés de Communes du Pays de Nérondes et des Trois Provinces se mutualisent pour l'organisation et le financement de certaines actions culturelles.

Cette convention en définit les modalités organisationnelles, financières, humaines et matérielles. Il apparaît nécessaire de modifier cette convention par le biais d'un avenant afin de permettre les évolutions suivantes :

- Mettre en adéquation les modalités de facturation/reversement avec la pratique,
- Prévoir le renouvellement du comité de rédaction,
- Introduire la mobilisation de l'agent chargé de communication de la CC3P sous l'angle du partenariat technique/humain.

Vu la délibération n°17-104 de la Communauté de Communes des 3 Provinces en date du 19/12/2017 ;

Vu la délibération 2017_090 de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes en date du 14/12/2017 ;

Vu la convention de coopération culturelle intercommunale signée par les 2 Communautés de Communes pour la période 2018-2021 ;

Considérant la nécessité d'apporter des modifications à cette convention de coopération Culturelle intercommunale ;

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'avenant n°1 à la convention de coopération culturelle intercommunale entre les Communautés de Communes du Pays de Nérondes et des 3 Provinces tel que présenté ci-joint et autorise le Président à le signer.

CULTURE – MODIFICATION TARIFS OPERATION « ON VOUS EMMENE » 2020

Réf : D_2020_020

Monsieur le Président informe l'assemblée que les tarifs de l'opération « On vous emmène », précédemment fixés dans la délibération n°2019_056 en date du 11/07/2019, doivent être modifiés.

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte la modification des tarifs de l'opération culturelle « On vous emmène » et les fixe comme suit :

- Maison de la Culture de Bourges = 15 € plein tarif – 9 € tarif réduit
- Maison de la Culture de Nevers = 25 €

QUESTIONS DIVERSES

→ Il est demandé aux conseils municipaux de délibérer rapidement sur l'approbation du rapport de la CLECT afin de permettre le versement des attributions de compensation dès que possible.

→ Maison de santé – 15 jours d'avance sur les travaux. Prise de possession des lieux par les professionnels de santé envisageable au 1^{er} juillet 2020. Contact à prendre avec la BGE afin d'activer les réseaux permettant de contractualiser avec de nouveaux professionnels.

→ Remise de la Médaille d'honneur catégorie OR à Mr Robert Jacquet, ancien maire de Flavigny, le Samedi 7 mars 2020 à 11h00 au siège de la Communauté de Communes :

→ Invitation de Mr Robert Belleret, Maire d'Ourouër les Bourdelins, pour la remise du chèque de subvention relative aux travaux de mises aux normes de la station essence le Jeudi 19 Mars 2020 à 11h30.

→ INSTALLATION NOUVEAU CONSEIL COMMUNAUTAIRE =
JEUDI 09 AVRIL 2020 à 19H00



Liste des Annexes :

- Présentation des résultats agrégés du budget principal et du budget annexe Spanc*
- Présentation des résultats aux chapitres du budget annexe Spanc*
- Présentation des résultats aux chapitres du budget Principal*
- Projet d'avenant n°1 à la convention d'entente entre la Communauté de Communes du Pays de Nérondes et la Communauté de Communes des 3 Provinces*



Mr le Président clôt la réunion en remerciant les membres du conseil communautaire pour le travail collectif au service de la CdC, que la collaboration a été agréable et source de 2 réalisations principales : Le Complexe sportif Céline Dumerc et la Maison de santé pluridisciplinaire, indirectement la construction de la nouvelle maison de retraite, ainsi que le sentiment d'avoir collégalement contribué au développement des secteurs Enfance/Jeunesse et Culture.

République Française
Département Cher
Communauté de Communes du Pays de Nérondes

Communauté
de Communes

Pays
de
Nérondes



DOCUMENT POUR INFORMATION

*DANS L'ATTENTE DE VALIDATION PAR LE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE*

CONSEIL COMMUNAUTAIRE 16 JUILLET 2020 COMPTE RENDU

Nombre de membres

- Afférents au Conseil communautaire : 23
- Présents : 20
- Pouvoirs : 3
- Ayant pris part aux votes : 23

Date de la convocation : 09/07/2020**Date d'affichage** :

09/07/2020

L'an 2020 et le seize juillet à 19 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Néronde, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle des Fêtes de Néronde, sous la présidence de Mr Lucien SAUVETTE, doyen d'âge.

Présents :

1. M. DURAND Denis, Président (Bengy sur Craon),
2. M. DUCHALAIS Julien (Bengy sur Craon),
3. Mme LEGROS Ghislaine (Bengy sur Craon),
4. Mme PROUST Sandrine (Blet),
5. Mme BENOIT Delphine (Blet),
6. M. PORIKIAN Thierry (Charly)
7. M. SOUCHET David (Chassy)
8. Mme RAQUIN Edith (Cornusse)
9. M. LAIGNEL Noël (Croisy)
10. Mme ALLIBERT Béatrice (Flavigny)
11. M. SAUVETTE Lucien (Ignol)
12. Mme FERNANDES Violette (Mornay-Berry)
13. M. FERRAND Thierry (Néronde)
14. Mme KOOS Christine (Néronde)
15. M. ALLIER Christian (Néronde)
16. M. GILBERT Roland (Néronde)
17. Mme SALAT Françoise (Néronde)
18. Mme BARILLET Katia (Néronde)
19. M. DESMARE Christian (Néronde)
20. M. PERAS Sébastien (Ourouër les Bourdelins)
21. Mme BIGNOLAIS Paulette (Ourouër les Bourdelins)
22. M. ANKIN Philippe (Ourouër les Bourdelins)
23. M. DE GOURCUFF Arnaud (Tendron)

Délégués suppléants :

Néant

Excusé(s) ayant donné procuration :

Mme LEGROS Ghislaine (Bengy sur Craon) à M. DURAND Denis, Président (Bengy sur Craon)

M. GILBERT Roland (Néronde) à M. FERRAND Thierry (Néronde)

Mme SALAT Françoise (Néronde) à M. ALLIER Christian (Néronde)

Excusé(s) :

Néant

Absent(s) :

Néant,

Secrétaire de Séance : M. DUCHALAIS Julien (Bengy sur Craon)

ORDRE DU JOUR:

- Election du Président
- Fixation du nombre de vice-présidents
- Election des vice-présidents
- Fixation des indemnités de fonction du Président et des vice-présidents
- Election des membres du bureau communautaire
- Election des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,
 - Délégations au Président
 - Désignation des délégués auprès des syndicats :
 - *SMAEP Nérondes*
 - *SIRVA*
 - *SIAB3A*
 - *PLVA*
 - *SICTREM BAUGY*
 - *SMIRTOM DU ST AMANDOIS*
 - *BERRY NUMERIQUE*
 - *CHER INGENIERIE DES TERRITOIRES*
 - *SDE 18*
 - *CNAS*
- Création des commissions communautaires
- Questions diverses

ELECTION DU PRESIDENT

Réf : D_2020_022

Candidats :

- Mr Denis DURAND
- Mr Thierry PORIKIAN

1^{er} tour de scrutin

Nombre de votants : 23
Bulletins blancs : 0
Bulletins nuls : 0
Suffrages exprimés : 23
Majorité absolue : 12 voix

Ont obtenu

- Monsieur Denis DURAND, 7 (sept) voix
- Monsieur Thierry PORIKIAN, 16 (seize) voix

Monsieur Thierry PORIKIAN ayant obtenu la majorité absolue des voix, a été élu Président.

FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

Réf : D_2020_023

Monsieur le Président propose de fixer le nombre de vice-présidents à 4. Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'un commun accord de ne pas procéder au vote à bulletin secret mais à main levée.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité de fixer le nombre de vice-présidents à 4.

ELECTION DU 1^{ER} VICE-PRESIDENT

Réf : D_2020_024

Candidats :

- Monsieur Christian ALLIER
- Monsieur Christian DESMARE

1^{er} tour de scrutin

Nombre de votants : 23
Bulletins blancs : 0
Bulletins nuls : 0
Suffrages exprimés : 23
Majorité absolue : 12 voix

Ont obtenu

- Monsieur Christian ALLIER, 9 (neuf) voix
- Monsieur Christian DESMARE, 14 (quatorze) voix

Monsieur Christian DESMARE ayant obtenu la majorité absolue des voix, a été élu 1^{er} Vice-président.

ELECTION DU 2EME VICE-PRESIDENT

Réf: D_2020_025

Candidats :

- Monsieur Sébastien PERAS

1^{er} tour de scrutin

Nombre de votants : 23
Bulletins blancs : 1
Bulletins nuls : 1
Suffrages exprimés : 21
Majorité absolue : 11 voix

Ont obtenu

- Monsieur Sébastien PERAS, 21 (vingt-et-une) voix

Monsieur Sébastien PERAS ayant obtenu la majorité absolue des voix, a été élu 2^e Vice-président.

ELECTION DU 3EME VICE-PRESIDENT

Réf: D_2020_026

Candidats :

- Madame Violette FERNANDES

1^{er} tour de scrutin

Nombre de votants : 23
Bulletins blancs : 1
Bulletins nuls : 0
Suffrages exprimés : 22
Majorité absolue : 12 voix

Ont obtenu

- Madame Violette FERNANDES, 21 (vingt-et-une) voix

Madame Violette FERNANDES ayant obtenu la majorité absolue des voix, a été élue 3^{ème} Vice-présidente.

ELECTION DU 4EME VICE-PRESIDENT

Réf : D_2020_027

Candidats :

- Madame Edith RAQUIN

1^{er} tour de scrutin

Nombre de votants : 23
Bulletins blancs : 3
Bulletins nuls : 0
Suffrages exprimés : 20
Majorité absolue : 11 voix

Ont obtenu

- Madame Edith RAQUIN, 20 (vingt) voix

Madame Edith RAQUIN ayant obtenu la majorité absolue des voix, a été élue 4^{ème} Vice-présidente.

CREATION POLE MEDICO-SOCIAL

Sur proposition de Mr le Président, le Conseil communautaire approuve que Mme Sandrine PROUST et Mr David SOUCHET soient conseillers communautaires délégués particulièrement au suivi du pôle médico-social.

Cette fonction n'entraîne pas de versement d'indemnité.

CHARTRE DE L'ELU LOCAL

Réf : D_2020_028

La loi n°2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que lors de la première réunion du conseil communautaire immédiatement après l'élection du Président et des vice-présidents, le nouveau Président doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévu à l'article L.1111-1-1 du CGCT ;

Monsieur le Président remet aux conseillers communautaire une copie de la charte de l'élu local, ainsi que du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » articles L.2123-1 à L.2123-35 et R.2123-1 à D2123-28).

« Charte de l'Elu local

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

Le Conseil Communautaire prend acte de la lecture de la charte et de la remise des articles de lois.

FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

Réf : D_2020_029

Vu l'article L5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que les indemnités maximales votées par le conseil communautaire pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par un décret en Conseil d'Etat par référence

au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2004-615 du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonctions des présidents et vice-présidents des EPCI mentionnés à l'article L5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu l'article R5214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant pour les communautés de communes des taux maximum.

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Nérondes est située dans la tranche suivante de population : 3 500 à 9 999 habitants ;

Considérant que le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de la Fonction Publique est pour cette tranche de population de 41,25 % pour le président et 16,50 % pour le vice-président, soit respectivement un montant maximum de 1 604.38 € pour le président et de 641.75 € par vice-président ;

Le conseil communautaire décide :

1) A compter du 17/07/2020, les taux et montants des indemnités de fonction du président et des vice-présidents sont ainsi fixés (taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique) :

- Président : 38 % de l'indice 1027, soit 1 477.97 € brut ;
- 1er vice-président : 14 % de l'indice 1027, soit 544.51 € brut ;
- 2ème vice-président : 14 % de l'indice 1027, soit 544.51 € brut ;
- 3ème vice-président : 14 % de l'indice 1027, soit 544.51 € brut.
- 4ème vice-président : 14 % de l'indice 1027, soit 544.51 € brut.

2) Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

3) Les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget général de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes.

Annexe à la délibération n°D_2020_029 du 16/07/2020

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES ALLOUEES AUX PRESIDENT ET VICE-PRESIDENTS

Annexe :

ARRONDISSEMENT : SAINT AMAND MONTROND

CANTON : LA GUERCHES SUR L'AUBOIS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NERONDES

POPULATION (*totale au dernier recensement*) : 4 916

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé) :

Indemnité maximale du Président + total des indemnités maximales des vice-présidents ayant délégation :

= 4 171.38 €

II - INDEMNITES ALLOUEES

A. Président :

| Nom du Président | Taux et montant de l'indemnité | Majoration éventuelle | Taux et montant définitifs |
|---------------------|--------------------------------|-----------------------|----------------------------|
| M. PORIKIAN Thierry | 38 % soit 1 477.97 € | ----- | 38 % soit 1 477.97 € |

B. Adjoints au maire et conseillers municipaux titulaires d'une délégation :

| bénéficiaires | Taux et montant de l'indemnité | Majoration éventuelle | Taux et montant définitifs |
|---------------------------------|--------------------------------|-----------------------|----------------------------|
| 1er vice-président: | 14 % soit 544.51 € | ----- | 14 % soit 544.51 € |
| 2 ^{ème} vice-président | 14 % soit 544.51 € | ----- | 14 % soit 544.51 € |
| 3 ^e vice-président: | 14 % soit 544.51 € | ----- | 14 % soit 544.51 € |
| 4 ^e vice-président: | 14 % soit 544.51 € | ----- | 14 % soit 544.51 € |

D. MONTANT TOTAL ALLOUE :

Indemnité du Président + total des indemnités maximales des vice-présidents ayant délégation :

1 477.97 € +(4x544.51 €) = 3 656.01 €

Fait à Nérondes, le 16 juillet 2020

Le Président,

PORIKIAN Thierry

ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Réf: D_2020_030

Vu l'article L5214-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 6 des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes précisant la composition du bureau,

Il a été procédé, sous la présidence de Mr Thierry PORIKIAN, élu Président, à l'élection des autres membres du bureau (12 sièges).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité de désigner, les membres suivants au bureau :

- | | |
|--|--------------------------------------|
| 1. M.PORIKIAN Thierry, Président | Craon, |
| 2. M. DESMARE Christian, Vice-président | 8. M. SOUCHET David, Chassy, |
| 3. M. PERAS Sébastien, Vice-président | 9. M.LAIGNEL Noël, Croisy, |
| 4. Mme FERNANDES Violette, Vice-présidente | 10. Mme ALLIBERT Béatrice, Flavigny, |
| 5. Mme RAQUIN Edith, Vice-présidente | 11. M. SAUVETTE Lucien, Ignol, |
| 6. Mme PROUST Sandrine, Blet | 12. M. de GOURCUFF Arnaud, Tendron, |
| 7. M. DURAND Denis, Bengy-sur- | |

CREATION DE LA COMMISSION « FINANCES BUDGETAIRES »

Réf: D_2020_031

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de Monsieur le Président de constituer différentes commissions communautaires, notamment celle des finances,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire, décide de constituer la commission communautaire « Finances » et désigne les membres suivants qui siégeront au sein de cette commission :

- **Mr Thierry Porikian**, Président, commune de Charly,
- **Mr Christian DESMARE**, 1^{er} vice-président, Commune de Nérondes,
- **Mr Sébastien Péras**, 2^{ème} vice-président, commune d'Ourouër-les-Bourdelins,

- **Mme Violette Fernandes**, 3^{ème} vice-présidente, commune de Mornay-Berry,
- **Mme Edith Raquin**, 4^{ème} vice-présidente, commune de Cornusse,
- **Mr Denis Durand**, commune de Bengy-sur-Craon,
- **Mme Sandrine Proust**, commune de Blet,
- **Mr Benoît Theurier**, commune de Blet
- **Mr Dominique Regnault**, commune de Charly,
- **Mr David Souchet**, commune de Chassy,
- **Mr Noël Laignel**, commune de Croisy,
- **Mr François Van Houtte**, commune de Croisy
- **Mme Solange Vauvre**, commune de Flavigny,
- **Mr Christian Allier**, commune de Nérondes,
- **Mme Christine Koos**, commune de Nérondes,
- **Mr Denis Carré**, Ourouër-les-Bourdelins,
- **Mr Arnaud de Gourcuff**, commune de Tendron
- **Mr Lucien Sauvette**, commune d'Ignol

ELECTION DES MEMBRES DE LA CLECT

| | DELEGUES TITULAIRES | DELEGUES SUPPLEANTS |
|-------------------------------|----------------------------|----------------------------|
| <i>Bengy sur Craon</i> | DURAND Denis | MATHAULT Christian |
| <i>Blet</i> | PROUST Sandrine | PAVIOT Frédéric |
| <i>Charly</i> | PORIKIAN Thierry | REGNAULT Dominique |
| <i>Chassy</i> | SOUCHET David | OUZE Bernard |
| <i>Cornusse</i> | | |
| <i>Croisy</i> | | |
| <i>Flavigny</i> | BUISSON Louis | FRANCY-BALLERAT Marie-Ange |
| <i>Ignol</i> | SAUVETTE Lucien | COCU Jean-Jacques |
| <i>Mornay-Berry</i> | ANCLIN Nicolas | BERGER Jean-Pierre |
| <i>Nérondes</i> | FERRAND Thierry | ALLIER Christian |
| <i>Ourouër les Bourdelins</i> | PERAS Sébastien | HANKIN Philipp |
| <i>Tendron</i> | De GOURCUFF Arnaud | AGALIAS Jean-Claude |

La totalité des communes n'ayant pas à ce jour la capacité à fournir le nom des membres, la composition est reportée au conseil communautaire du 30 juillet.

Il est rappelé aux communes qu'elles devront avoir désigné un titulaire et un suppléant pour cette date.

Les noms mentionnés sont ceux des communes ayant déjà rempli cette obligation.

DELEGATIONS AU PRESIDENT

Réf : D_2020_032

Monsieur le Président expose que les dispositions du CGCT (articles L 5211-1, L 5211-2, L 2122-22, L 2122-23) permettent au conseil communautaire de déléguer au président un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration intercommunale et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide pour la durée du mandat de confier à Monsieur le Président les délégations suivantes :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de service (d'un montant inférieur à 207 000 €) qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- Créer des régies d'avances et de recettes nécessaires au fonctionnement des services ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux dans la limite de 5 000 €.

En cas d'absence, le président délègue aux vice-présidents dans l'ordre du tableau.

DESIGNATION DES DELEGUES AUX SYNDICATS

Réf : D_2020_033

SMAEP Nérondes

| | DELEGUES TITULAIRES | DELEGUES SUPPLEANTS | COMMUNES |
|----|----------------------------|----------------------------|-----------------|
| 1 | DURAND Denis | GARREAU Jean-François | BENGY SUR CRAON |
| 2 | DUCHALAIS Julien | | |
| 3 | VINCENT Sylvie | AUBAILLY Laurent | CHARLY |
| 4 | PORIKIAN Thierry | | |
| 5 | PAVIOT Frédéric | POLLET Jean-Baptiste | BLET |
| 6 | THEURIER Benoît | | |
| 7 | HANQUIEZ Hubert | CHENU Jean-Yves | CHASSY |
| 8 | OUZE Bernard | | |
| 9 | FOURRE Jean-François | MIRLOUP Jérémy | CORNUSSE |
| 10 | RICHETIN Marie-Ange | | |

| | | | |
|----|--------------------|---------------------|---------------------------|
| 11 | LAIGNEL Noël | COQUILLARD Monette | CROISY |
| 12 | MOUILLERON Didier | | |
| 13 | BUISSON Louis | JEGOU Christelle | FLAVIGNY |
| 14 | MERCIER Jean | | |
| 15 | FERNANDES Violette | ANCLIN Nicolas | MORNAY-BERRY |
| 16 | DELUGE Paul | | |
| 17 | GILBERT Roland | PETIT Philippe | NERONDES |
| 18 | DESMARE Christian | | |
| 19 | BEAUCHAMP Daniel | DRIENCOURT Gilbert | IGNOL |
| 20 | JAEGLI Gérard | | |
| 21 | LAMOUREUX Daniel | LAVALETTE Sébastien | OUROUER LES BOURDELINS |
| 22 | LARPENT Guy | | |
| 23 | HUET Christophe | De GOURCUFF Arnaud | TENDRON |
| 24 | DESCLOUX Michel | | |

SIRVAA

Réf : D_2020_034

| <i>DELEGUES TITULAIRES</i> | <i>DELEGUES SUPPLEANTS</i> |
|-----------------------------------|-----------------------------------|
| LACOUDRE Guy | JARRET Jeanine |
| GILBERT Roland | FERRAND Thierry |

SIAB3A

Réf : D_2020_035

| | <i>DELEGUES TITULAIRES</i> | <i>DELEGUES SUPPLEANTS</i> |
|---|-----------------------------------|-----------------------------------|
| 1 | SPRING Alban | DUCHALAIS Julien |
| 2 | AUBAILLY Laurent | VIGNES Laurent |
| 3 | PLANCHARD Anthony | GUILBOT Alain |
| 4 | PENARD Jean-Louis | CARIE Jeannine |
| 5 | LAIGNEL Noël | VAN HOUTTE François |
| 6 | VAUVRE Solange | JACQUET –GAUDRY Mathieu |
| 7 | SAUVETTE Lucien | GAILLARDON Denis |
| 8 | ALLIER Christian | GILBERT Roland |

| | | |
|----|--------------------|-----------------|
| 9 | CARRE Denis | GRIMOND Gaëtan |
| 10 | De GOURCUFF Arnaud | HUET Christophe |

PLVA

Réf : D_2020_036

| | DELEGUES TITULAIRES | DELEGUES SUPPLEANTS |
|---|----------------------------|----------------------------|
| 1 | PORIKIAN Thierry | PERAS Sébastien |
| 2 | GILBERT Roland | TORASSO Sandra |
| 3 | DURAND Denis | SAUVETTE Lucien |
| 4 | RAQUIN Edith | ALLIER Christian |

SMIRTOM DU ST AMANDS

Réf : D_2020_037

| | DELEGUES TITULAIRES | DELEGUES SUPPLEANTS |
|---|----------------------------|----------------------------|
| 1 | PORIKIAN Thierry | FERNANDES Violette |
| 2 | BENOIT Delphine | LAMOUREUX Daniel |
| 3 | ALLIER Christian | DESMARE Christian |

SICTREM BAUGY

Réf : D_2020_038

| | DELEGUES TITULAIRES | DELEGUES SUPPLEANTS |
|---|----------------------------|----------------------------|
| 1 | DURAND Denis | DUCHALAI Julien |
| 2 | LEGROS Ghislaine | |

BERRY NUMERIQUE

Réf : D_2020_039

| DELEGUE TITULAIRE | DELEGUE SUPPLEANT |
|--------------------------|--------------------------|
| PERAS Sébastien | DESMARE Christian |

CHER INGENIERIE DES TERRITOIRES

Réf : D_2020_040

| DELEGUE TITULAIRE | DELEGUE SUPPLEANT |
|--------------------------|--------------------------|
| PORIKIAN Thierry | |

SDE 18

Réf : D_2020_041

| DELEGUE TITULAIRE | DELEGUE SUPPLEANT |
|--------------------------|--------------------------|
| PERAS Sébastien | |

CNAS

Réf : D_2020_042

| REPRESENTANT ELUS | |
|--------------------------|--|
| DESMARE Christian | |

CREATION DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES

Afin de permettre une concertation des conseils municipaux dans le choix des délégués aux différentes commissions intercommunautaires, il est décidé de reporter la création des commissions à la séance du 30 juillet prochain.

QUESTIONS DIVERSES

- Réunion du bureau Communautaire élargi à la Commission des finances budgétaires et du Conseil des Maires = *Jeudi 23 juillet 2020 à 18h00*
- Réunion Conseil Communautaire = *Jeudi 30 juillet 2020 à 19h00*

République Française

Département Cher

Communauté de Communes du Pays de Nérondes

Communauté
de Communes

Pays
de
Nérondes



CONSEIL COMMUNAUTAIRE 30 JUILLET 2020 COMPTE RENDU

Nombre de membres

- Afférents au Conseil communautaire : 23
- Présents : 20
- Pouvoirs : 3
- Ayant pris part aux votes : 23

Date de la convocation : 24/07/2020

Date d'affichage : 24/07/2020

L'an 2020 et le trente juillet à 19 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle des Fêtes de Nérondes, sous la présidence de Mr Thierry PORIKIAN, Président

Présents :

1. M. DURAND Denis, (Bengy sur Craon),
2. M. DUCHALAIS Julien (Bengy sur Craon),
3. Mme PROUST Sandrine (Blet),
4. Mme BENOIT Delphine (Blet),
5. M. PORIKIAN Thierry (Charly)
6. Mme RAQUIN Edith (Cornusse)
7. M. LAIGNEL Noël (Croisy)
8. M. SAUVETTE Lucien (Ignol)
9. Mme FERNANDES Violette (Mornay-Berry)
10. M. FERRAND Thierry (Nérondes)
11. Mme KOOS Christine (Nérondes)
12. M. ALLIER Christian (Nérondes)
13. M. GILBERT Roland (Nérondes)
14. Mme BARILLET Katia (Nérondes)
15. M. DESMARE Christian (Nérondes)
16. M. PERAS Sébastien (Ourouër les Bourdelins)
17. M. HANKIN Philip (Ourouër les Bourdelins)
18. M. DE GOURCUFF Arnaud (Tendron)

Délégués suppléants présents :

1. Mme VAUVRE Solange (Flavigny) suppléante de M Mme ALLIBERT Béatrice (Flavigny)
2. Mr OUZE Bernard (Chassy) suppléant de Mr David SOUCHET (Chassy)

Excusé(s) ayant donné procuration :

1. Mme Ghislaine LEGROS (Bengy sur Craon) à Mr Denis DURAND (Bengy sur Craon)
2. Mme Françoise SALAT (Nérondes) à Mr Thierry FERRAND (Nérondes)
3. Mme Paulette BIGNOLAIS (Ourouër les Bourdelins) à Mr Sébastien PERAS (Ourouër les Bourdelins)

Excusé(s) :

Néant

Absent(s) :

Néant,

Secrétaire de Séance : Mme Sandrine PROUST (Blet)

ORDRE DU JOUR:

- Fixation des indemnités de fonction versées au Président et aux vice-présidents – Annule et remplace la délibération n°D 2020 029 en date du 16/07/2020.
- Désignation des membres des différentes commissions
- Désignation des délégués à l'association La Rocherie (association de gestion de l'EHPAD La Rocherie) – 16 délégués titulaires dont 4 qui siègeront au Conseil d'Administration
- Débat d'Orientation Budgétaire 2020
- AVENANT AU MARCHE DE LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE (plus value)**
- Attributions de compensation des communes suite au transfert de la compétence SDIS – Annule et remplace la délibération n°D 2020 001 en date du 23/01/2020
- Affectation des résultats Budget Général 2019
- Affectation des résultats SPANC 2019
- Vote des Taxes 2020
- Vote subvention exceptionnelle au budget SPANC d'un montant de 3 550 €
- SPANC – Perception subvention exceptionnelle du budget principal d'un montant de 3 550 €
- Attribution subvention à BGE Cher
- Vote du Budget Général 2020
- Vote du Budget annexe SPANC 2020
- Réalisation d'une ligne de trésorerie
- Répartition FPIC (Droit Commun)
- Modalité de distribution bulletin interco et plaquettes culture
- Tarifs SPANC suite à réalisation d'un nouveau marché de prestation
- Modification temps travail hebdomadaire Mme Ghesquières Anne
- Recrutement agent technique pour entretien complexe sportif
- Questions diverses

Constatant que les conditions de quorum sont réunies, Monsieur le Président ouvre la séance.

Mme Sandrine PROUST est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DES SEANCES DE CONSEILS COMMUNAUTAIRES DES 27/02/2020 ET 16/07/2020

- Aucune remarque n'étant formulée, le procès verbal de la séance du 27/02/2020 est approuvé.
- Plusieurs conseillers émettent des remarques sur des erreurs contenues dans le compte rendu du conseil communautaire du 16/07/2020. Celui-ci sera corrigé en fonction et remis au vote lors de la prochaine séance.

INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

1. Monsieur le Président ouvre la séance en informant le Conseil Communautaire qu'il y a lieu d'ajouter un point à l'ordre du jour : Avenant au marché de la Maison de santé pluridisciplinaire
Le conseil communautaire accepte la modification et l'ajout d'un point à l'ordre du jour.
2. Le conseil communautaire est informé de l'irrégularité de l'élection des membres du bureau lors de la séance du 16/07/2020.
Il convient d'élire les membres du bureau dans les mêmes formes que le président et les VP : par scrutin secret uninominal à 3 tours.
Ni le préfet ni le conseil communautaire ne peuvent annuler cette élection malgré son caractère irrégulier, seul le Tribunal Administratif est en mesure de le faire sur déféré du préfet ou requête d'un tiers. La solution la plus simple est donc la démission collective des membres élus irrégulièrement.
Celle-ci doit être transmise au préfet dès que possible pour accord. Ce dernier sera alors en mesure de l'accepter, par courrier.
Une nouvelle élection pourra ensuite être organisée dans les bonnes formes.
Les membres concernés décident de démissionner de manière collective dès maintenant.

FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION VERSEES AU PRESIDENT ET AUX VICE-PRESIDENTS – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°D 2020_029 EN DATE DU 16/07/2020,

Réf : D_2020_043

Vu l'article L5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que les indemnités maximales votées par le conseil communautaire pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par un décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2004-615 du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonctions des présidents et vice-présidents des EPCI mentionnés à l'article L5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu l'article R5214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant pour les communautés de communes des taux maximum.

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Nérondes est située dans la tranche suivante de population : 3 500 à 9 999 habitants ;

Considérant que le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de la Fonction Publique est pour cette tranche de population de 41,25 % pour le président et 16,50 % pour le vice-président, soit respectivement un montant maximum de 1 604.38 € pour le président et de 641.75 € pour les vice-présidents ;

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

1) d'attribuer à compter du 17/07/2020, les taux et montants des indemnités de fonction du président et des vice-présidents ainsi fixés (taux en % de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique) :

- ◆ Président : 28 % de l'indice 1027, soit 1 089.03 € brut ;
- ◆ 1er vice-président : 11 % de l'indice 1027, soit 427.83 € brut ;
- ◆ 2ème vice-président : 11 % de l'indice 1027, soit 427.83 € brut ;
- ◆ 3ème vice-président : 11 % de l'indice 1027, soit 427.83 € brut ;
- ◆ 4ème vice-président : 11 % de l'indice 1027, soit 427.83 € brut.

2) Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

3) Les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget général de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes.

Annexe à la délibération n°D 2020 043 du 30/07/2020

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES ALLOUEES AUX PRESIDENT ET VICE-PRESIDENTS

ARRONDISSEMENT : SAINT AMAND MONTROND
CANTON : LA GUERCHE SUR L'AUBOIS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NERONDES
POPULATION (*totale au dernier recensement*) : 4 916

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé) :

Indemnité maximale du Président + total des indemnités maximales des vice-présidents ayant délégation :

= 4 171.38 €

II - INDEMNITES ALLOUEES

A. Président :

| Nom du Président | Taux et montant de l'indemnité | Majoration éventuelle | Taux et montant définitifs |
|---------------------|--------------------------------|-----------------------|----------------------------|
| M. PORIKIAN Thierry | 28 % soit 1 089.03 € | ----- | 28 % soit 1 089.03 € |

B. Vice-présidents titulaires d'une délégation :

| bénéficiaires | Taux et montant de l'indemnité | Majoration éventuelle | Taux et montant définitifs |
|---|--------------------------------|-----------------------|----------------------------|
| 1 ^{er} vice-président : M. DESMARE Christian | 11 % soit 427.83 € | ----- ----- | 11 % soit 427.83 € |
| 2 ^{ème} vice-président : M. PERAS Sébastien | 11 % soit 427.83 € | ----- ----- | 11 % soit 427.83 € |
| 3 ^{ème} vice-présidente : Mme FERNANDES Violette | 11 % soit 427.83 € | ----- ----- | 11 % soit 427.83 € |
| 4 ^{ème} vice-présidente : Mme RAQUIN Edith | 11 % soit 427.83 € | ----- ----- | 11 % soit 427.83 € |

C. MONTANT TOTAL ALLOUÉ :

Indemnité du Président + total des indemnités maximales des vice-présidents ayant délégation :

$$1\ 089.03\ € + (4 \times 427.83\ €) = 2\ 800.35\ €$$

CREATION DES DIFFERENTES COMMISSIONS

Proposition de création des commissions suivantes :

- ✚ Commission d'appel d'offres (CAO)
- ✚ Commission Intercommunautaire des Impôts Directs (CIID)
- ✚ Développement économique, numérique, tourisme et aménagement du Territoire – Vice-président délégué : Mr Sébastien PERAS,
- ✚ Enfance / Jeunesse – RAMPE – Vice-présidente déléguée : Mme Violette FERNANDES
- ✚ Culture / Communication – Vice-présidente déléguée : Mme Edith RAQUIN
- ✚ Ordures Ménagères / SPANC - Vice-président délégué : Mr Christian DESMARE,
- ✚ Complexe sportif / Aire du Petit Passage de Blet / Bâtiments communautaires – Vice-président délégué : Mr Christian DESMARE,
- ✚ Médico-social / Maison de Santé pluridisciplinaire / EHPAD La Rocherie – Conseillers communautaires délégués : Mme Sandrine PROUST, et Mr David SOUCHET,

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Réf : D_2020_044

Le conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la proposition de Monsieur le Président de constituer différentes commissions communautaires,

Après avoir procédé au vote,

Elit, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres suivants qui siégeront à la commission communautaire « Appel d'Offres » :

VICE-PRESIDENTE : Edith RAQUIN

TITULAIRES :

- Mme Violette FERNANDES
- M. Christian DESMARE
- M. Sébastien PERAS

SUPPLEANTS :

- M. Julien DUCHALAIS
- M. Arnaud de GOURCUFF
- Mme Christine KOOS

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

Réf : D_2020_045

Vu la loi n°201-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), et notamment son article 35 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Monsieur le Président rappelle qu'en application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du CGI, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit être créée entre la Communauté de Communes et ses communes membres afin d'évaluer les transferts de charges.

En application des dispositions précitées, cette commission doit être créée par délibération du Conseil Communautaire qui en détermine la composition à la majorité des 2/3 de ses membres.

La CLECT doit être composée de membres des conseils municipaux des communes membres, étant précisé que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Toutefois, aucune disposition légale ou réglementaire ne détermine les modalités de désignation des membres de la CLECT, laissant alors au conseil communautaire une relative marge de liberté.

Ainsi, il pourrait, tout d'abord, être envisagé que chaque conseil municipal de chaque commune membre procède à l'élection en son sein à ses représentants au sein de la CLECT, mais également, à ce que le conseil commentaire désigne en son sein les représentants des communes au sein de la CLECT, étant précisé que chaque commune devra nécessairement disposer d'un représentant.

Par ailleurs, en l'absence de toute disposition légale ou réglementaire l'interdisant, il pourrait être envisagé que les représentants des communes au sein de la CLECT soient désignés par le Maire ou le Président de la communauté de communes ou conjointement par ces deux autorités.

Il est donc demandé au conseil communautaire de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, décider de la création de la CLECT, de déterminer la composition de cette commission et de fixer les modalités de désignation de ses membres.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✚ Décide de créer une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) entre la Communauté de Communes du Pays de Néronde et ses communes membres,

- ✚ Décide que la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées ainsi créée sera fixée à 12 membres titulaires et 12 membres suppléants, répartis comme suit :

| NOM DE LA COMMUNE | NOMBRE DE REPRESENTANT(S) |
|------------------------|--------------------------------------|
| BENGY SUR CRAON | 1 titulaire + 1 suppléant |
| BLET | 1 titulaire + 1 suppléant |
| CHARLY | 1 titulaire + 1 suppléant |
| CHASSY | 1 titulaire + 1 suppléant |
| CORNUSSE | 1 titulaire + 1 suppléant |
| CROISY | 1 titulaire + 1 suppléant |
| FLAVIGNY | 1 titulaire + 1 suppléant |
| IGNOL | 1 titulaire + 1 suppléant |
| MORNAY-BERRY | 1 titulaire + 1 suppléant |
| NERONDES | 1 titulaire + 1 suppléant |
| OUROUER LES BOURDELINS | 1 titulaire + 1 suppléant |
| TENDRON | 1 titulaire + 1 suppléant |
| TOTAL | 12 titulaires + 12 suppléants |

- ✚ Décide que le Maire de chaque commune désigne parmi ses conseillers municipaux, les représentants de sa commune au sein de la CLECT,

- ✚ Désigne de ce fait les membres suivants :

| COMMUNES | DELEGUES TITULAIRES | DELEGUES SUPPLEANTS |
|------------------------------|---------------------|----------------------------|
| <i>Bengy sur Craon</i> | DURAND Denis | MATHAULT Christian |
| <i>Blet</i> | PROUST Sandrine | PAVIOT Frédéric |
| <i>Charly</i> | PORIKIAN Thierry | REGNAULT Dominique |
| <i>Chassy</i> | SOUCHET David | OUZE Bernard |
| <i>Cornusse</i> | RAQUIN Edith | PENARD Jean-Louis |
| <i>Croisy</i> | LAIGNEL Noël | DOS SANTOS ALVES Céline |
| <i>Flavigny</i> | BUISSON Louis | FRANCY-BALLERAT Marie-Ange |
| <i>Ignol</i> | SAUVETTE Lucien | COCU Jean-Jacques |
| <i>Mornay-Berry</i> | ANCLIN Nicolas | BERGER Jean-Pierre |
| <i>Nérondes</i> | GILBERT Roland | ALLIER Christian |
| <i>Ouroër les Bourdelins</i> | PERAS Sébastien | HANKIN Philip |
| <i>Tendron</i> | De GOURCUFF Arnaud | AGALIAS Jean-Claude |

- ✚ Autorise Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, NUMERIQUE, TOURISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Réf : D_2020_046

Le conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la proposition de Monsieur le Président de constituer différentes commissions communautaires,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

✚ Décide de constituer la commission communautaire «Développement économique, numérique, tourisme et aménagement du Territoire »

✚ Dit que le vice-président en charge de cette commission est Mr Sébastien PERAS,

✚ Désigne les membres suivants qui siègeront au sein de cette commission :

- | | |
|------------------------|--------------------------|
| • DURAND Denis | • JEGOU Christelle |
| • SERGEANT Virginie | • JACQUET-GAUDRY Mathieu |
| • POLLET Jean-Baptiste | • ANTUNES Alette |
| • DE VILDER Frans | • BEUGNON Sébastien |
| • VIGNES Laurent | • YENK Ingrid |
| • VINCENT Sylvie | • TORASSO Sandra |
| • COPIN François | • ALLIER Christian |
| • SOUCHET David | • FERRAND Thierry |
| • CARIE Jeannine | • CARRE Denis |
| • BISSON Philippe | • CARVALHAIS Nathalie |
| • COQUILLARD Monette | |
| • LYON Nicolas | |

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION ENFANCE / JEUNESSE – RAMPE

Réf : D_2020_047

Le conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la proposition de Monsieur le Président de constituer différentes commissions communautaires,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

✚ Décide de constituer la commission communautaire «Enfance Jeunesse / RAMPE»

✚ Dit que la vice-présidente en charge de cette commission est Mme Violette FERNANDES

✚ Désigne les membres suivants qui siègeront au sein de cette commission :

- | | |
|--------------------|----------------------|
| • VIGIER Anne | • JARRET Jeannine |
| • REUTIN Emilie | • MICHAUD Jacqueline |
| • GRESSIN Cécile | • PENARD Jean-Louis |
| • BENOIT Delphine | • RAQUIN Edith |
| • ROCHON Marie | • LAIGNEL Noël |
| • AUBAILLY Laurent | • TAILLANDIER Karine |
| • GHESQUIERES Anne | • CLAUIN Yannick |

- MAHY Pascale
- DARPARENS Brigitte
- SAUVETTE Lucien
- MILLET Nicolas
- BARILLET Katia
- KOOS Christine
- TRILLARD Alexandre
- MONIN Chrystèle

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CULTURE / COMMUNICATION

Réf : D_2020_048

Le conseil communautaire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la proposition de Monsieur le Président de constituer différentes commissions communautaires,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

✚ Décide de constituer la commission communautaire «Culture - Communication »

✚ Dit que la vice-présidente en charge de cette commission est Mme Edith RAQUIN,

✚ Désigne les membres suivants qui siègeront au sein de cette commission :

- | | |
|----------------------|----------------------|
| • LEGROS Ghislaine | • MERCIER Jean |
| • BOBEAU Cathie | • DUPIEUX Michèle |
| • FONTAINE Régine | • SKOWRONSKI Sylvie |
| • REGNAULT Dominique | • BERGER Jean-Pierre |
| • MICHAUD Jacqueline | • KOOS Christine |
| • PENARD Jean-Louis | • SALAT Françoise |
| • CARIE Jeannine | • BIGNOLAI PAULETTE |
| • BEAUPERE Fabienne | • DESCLOUX Michel |
| • MAHY Pascale | |

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION ORDURES MENAGERES / SPANC

Réf : D_2020_049

Le conseil communautaire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la proposition de Monsieur le Président de constituer différentes commissions communautaires,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

✚ Décide de constituer la commission communautaire «Ordures Ménagères - SPANC»

✚ Dit que le vice-président en charge de cette commission est Mr Christian DESMARE,

✚ Désigne les membres suivants qui siègeront au sein de cette commission :

- | | |
|--------------------|----------------------|
| • DURAND Denis | • THEURIER Benoît |
| • LEGROS Ghislaine | • REGNAULT Dominique |
| • PAVIOT Frédéric | • OUZE Bernard |
| • PROUST Sandrine | • RAQUIN Edith |

- FOURRE Jean-François
- LAIGNEL Noël
- MOUILLERON Didier
- ALLIBERT Béatrice
- RICHARD Emilie
- BEAUCHAMP Daniel
- DARPARENS Brigitte
- YENK Ingrid
- TORASSO Sandra
- ALLIER Christian
- LAMOUREUX Daniel
- HUET Christophe

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMPLEXE SPORTIF / AIRE DU PETIT PASSAGE DE BLET / BATIMENTS COMMUNAUTAIRES

Réf : D_2020_050

Le conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la proposition de Monsieur le Président de constituer différentes commissions communautaires,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ✚ Décide de constituer la commission communautaire «Complexe sportif / Aire du Petit Passage de Blet / Bâtiments communautaires»
- ✚ Dit que le vice-président en charge de cette commission est Mr Christian DESMARE,
- ✚ Désigne les membres suivants qui siègeront au sein de cette commission :

- DUCHALAIS Julien
- PLANCHARD Anthony
- PAVIOT Frédéric
- PROUST Sandrine
- VIGNES Laurent
- JARRET Jeannine
- RAQUIN Edith
- MIRLOUP Jérémy
- LAIGNEL Noël
- CLAUIN Yannick
- FRANCIS Marie-Ange
- COCU Jean-Jacques
- JAEGLY Gérard
- LACOUDRE Guy
- FERRAND Thierry
- KOOS Christine
- LAMOUREUX Daniel
- MONIN Christèle

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION MEDICO-SOCIAL / MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE / EHPAD LA ROCHERIE

Réf : D_2020_051

Le conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la proposition de Monsieur le Président de constituer différentes commissions communautaires,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ✚ Décide de constituer la commission communautaire «Médico-social / Maison de santé pluridisciplinaire / EHPAD La Rocherie»
- ✚ Dit que les conseillers communautaires délégués en charge de cette commission sont Mme Sandrine PROUST et Mr David SOUCHET,

✚ Désigne les membres suivants qui siégeront au sein de cette commission :

- LEGROS Ghislaine
- PLANCHARD Anthony
- MATHIAUD Sylvie
- PACREAU Alix
- CHARRUE Bernadette
- RAQUIN Edith
- RICHTIN Marie-Ange
- LAIGNEL Noël
- ALLIBERT Béatrice
- RICHARD Emilie
- ANTUNES Alette
- SKOWRONSKI Sylvie
- YENK Ingrid
- FERRAND Thierry
- GILBERT Roland
- LARPENT Guy
- MARCOU Michel

**DESIGNATION DES DELEGUES A L'ASSOCIATION LA ROCHERIE (ASSOCIATION DE GESTION DE L'EHPAD LA ROCHERIE) – 16
DELEGUES TITULAIRES DONT 4 QUI SIEGERONT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Réf : D_2020_052

Vu les statuts de la communauté, notamment son article 3.4 relatif à l'adhésion à l'association « La Rocherie » de Nérondes,

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence de désigner les délégués qui doivent représenter la communauté de communes, à savoir 16 délégués à l'assemblée générale, dont 4 délégués qui siégeront au conseil d'administration ;

Monsieur le Président propose de désigner les délégués de la manière suivante, à savoir :

- 3 délégués proposés par Nérondes
- 2 délégués proposés par chaque commune pour Ourouër les Bourdelins, Blet et Bengy sur Craon
- 1 délégué proposé par les autres communes, excepté la commune de Charly.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire accepte la proposition de répartition et désigne les membres suivants qui siégeront au sein de l'association « La Rocherie », gestionnaire de l'EHPAD :

☞ Assemblée générale :

| | |
|--------------------|-----------------|
| DURAND Denis | LAIGNEL Noël |
| LEGROS Ghislaine | LARPENT Guy |
| BARILLET Katia | MARCOU Michel |
| ALLIER Christian | RAQUIN Edith |
| GILBERT Roland | PACREAU Alix |
| PROUST Sandrine | BUISSON Louis |
| BENOIT Delphine | MILLET Nicolas |
| MICHAUT Jacqueline | SAUVETTE Lucien |

☞ Conseil d'administration :

DURAND Denis - GILBERT Roland - PROUST Sandrine - RAQUIN Edith

COMMISSION INTERCOMMUNAUTAIRE DES IMPOTS DIRECTS (CIID)

Réf : D_2020_053

L'article 1650-A du code général des impôts (CGI) prévoit l'institution d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID) dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis de plein droit ou sur option au régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU).

La CIID intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux professionnels et biens divers en donnant son avis sur la mise à jour éventuelle des coefficients de localisation qui visent à tenir compte de la situation particulière de la parcelle dans le secteur d'évaluation. La CIID est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable. Son rôle est consultatif.

La CIID est composée de 11 membres :

- le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou un vice-président délégué ;
- 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants

Les commissaires doivent :

- être français ou ressortissants d'un État membre de l'Union Européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres ;
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission ;

Les 10 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques (DR/DFiP) sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique (FPU) sur proposition de ses communes membres.

La liste de propositions établie par l'organe délibérant de l'EPCI doit donc comporter 40 noms :

- 20 noms pour les commissaires titulaires.
- et 20 noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des membres de la CIID intervient dans les deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI suivant le renouvellement des conseils municipaux.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire valide la liste de propositions de noms telle qu'établie ci-dessous :

Président : Monsieur Thierry PORIKIAN

- | | |
|-----------------------|-----------------------|
| 1. DURAND Denis | 8. SOUCHET David |
| 2. DUCHALAIS Julien | 9. OUZE Bernard |
| 3. LEGROS Ghislaine | 10. RAQUIN Edith |
| 4. PROUST Sandrine | 11. PENARD Jean-Louis |
| 5. BENOIT Delphine | 12. LAIGNEL Noël |
| 6. REGNAULT Dominique | 13. MOUILLERON Didier |
| 7. LEPELTIER Daniel | 14. ALLIBERT Béatrice |

15. VAUVRE Solange
16. SAUVETTE Lucien
17. COCU Jean-Jacques
18. FERNANDES Violette
19. MILLET Nicolas
20. FERRAND Thierry
21. KOOS Christine
22. ALLIER Christian
23. GILBERT Roland
24. SALAT Françoise
25. BARILLET Katia
26. DESMARE Christian
27. PERAS Sébastien
28. BIGNOLAIS Paulette

29. HANKIN Philip
30. De GOURCUFF Arnaud
31. MONIN Chrystèle
32. PENARD Alain
33. GARREAU Jean-François
34. LOTTE Martine
35. JACQUET Laurent
36. BOUBAL Denis
37. VIGNES Laurent
38. BARDIN Jean-Claude
39. COURIVAUD Bernadette
40. LESAGE Jean-Marie

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020

Réf : D_2020_054

Vu les articles L2312-1 et L5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au débat d'orientation budgétaire,

Vu l'article 107 de la loi NOTRe créant de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales,

Le conseil prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2020 de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes.

AVENANT AU CONTRAT DE MANDAT AVEC TERRITORIA POUR LA STRUCTURE D'EXERCICE REGROUPE DE LA MÉDECINE

Réf : D_2020_055

Madame Raquin présente le projet d'avenant au contrat de mandat avec Territoria pour la Maison de santé.

Mr De Gourcuff l'interroge sur l'ajustement de la rémunération de la SEM TERRITORIA au vu des plus values. Il lui est répondu qu'aucune augmentation n'a pour l'instant été évoquée.

Mr Gilbert précise que les plus values représentent environ 160 000 € depuis le début du projet.

Mr le Président fait part de la réunion entre les vice-présidents et Mr Emilien MOLLOT de Territoria.

Il a été décidé que les appels de fonds ne se feraient plus au trimestre mais mensuellement afin qu'ils se rapprochent le plus possible de la réalité des paiements aux entreprises. De plus, en termes de trésorerie pour la CdC, cette périodicité est moins pénalisante.

Les négociations avec les professionnels de santé avancent également de manière régulière. Une réunion est programmée la semaine prochaine entre eux et Aline Guillaumin afin qu'ils travaillent sur le règlement intérieur de leur association.

Au vu de la mise en service au 1^{er} octobre prochain, il est envisagé de présenter le projet de bail au conseil communautaire de septembre pour validation et signature à l'issue.

A ce jour, et suite au confinement, les travaux avancent de manière importante et rapide. Aucune interruption estivale n'est prévue.

Il est convenu d'un commun accord que le regroupement des professionnels de santé sous forme d'association, unique interlocutrice pour la CdC, apparaît comme indispensable à plusieurs niveaux. Cela leur permettra de se répartir les charges entre eux et impliquera que la CdC n'ait qu'un seul interlocuteur. De plus, l'association sera un support nécessaire à leur mutualisation afin qu'ils soient responsables et solidaires entre eux.

Les débats étant terminés, le conseil communautaire passe au vote.

Vu le contrat de mandat établi entre la Communauté de Communes du Pays de Nérondes et TERRITORIA en date du 13 juillet 2017 ayant pour objet la construction d'une structure d'exercice regroupé de la médecine à Nérondes, satellite de la Maison de Santé de La Guerche sur l'Aubois dont l'enveloppe prévisionnelle de l'opération était fixée à 1.038.640 € HT soit 1.242.481 € TTC,

Vu la délibération n° 2018-010 du Conseil Communautaire en date du 7 février 2018 confiant au Cabinet Carré d'Arche la mission de maîtrise d'œuvre pour ce projet,

Considérant les dispositions de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et de son décret d'application n° 2016-360 relatifs à la passation des marchés, a été mise en œuvre une procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociations pour l'attribution d'un marché de travaux de construction décomposé en 12 lots,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'offres en date du 1^{er} juillet 2019,

Vu la délibération n° 2019-048 du Conseil Communautaire en date du 11 juillet 2019 qui porte attribution des marchés de travaux pour la construction de la structure d'exercice regroupé de la médecine pour un montant de 849.986,68 € HT soit 1.019.984,02 € TTC et autorise TERRITORIA en sa qualité de mandataire agissant au nom et pour le compte de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes et sous son contrôle, à signer les marchés de travaux entre autres :

- ✚ avec l'entreprise CAZIN au titre du marché n° M19-14818 associé au « Gros œuvre - VRD - Ravalement » (lot n° 1) pour un montant de 292.498,53 € HT,
- ✚ avec l'entreprise AMS au titre du marché n° M19-14821 associé aux « Menuiseries extérieures - Serrurerie » (lot n° 4) pour un montant de 85.000 € HT,
- ✚ avec la société DACTYL BURO AMÉNAGEMENT au titre du marché n° M19-14829 associé au « Mobilier » (lot n° 12) pour un montant de 12.967,98 € HT,

Monsieur le Président informe le conseil communautaire de l'évolution des travaux en cours d'achèvement qui a pour incidence d'élever le montant global des marchés de travaux à 863.490,79 € HT soit une augmentation de 13.504,11 € HT impactant trois lots :

1° / le lot n° 1, pour un montant de 11.435,00 € HT en raison de la réintégration au marché de travaux d'un bassin de rétention pour la gestion des eaux pluviales. En effet, ce bassin de rétention était bien prévu dans le dossier de consultation mais avait été supprimé en phase de négociations car une possibilité de rejet dans le réseau communal, en transitant par la parcelle appartenant à l'Association La Rocherie, avait été privilégiée. Or, à l'issue de l'instruction du permis de construire et en lien avec les

demandes de subventions formulées sur cette opération, un courrier de la préfecture avait alors précisé que la régulation du débit de rejet des eaux pluviales de la parcelle affectée au cabinet médical à 3 l/s/ha devait être respectée.

2° / le lot n° 4, pour un montant de 1.354,00 € HT pour faire droit à la demande des professionnels de santé de disposer d'une boîte aux lettres individuelle.

3° / le lot n° 12, pour un montant de 715,11 € HT suite à la demande des professionnels de santé de modifier certaines prestations validées en phase PROJET notamment en ce qui concerne l'agencement des bureaux, la nature des tables et des chaises.

Ainsi, au regard de l'évolution de ces marchés, Monsieur le Président soumet au conseil communautaire un projet d'avenant au contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage avec TERRITORIA qui consiste à augmenter l'enveloppe prévisionnelle de l'opération de 13.504,11 € HT en portant son montant global à 1.052.144,11 € HT, et qui vaut également autorisation à TERRITORIA de signer :

- ✚ l'avenant n° 2 au marché n° M19.14818 relatif au lot 1 : Gros œuvre / VRD / Ravalement au profit de l'entreprise CAZIN ayant pour incidence l'augmentation du montant du marché de + 11.435 € HT et de porter le nouveau montant du marché à 303.933,53 € HT
- ✚ l'avenant n° 1 au marché n° M19-14821 relatif au lot 4 : Menuiseries extérieures / Serrurerie au profit de l'entreprise AMS ayant pour incidence l'augmentation du marché de + 1.354,00 € HT et de porter le nouveau montant du marché à 86.354,00 € HT
- ✚ l'avenant n° 1 au marché n° M19-14829 relatif au lot 12 : Mobilier au profit de l'entreprise DACTYL BURO AMENAGEMENT ayant pour incidence l'augmentation du marché de + 715,11 € HT et de porter le nouveau montant du marché à 13.683,09 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant du contrat de maîtrise d'ouvrage avec TERRITORIA.

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DES COMMUNES SUITE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE SDIS – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°D 2020_001 EN DATE DU 23/01/2020

Réf : D_2020_056

Le président rappelle les différentes étapes du transfert de la compétence SDIS contingent incendie décidée par le conseil communautaire en septembre 2019.

La procédure réglementaire n'ayant pas été intégralement suivie, il convient aujourd'hui de délibérer à nouveau pour fixer les attributions de compensations aux communes pour l'année 2020.

Mr Gilbert sollicite la méthode de calcul des compensations.

Mr Porikian rappelle que ces compensations sont la différence entre la taxe professionnelle antérieurement perçue par les collectivités, et aujourd'hui reversée aux CdC, à laquelle sont déduits les coûts des compétences transférées.

Mr De Gourcuff interroge sur l'évolution de cette TP versée à la CdC en cas d'évolution. Cette TP étant fixée aujourd'hui sur la base de la CFE, de l'IFER, et de la CVAE, il apparaît difficile d'estimer une évolution et une réévaluation.

Mme Raquin rappelle que les plus petites collectivités (moins de 400 habitants) bénéficient du reversement de la taxe dite de « Belleville » mais qui diminue depuis 4 ans sans certitude quant à sa pérennité.

Mr Durand précise que l'impact de la crise sanitaire dans le domaine économique ne sera effective qu'en 2021.

Les débats étant clos, le conseil communautaire passe au vote.

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-1 et suivants, L5211-1 et suivants, L.5211-36, L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2008 instituant la CLECT et fixant sa composition,

CONSIDERANT qu'en application des dispositions du paragraphe V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) verse et/ou reçoit de chaque commune membre une attribution de compensation, qui ne peut être indexée

CONSIDERANT que les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique, qu'il s'agit d'une dépense obligatoire de l'EPCI ou, le cas échéant, des communes membres, si l'attribution de compensation est négative

CONSIDERANT que d'une façon générale, les attributions de compensation sont égales aux ressources transférées diminuée des charges transférées, neutralisant la première année, les flux financiers des transferts, que la Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation (§ 1 du 5° du V de l'article 1609 nonies C),

CONSIDERANT que faisant suite à la réunion de la CLECT du 16 janvier 2020 et conformément aux décisions du Conseil communautaire réuni le 21 janvier 2020 (délibération n° 2020_001 du 21 janvier 2020), qu'il convient de revoir les attributions de compensation versées par la Communauté de Communes aux Communes membres en fonction des modifications et des échéances suivantes :

- à compter du 1er janvier 2020 pour la partie liée au transfert de la compétence SDIS Contingent Incendie (délibération n°2019_071 en date du 12 septembre 2019),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire :

- valide le montant de l'attribution de compensation 2020 attribuée à chaque commune pour l'année 2020 comme suit :

| NOM DE LA COMMUNE | COMPENSATION COMMUNES 2020 |
|-------------------|----------------------------|
| BENGY SUR CRAON | 16 341 € |
| BLET | 963 € |
| CHARLY | 12 784 € |
| CHASSY | 28218 € |
| CORNUSSE | -5 805 € |
| CROISY | -1 351 € |
| FLAVIGNY | -5 525 € |
| IGNOL | 6 868 € |
| MORNAY-BERRY | 14 930 € |
| NERONDES | 26 339 € |

| | |
|------------------------|------------------|
| OUROUER LES BOURDELINS | 1 317 € |
| TENDRON | 16 502 € |
| TOTAL | 111 581 € |

- Dit que les attributions négatives seront mandatées aux communes concernées par douzième
- Dit que les attributions positives seront versées par douzièmes aux communes,
- Dit que, pour les 3 communes en négatif et pour lesquelles aucun appel n'a été sollicité depuis le 1^{er} janvier 2020, les participations seront appelées en une fois, à savoir :
 - Cornusse : 3 870 € au 31/08/2020
 - Croisy : 900.66 € au 31/08/2020
 - Flavigny : 3 683.33 € au 31/08/2020

AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET GENERAL 2019

Réf : D_2020_057

Considérant le compte administratif du budget principal a été approuvé par délibération n°2020-010 lors de la séance du 27 février 2020,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2019,

Constatant que le compte administratif du budget principal fait apparaître un déficit de fonctionnement de 35 234.94 €, un excédent d'investissement de 240 537.71 € hors restes à réaliser,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'affecter le résultat de fonctionnement et d'investissement comme suit :

| RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE | |
|---|---------------------|
| Dépenses de l'exercice | 1 949 331.37 € |
| Recettes de l'exercice | 1 914 096.43 € |
| Solde intermédiaire | -35 234.94 € |
| Affectation 2018 sur 2019 | 271 610.03 € |
| Affectation 2019 sur 2020 | 236 375.09 € |
| SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT | |
| Dépenses | 800 588.89 € |
| Recettes | 841 126.60 € |
| Solde | 240 537.71 € |
| Affectation 2018 sur 2019 | 58 728.55 € |
| Affectation 2019 sur 2020 | 299 266.26 € |
| PROPOSITION D'AFFECTATION 2020 | |
| Affectation complémentaire en réserves R 1068 en investissement | Néant |
| Report du résultat créditeur en section de fonctionnement au R 002 | 236 375.09 € |
| Report du résultat créditeur en section d'investissement au R 001 | 299.266.06 € |

AFFECTATION DES RESULTATS SPANC 2019

Réf : D_2020_058

Considérant le compte administratif du budget annexe SPANC a été approuvé par délibération n°2020-011 lors de la séance du 27 février 2020,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2019,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un déficit de fonctionnement de 8 059.14 € et un excédent d'investissement de 2 832.00 €,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'affecter le résultat de fonctionnement et d'investissement comme suit :

| RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE | |
|--|--------------------|
| Dépenses de l'exercice | 19 841.12 € |
| Recettes de l'exercice | 8 985.00 € |
| Solde intermédiaire | -10 856.12 € |
| Affectation 2018 sur 2019 | 2 796.98 € |
| Affectation 2019 sur 2020 | -8 059.14 € |
| SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT | |
| Dépenses | 0 € |
| Recettes | 0 € |
| Solde | 0 € |
| Affectation 2018 sur 2019 | 2 832.00 € |
| Affectation 2019 sur 2020 | 2 832.00 € |
| PROPOSITION D'AFFECTATION 2020 | |
| Affectation complémentaire en réserves R 1068 en investissement | Néant |
| Report du résultat débiteur en section de fonctionnement au R 002 | -8 059.14 € |
| Report du résultat créditeur en section d'investissement au R 001 | 2 832.00 € |

VOTE DES TAXES 2020

Réf : D_2020_059

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'état 1259 de 2020 portant notification des taux d'imposition 2020,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 16/07/2020

Considérant que le vote des taux d'imposition fait l'objet d'une délibération annuelle du Conseil Communautaire,

Entendu l'argumentaire du Président relatif à l'ordonnance du 25/03/2020 qui a modifié le calendrier de fixation des décisions des taux, les dates des 15 et 30 avril ayant été remplacées par le 03 juillet.

Entendu qu'en application de la loi de finances pour 2020 et de la réforme de la fiscalité directe locale, une décision de reconduction du taux de taxe d'habitation sur 2020 n'est pas nécessaire,

Le vote du budget n'ayant pas eu lieu avant cette date, ce sont donc les taux de 2019 qui s'appliquent de fait mais il y a malgré tout lieu de les voter

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire adopte les taux 2020 comme suit, pour un produit total attendu s'élevant à 171 068 € hors Taxe d'Habitation (conformément à la réforme de la fiscalité directe locale et à l'absence de pouvoir de taux sur la taxe d'habitation) :

| | Taux 2020 |
|--------------------------|------------------|
| Taxe foncière (bâti) | 0,681 % |
| Taxe foncière (non bâti) | 3,34 % |
| CFE | 25,16 % |

VOTE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU BUDGET SPANC D'UN MONTANT DE 3 550 €

Réf : D_2020_060

Le président présente le projet de budget du SPANC qui, sans une subvention du budget principal, n'est pas équilibré.

Les services de la trésorerie ont demandé qu'une subvention « ponctuelle et exceptionnelle » soit votée afin d'équilibrer le budget.

Mr Durand rappelle que le budget était excédentaire jusqu'en 2018, année de la suppression des subventions de l'agence de l'eau. Ces subventions permettaient d'appliquer des tarifs inférieurs au coût réel des prestations.

Il précise également qu'il n'est pas favorable à cette subvention du fait du projet d'augmentation des tarifs qui apportera un bénéfice et propose d'attendre quelques années pour se positionner sur une éventuelle subvention.

Mr le Président approuve cette remarque et fait état du montant modique de cette subvention.

Il propose d'attendre fin 2020 pour procéder à son mandatement si indispensable.

Les débats étant clos, le conseil communautaire passe au vote.

Le président présente le projet de budget annexe du SPANC.

Vu les résultats excédentaires en section d'investissement,

Vu les résultats déficitaires en section de fonctionnement,

Considérant qu'il convient d'équilibrer le budget pour permettre le vote,

Après délibération, par 19 voix POUR et 4 abstentions, le conseil communautaire décide, de manière ponctuelle et exceptionnelle, d'attribuer une subvention d'un montant de 3 550 € au budget annexe du SPANC.

Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6744 du budget principal 2020.

SPANC – PERCEPTION SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DU BUDGET PRINCIPAL D'UN MONTANT DE 3 550 €

Réf : D_2020_061

Le président présente le projet de budget annexe du SPANC.

Vu les résultats excédentaires en section d'investissement,

Vu les résultats déficitaires en section de fonctionnement,

Considérant qu'il convient d'équilibrer le budget pour permettre le vote,

Considérant le vote d'une subvention exceptionnelle du budget principal au budget annexe SPANC d'un montant de 3 550 € attribué par la délibération n°D_2020_060 en date du 30/07/2020,

Après délibération, par 19 voix POUR et 4 abstentions, le conseil communautaire accepte, de manière ponctuelle et exceptionnelle, l'attribution d'une subvention d'un montant de 3 550 € au budget annexe du SPANC et provenant du budget principal.

La recette sera inscrite à l'article 774 du budget SPANC 2020.

ATTRIBUTION SUBVENTION A BGE CHER AU TITRE DE L'ANNEE 2020 DANS LE CADRE D E L'ANIMATION ECONOMIQUE DE TERRITOIRE

Réf : D_2020_062

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Néronde,

Vu les délibérations de septembre 2017 relatives au projet « ambassadeur économique »,

Considérant la convention établie avec la BGE Cher et la Communauté de Communes des 3 Provinces en vue du recrutement d'un chargé d'affaires, et notamment son article 6.3,

Considérant la nécessité de fixer le montant de la subvention au titre de l'année 2020,

Monsieur le Président rappelle qu'aux termes de la convention établie pour le recrutement d'un chargé d'affaires, la subvention annuelle de fonctionnement plafonnée à 25 000 euros, est supportée à hauteur de 3/5èmes par la Communauté de Communes des 3 Provinces et à hauteur de 2/5èmes par la Communauté de Communes du Pays de Néronde.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✚ fixe le montant de la participation de la Communauté de Communes du Pays de Néronde au titre de l'année 2020 à 10 000 €,
- ✚ dit que les crédits nécessaires seront prévus à l'article 6574 du budget primitif 2020,
- ✚ autorise Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

VOTE DU BUDGET GENERAL 2020

Réf : D_2020_063

Mr de Gourcuff rappelle que « dans le cadre de la préparation du budget à laquelle il a participé (commissions finances) et au travers des différents échanges, il a émis des observations sur l'augmentation très significative du poste 012 charges de personnel et frais assimilés (+ 122 054 €, soit 39% par rapport au compte administratif de 2019).

Il considère en l'état ne pas pouvoir voter favorablement ce budget au regard des difficultés financières qui attende »nt la CdC (baisse de population, charges fixes en hausse, baisse de l'activité économique,...), ainsi qu'au vu des restrictions budgétaires très strictes qui touchent sa commune (Tendron).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances locales,

Vu l'instruction M14 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le 31 juillet 2020,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 23 juillet 2020,

Vu le projet de budget primitif du budget « principal » présenté par Monsieur le Président pour l'exercice 2020,

Après en avoir délibéré, par 22 voix pour et une voix contre (*Mr Arnaud de Gourcuff*), le conseil communautaire adopte le budget primitif 2020 du budget « Principal » arrêté comme suit :

| | DEPENSES | RECETTES |
|-----------------------|--------------------|--------------------|
| INVESTISSEMENT | 2 007 522 € | 2 007 522 € |
| FONCTIONNEMENT | 2 175 338 € | 2 175 338 € |
| TOTAL | 4 182 860 € | 4 182 860 € |

VOTE DU BUDGET ANNEXE SPANC 2020

Réf : D_2020_064

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances locales,

Vu l'instruction M49 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le 31 juillet 2020,

Vu l'avis de la commission des finances du 23 juillet 2020,

Vu le projet de budget primitif du budget SPANC présenté par Monsieur le Président pour l'exercice 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire adopte le budget primitif 2020 du budget SPANC arrêté comme suit :

| | DEPENSES | RECETTES |
|-----------------------|-----------------|-----------------|
| INVESTISSEMENT | 0 € | 2 832 € |
| FONCTIONNEMENT | 18 959 € | 18 959 € |
| TOTAL | 18 959 € | 21 791 € |

REALISATION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Réf : D_2020_065

Monsieur le Président fait part de la situation de la trésorerie à ce jour.

En raison du contexte sanitaire, plusieurs subventions d'investissement et recettes de fonctionnement sont en retard de versement pour la Communauté de Communes.

Aussi, et afin de financer les besoins ponctuels de manière à faire face à tout risque de rupture de paiement dans un délai très court, la communauté de communes doit ouvrir une ligne de trésorerie.

Différents organismes bancaires ont été sollicités afin d'établir une proposition en ce sens.

Après étude des différentes offres reçues, la proposition du Crédit Agricole Centre Loire apparaît la plus intéressante.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ✚ de souscrire une ligne de trésorerie d'un montant de 600 000 €,
- ✚ de contractualiser cette ligne de trésorerie avec le Crédit Agricole Centre Loire,
- ✚ accepte les conditions suivantes :
 - Durée : 12 mois
 - Frais de dossier : 500 €
 - Mise à disposition : au fur et à mesure des besoins
 - Remboursement des fonds au gré de l'emprunteur
 - Facturation des intérêts : mensuels au prorata des montants et des durées de tirages
 - Base de calcul des intérêts : jours exacts/365 j
 - Index de référence : EURIBOR 3 mois moyenne flooré à 0.00%
 - Marge : 0.90%
 - Commission d'engagement : 0.25% l'an réglée dès la prise d'effet du contrat
 - Commission de non utilisation : inexistante
- ✚ de prendre l'engagement pendant toute la durée du prêt et de mettre en recouvrement les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances ;
- ✚ de conférer toutes les délégations utiles à Monsieur le Président pour la réalisation de la ligne de trésorerie, la signature du ou des documents contrats de prêt à passer avec l'établissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

REPARTITION FPIC (DROIT COMMUN)

Vu l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 instituant un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal,

Vu le décret n° 2012-717 du 7 mai 2012 relatif aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales,

Monsieur le président explique que ce mécanisme, appelé Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC), consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour le reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Trois modes de répartition entre l'EPCI et ses communes membres au titre du FPIC sont possibles :

- la répartition dite « de droit commun » ;
- la répartition « dérogatoire à la majorité des deux tiers » ;
- la répartition « dérogatoire libre ».

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de répartir le FPIC selon la répartition « de droit commun » pour l'année 2020 comme suit :

| Entités | Montants 2020 |
|---|------------------|
| Communauté de Communes du Pays de Nérondes | 50 451 € |
| Bengy-sur-Craon | 16 300 € |
| Blet | 12 433 € |
| Charly | 4 436 € |
| Chassy | 4 695 € |
| Cornusse | 5 675 € |
| Croisy | 3 730 € |
| Flavigny | 5 744 € |
| Ignol | 3 281 € |
| Mornay-Berry- | 3 564 € |
| Nérondes | 31 507 € |
| Ourouër les Bourdelins | 15 924 € |
| Tendron | 1 948 € |
| Total Communes | 109 237 € |
| TOTAL GENERAL | 159 688 € |

MODALITE DE DISTRIBUTION BULLETIN INTERCO ET PLAQUETTES CULTURE

Traditionnellement, le bulletin interco et les plaquettes Culture étaient transmis aux habitants du territoire de la Communauté de Communes par les services postaux.

Au vu de la nécessité de procéder à des économies et considérant que la distribution a depuis des années posé de nombreux problèmes de dysfonctionnement, le Président propose au conseil communautaire que la distribution soit assurée dans chaque commune par les services municipaux.

D'un avis général, la population est attachée au format « papier » mais cela représente un coût à plusieurs niveaux.

Antérieurement, les entreprises locales étaient sollicitées afin « d'acheter » un encart publicitaire dans le bulletin. L'intégralité des encarts achetés finançait l'impression du bulletin interco.

Au vu de la situation économique des entreprises locales suite à la crise sanitaire, le Président propose de surseoir à ce bulletin pour l'année 2021 et d'envoyer une feuille R/V avec des informations communautaires aux communes qui pourront l'insérer dans leurs bulletins communaux.

Le Conseil Communautaire accepte la proposition.

En ce qui concerne la plaquette culturelle. Mme Raquin, vice-présidente en charge de la Culture, prend la parole.

La mise en page est terminée. Le devis d'impression s'élève à environ 1 400 € pour les plaquettes des CdC des 3 P et du Pays de Néronde. En effet, une convention existe entre les 2 EPCI pour mutualiser la plaquette culturelle.

Après échanges, il est décidé que les plaquettes seront transmises aux mairies des petites communes qui procéderont à sa distribution. Concernant les plus grandes communes, des plaquettes seront mises à disposition en mairies, chez les commerçants et points publics.

TARIFS SPANC SUITE A REALISATION D'UN NOUVEAU MARCHE DE PRESTATION

Réf : D_2020_067

Vu les statuts de la Communauté de Communes et sa compétence SPANC,

Monsieur le Président propose de nouveaux tarifs pour les diagnostics et le contrôle et/ou la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif, comme suit :

- Diagnostic – demandes expresses : 145.00 € TTC
- Visite de contrôle de conception et d'installation (V1) : 165.00 € TTC
- Contre-visite de conception et d'installation (V1 bis) : 70.00 € TTC
- Visite de contrôle de bonne exécution (V2) : 105.00 € TTC
- Contre-visite de bonne exécution (V2 bis) : 70.00 € TTC

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide les tarifs des diagnostics, demandes expresses et des contrôles des installations d'assainissement non collectives neuves ou à réhabiliter comme ci-dessus, pour toutes les demandes reçues à compter du 31 juillet 2020.

MODIFICATION TEMPS TRAVAIL HEBDOMADAIRE MME GHESQUIERES ANNE

Le conseil communautaire est informé du départ en retraite de Mme Martine SAUVETTE, agent d'entretien en charge des bureaux communautaires et d'une partie du complexe sportif. Il convient de procéder à son remplacement.

Il est proposé de scinder ce poste en 2 et d'attribuer les heures correspondantes au ménage des bureaux à Mme Anne GHESQUIERES, agent technique et d'animation à la Communauté de Communes.

Mme Ghesquière est accompagnatrice Transport Scolaire sur le circuit Ourouër les Bourdelins / Cornusse à raison de 11/35^{ème} et agent technique annualisé à 4/35^{ème} lors des centres de loisirs.

Au vu des horaires précités, Mme Ghesquières est en capacité de prendre uniquement en charge le ménage des bureaux.

Dans cette optique, ses horaires deviendraient les suivants :

Animation – accompagnement transport scolaire = 11/35^{ème}

Technique – restauration accueils de loisirs = 19/35^{ème}

Pour ce faire, il est nécessaire de solliciter le Centre de Gestion et sa commission paritaire afin d'obtenir leur avis sur l'augmentation du temps de travail.

La prochaine commission se réunira le 21/09/2020. A l'issue, le conseil communautaire pourra valablement délibérer et augmenter le temps de travail.

Par 1 abstention et 22 voix pour, le conseil communautaire accepte cette augmentation et charge le président de solliciter l'avis de la commission du Centre de Gestion.

ENTRETIEN COMPLEXE SPORTIF – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – OUVERTURE DE POSTE SERVICE TECHNIQUE

Suite à la délibération précédente, Mme Sauvette ayant en charge l'entretien des bureaux et d'une partie du complexe et Mme Ghesquières ne pouvant prendre en charge l'intégralité des missions de Mme Sauvette, il y également lieu de recruter un agent pour le complexe sportif.

Le conseil communautaire souhaiterait que l'agent en charge de cette mission, puisse également effectuer la surveillance lors des accès par les élèves et les membres des associations.

Le conseil communautaire souhaite étudier la fiche de ce poste avant le recrutement.
La délibération correspondante est donc ajournée pour cette séance.

QUESTIONS DIVERSES

 Calendrier prévisionnel de réunions :

- **Signature convention MSA / professionnels de santé** = mercredi 2 septembre à 18h00
- **Commission Enfance/Jeunesse** = date à fixer début septembre
- **Assemblée Générale de l'association La Rocherie** = 09/09/2020
- **Réunion de bureau communautaire élargi au Conseil des Maires** = jeudi 10 septembre 2020 à 18h00
- **Commission de développement économique** = mardi 15 septembre 2020 à 17h00
- **Conseil communautaire** = jeudi 17 septembre 2020 à 19h00

République Française
Département Cher
Communauté de Communes du Pays de Nérondes

Communauté
de Communes

Pays
de
Nérondes



COMPTE-RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

17 SEPTEMBRE 2020

Nombre de membres :

- *Afférents au Conseil Communautaire* : **23**
- *Présents* : **20**
- *Pouvoirs* : **3**
- *Ayant pris part aux votes* : **23**

Date de la convocation : **11/09/2020**

Date d'affichage : **11/09/2020**

L'an 2020 et le dix-sept septembre à 19 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle des Fêtes de Nérondes, sous la présidence de M. Thierry PORIKIAN, Président

Présents :

1. M. DURAND Denis, (Bengy sur Craon),
2. M. DUCHALAIS Julien (Bengy sur Craon),
3. Mme LEGROS Ghislaine (Bengy sur Craon)
4. Mme PROUST Sandrine (Blet),
5. Mme BENOIT Delphine (Blet),
6. M. PORIKIAN Thierry (Charly) - Président
7. M. SOUCHET David (Chassy)
8. Mme RAQUIN Edith (Cornusse)
9. Mme ALLIBERT Béatrice (Flavigny)
10. M. SAUVETTE Lucien (Ignol)
11. M. FERRAND Thierry (Nérondes)
12. Mme KOOS Christine (Nérondes)
13. M. ALLIER Christian (Nérondes)
14. Mme SALAT Françoise (Nérondes)
15. Mme BARILLET Katia (Nérondes)
16. M. DESMARE Christian (Nérondes)
17. M. PERAS Sébastien (Ourouër les Bourdelins)
18. Mme BIGNOLAIS Paulette (Ourouër les Bourdelins)
19. M. HANKIN Philip (Ourouër les Bourdelins)

Délégué(s) suppléant(s) présent(s) :

1. Mme Chrystèle MONIN (Tendron) suppléante de M. DE GOURCUFF Arnaud (Tendron)

Excusé(s) ayant donné procuration :

1. M. GILBERT Roland (Nérondes) à M. Thierry FERRAND (Nérondes)
2. Mme FERNANDES Violette (Mornay-Berry) à M. PORIKIAN Thierry (Charly)
3. M. LAIGNEL Noël (Croisy) à M. SAUVETTE Lucien (Ignol)

Excusé(s) :

Néant

Absent(s) :

Néant,

Secrétaire de Séance : Mme Edith RAQUIN (Cornusse)

SOMMAIRE

| | |
|---|------|
| ELECTION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE | P.5 |
| ELECTION DES MEMBRES DE LA CAO | P.8 |
| ADOPTION DU BAIL CIVIL ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NERONDES ET LES PROFESSIONNELS DE SANTE (SOCIETE CIVILE DE MOYEN DE NERONDES) | P.9 |
| CHOIX DU CABINET PRESTATAIRE POUR LA RECHERCHE D'UN MEDECIN GENERALISTE LIBERAL | P.10 |
| COMPLEXE SPORTIF – CHOIX DU PRESTATAIRE POUR L'ENTRETIEN JOURNALIER | P.11 |
| FIXATION DES TARIFS DE LA SAISON CULTURELLE 2020/2021 | P.12 |
| SERVICE CULTUREL – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) | P.13 |
| SERVICE CULTUREL – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DU CONTRAT CULTUREL DE TERRITOIRE | P.14 |
| INSTAURATION CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF POUR LE RECRUTEMENT D'ANIMATEURS | P.14 |
| AVENANT CONTRAT DE TERRITOIRE 2018/2021 | P.15 |
| APPROBATION ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU RAMPE | P.16 |
| DEMANDE DE SUBVENTION DE L'EHPAD LA ROCHERIE | P.17 |
| QUESTIONS DIVERSES | P.18 |

Constatant que les conditions de quorum sont réunies, Monsieur le Président ouvre la séance.

Mme Edith RAQUIN est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DES SEANCES DE CONSEILS COMMUNAUTAIRES DES 16/07/2020 ET 30/07/2020

- Aucune remarque n'étant formulée, le procès verbal de la séance du 16 juillet 2020 est approuvé.
- Le compte-rendu du 30/07/2020 comporte une mention complémentaire à la demande de M. Arnaud de Gourcuff et relative à son intervention lors du vote du budget principal 2020.
Aucune autre remarque n'étant formulée, le procès verbal de la séance du 30 juillet 2020 est approuvé.

INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

- Le Président rappelle que la loi Engagement et Proximité oblige les EPCI (Communautés de Communes, syndicats, etc....) à transmettre aux conseillers municipaux des communes membres tous les documents étudiés en conseil communautaire (convocations, documents de synthèse, comptes-rendus). Ceci dans l'unique but de les informer. Il ne s'agit en aucun cas de les convoquer puisque seul le délégué titulaire (ou le suppléant en cas d'absence du titulaire) a voix délibérative lors des séances.
- Fin du dispositif dérogatoire instauré lors de la crise sanitaire du COVID-19. Seule disposition maintenue : possibilité d'organiser les réunions dans les salles réglementaires des communes membres afin de respecter les règles de distanciation.

SITUATION FINANCIERE

Conformément à la délibération n°D_2020_065 en date du 30/07/2020, la ligne de trésorerie a été réalisée et un premier débloqué de fonds a été sollicité pour un montant de 300 000 € sur les 600 000 € contractualisés.

A ce jour, le solde du compte en trésorerie s'élève à 201 251 €. Ont été réglés intégralement :

- ◆ SMIRTOM – 1^{er} semestre
- ◆ TERRITORIA – appel de septembre
- ◆ SICTREM – mensuel (sept 2020 inclus)

Comme informé lors de la séance du 30/07/2020, il y a lieu de réélire les membres du bureau communautaire.

Les membres élus lors de l'élection en date du 16/07/2020 ont démissionné collectivement en date du 30/07/2020 et leur démission a été acceptée par M. le Préfet du Cher en date du 20/08/2020.

L'attention de M. le Président est appelée par M. Thierry FERRAND, Maire de Nérondes, qui fait part de son mécontentement quant à l'absence du Maire de Nérondes, commune la plus importante du territoire de la CdC, dans les membres du Bureau communautaire.

A son avis, les statuts ne sont pas conformes à la situation actuelle.

M. le Président lui fait lecture de la dernière délibération relative à la nomination des membres du bureau datant de 2012 lors de l'intégration de la commune de Tendron à la CdC.

Il précise que les statuts ont été établis sur une base généraliste.

M. Durand prend la parole et rappelle qu'historiquement le bureau communautaire comprenait autant de membres que de communes. Il constate également que le bureau se réunit concomitamment au Conseil des Maires, permettant à l'intégralité des maires d'assister à la réunion. Il est également rappelé que le bureau ne détient aucune délégation et ne prend donc aucune décision sans l'aval du conseil communautaire.

M. le Président propose 2 solutions à étudier d'ici la fin de l'année :

- ✚ Maintien du bureau dans sa composition issue de l'élection des membres avec réunion simultanée avec le Conseil des Maires,*
- ✚ Révision statutaire courant 1^{er} semestre 2021 (prévoir un délai d'exécution d'environ 6 mois pour la saisie de toutes les instances intervenantes dans cette modification)*

A l'issue de ce débat, M. le Président rappelle pour mémoire les noms des délégués ayant déposé leur candidature en juillet et s'en suit le vote.



Le Président et les vice-présidents étant membres de droit du bureau communautaire, il convient de procéder à l'élection des membres restants.

Le bureau comprenant 12 membres, il reste donc 7 membres à élire.

Conformément à l'article L.5211-2 du CGCT, le conseil communautaire est invité à procéder à l'élection de ces membres.

Ceux-ci sont élus au scrutin uninominal à la majorité absolue.

Il est donc procédé à l'élection successive de chacun, au scrutin secret uninominal à 3 tours, excluant le scrutin de liste.

1^{er} poste de membre du bureau communautaire

Un appel à candidature est effectué par M. le Président. M. Denis DURAND se porte candidat.

Le Président invite à passer au vote.

Résultats :

Nombre de votants : 23

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 6

Nombre de suffrages exprimés : 17

Majorité absolue : 9

M. Denis DURAND ayant obtenu la majorité absolue, est élu membre du bureau communautaire et immédiatement installé.

2^{ème} poste de membre du bureau communautaire

Un appel à candidature est effectué par M. le Président. Mme Sandrine PROUST se porte candidate. Le Président invite à passer au vote.

Résultats :

Nombre de votants : 23

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 7

Nombre de suffrages exprimés : 16

Majorité absolue : 9

Mme Sandrine PROUST ayant obtenu la majorité absolue, est élue membre du bureau communautaire et immédiatement installée.

3^{ème} poste de membre du bureau communautaire

Un appel à candidature est effectué par M. le Président. M. David SOUCHET se porte candidat. Le Président invite à passer au vote.

Résultats :

Nombre de votants : 23

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 6

Nombre de suffrages exprimés : 17

Majorité absolue : 9

M. David SOUCHET ayant obtenu la majorité absolue, est élu membre du bureau communautaire et immédiatement installé.

4^{ème} poste de membre du bureau communautaire

Un appel à candidature est effectué par M. le Président. M. Noël LAIGNEL se porte candidat. Le Président invite à passer au vote.

Résultats :

Nombre de votants : 23

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 6

Nombre de suffrages exprimés : 17

Majorité absolue : 9

M. Noël LAIGNEL ayant obtenu la majorité absolue, est élu membre du bureau communautaire et immédiatement installé.

5^{ème} poste de membre du bureau communautaire

Un appel à candidature est effectué par M. le Président. Mme Béatrice ALLIBERT se porte candidate. Le Président invite à passer au vote.

Résultats :
Nombre de votants : 23
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 7
Nombre de suffrages exprimés : 16
Majorité absolue : 9

Mme Béatrice ALLIBERT ayant obtenu la majorité absolue, est élue membre du bureau communautaire et immédiatement installée.

6^{ème} poste de membre du bureau communautaire

Un appel à candidature est effectué par M. le Président. M. Lucien SAUVETTE se porte candidat. Le Président invite à passer au vote.

Résultats :
Nombre de votants : 23
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 6
Nombre de suffrages exprimés : 17
Majorité absolue : 9

M. Lucien SAUVETTE ayant obtenu la majorité absolue, est élu membre du bureau communautaire et immédiatement installé.

7^{ème} poste de membre du bureau communautaire

Un appel à candidature est effectué par M. le Président. M. Arnaud de GOURCUFF se porte candidat. Le Président invite à passer au vote.

Résultats :
Nombre de votants : 23
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 8
Nombre de suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 8

M. Arnaud de GOURCUFF ayant obtenu la majorité absolue, est élu membre du bureau communautaire et immédiatement installé.

ELECTION DES MEMBRES DE LA CAO

Par courrier en date du 17/08/2020, la Préfecture a informé Monsieur le Président de l'irrégularité de la délibération d'élection des membres de la CAO.

*En effet, selon l'article L.1414-2 et L.1411-5 du CGCT, la CAO des Communautés de Communes est composée par l'autorité habilitée à signer un marché public ou son représentant, Président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé selon les mêmes formalités à l'élection de cinq suppléants.
Une élection ne peut être annulée par une collectivité ; seul un juge administratif en a le pouvoir.
Seule la démission collective des membres de la CAO permettra au conseil communautaire de procéder à une nouvelle élection.*

Les membres élus lors de l'élection en date du 30/07/2020 ont démissionné collectivement en date du 26/08/2020 et leur démission a été acceptée par le Président de la Communauté de Communes.



Vu les dispositions de l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que la Commission d'Appel d'Offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code ;

Vu les dispositions de l'article L.1444-5 du CGCT prévoyant que pour un établissement public la commission d'appel d'offres est composée de l'autorité habilitée à signer un marché public ou son représentant, Président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires ;

Le conseil communautaire décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres.

Une liste dite « Liste PERAS » se présente, composée comme suit :

1. membres titulaires : Violette FERNANDES, Sébastien PERAS, Christian DESMARE, Julien DUCHALAIS, Christine KOOS
2. membres suppléants : Arnaud de GOURCUFF, Christian ALLIER, Lucien SAUVETTE, David SOUCHET, Edith RAQUIN

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement.

Résultats :

Nombre de votants : 23

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 2

Nombre de suffrages exprimés : 21

Majorité absolue : 11

Sont déclarés élus pour faire partie, avec la personne habilitée à signer les marchés passés par la Communauté de Communes, Président, de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) :

1. membres titulaires : Violette FERNANDES, Sébastien PERAS, Christian DESMARE, Julien DUCHALAIS, Christine KOOS
2. membres suppléants : Arnaud de GOURCUFF, Christian ALLIER, Lucien SAUVETTE, David SOUCHET, Edith RAQUIN

Pour information, un arrêté du Président sera pris prochainement afin de nommer M. Thierry FERRAND en qualité de vice-président de la CAO en cas d'indisponibilité du Président.

M. le Président informe de la date de réception des travaux de la Maison de Santé fixée au 22 septembre 2020.

A ce jour, les professionnels de santé s'étant groupés en SCM (Société Civile de Moyen), le type de bail n'est plus synallagmatique mais civil.

En raison des derniers aménagements et des délais de raccordements, il est convenu que la Société Civile de Moyen des professionnels de santé prennent possession des lieux à compter du 01/11/2020.

Mme Raquin fait part à M. Ferrand de la demande du Dr Dérinay concernant la responsabilité de l'entretien des canalisations afférentes au bassin de rétention souterrain. Entre-t-elle dans le champ des entretiens qui seront réalisés par le personnel technique de la commune de Nérondes tels qu'évoqués dans la délibération n°2019-036 du conseil municipal de Nérondes en date du 28/06/2019 ?

M. Ferrand répond négativement, l'entretien sera à la charge de la SCM.

M. Durand prend la parole et rappelle l'historique des négociations relatives au bail, aux concessions sans cesse plus nombreuses alors même que la majorité des risques est prise par la Communauté de Communes et non les professionnels de santé.

M. le Président lui répond que ce type de négociation se révèle ardue pour toutes les collectivités ayant engagé ce type de projet. A ce jour, l'emprunt sera intégralement couvert par le loyer de la Société Civile de Moyen permettant un juste équilibre financier.

La signature du bail entre les cosignataires (Société Civile de Moyen, Communauté de Communes et Commune de Nérondes) aura lieu le 29/09/2020 à 14h00.



Monsieur le Président rappelle qu'il avait été investi par le Conseil Communautaire pour négocier les clauses du bail avec l'Association Néronnaise des professionnels de santé destiné à régir la location de la Maison Médicale Pluridisciplinaire implantée sur un terrain cadastré AD 414 d'une superficie de 3592 m² située à Nérondes (18350) 30, Rue Saint Pierre, comprenant en outre vingt neuf places de stationnement et le terrain environnant.

À l'issue de nombreuses concertations entre les élus de la Communauté de Communes et les membres de l'Association Néronnaise des professionnels de santé qui, à la veille de l'ouverture aux patients, se constituent en une Société Civile de Moyen dite de la MSP de Nérondes, les deux parties signataires de ce bail ont trouvé un accord retranscrit dans le projet d'acte notarié soumis aux dispositions du Code Civil prévues aux articles 1708 à 1762.

Au terme de ces négociations, la location a été fixée à six (6) années entières, consécutives et renouvelables, moyennant un loyer annuel de DIX NEUF MILLE DEUX CENTS euros (19.200 €) payable par mensualités échues soit MILLE SIX CENTS euros (1.600 €), le dernier jour de chaque mois.

Une clause de réduction de loyer a été retenue.

En cas de vacance d'un local destiné à accueillir une activité médicale ou paramédicale, la Communauté de Communes concède à la SCM une réduction mensuelle de loyer équivalente au loyer de chaque local vacant fixé par la SCM et annexé au présent bail, sous réserve que cette vacance soit imputable au défaut de candidature de professionnels de santé, et non lorsque cette vacance est due à un rejet injustifié de candidature de la part des professionnels de santé.

Lorsque ces conditions cumulatives seront remplies et sur demande écrite des professionnels de santé adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, le loyer sera ajusté dès le premier mois suivant le signalement de la vacance. Ce loyer réduit sera maintenu jusqu'à l'arrivée d'un nouvel occupant ou à l'expiration du délai de trois ans suivant la signature du bail.

Monsieur le Président donne lecture dans son intégralité du projet de bail servant de base à la rédaction de l'acte notarié par Maître Edgar Chaume, notaire à Nérondes.

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Monsieur le Président à signer le bail rédigé par Maître CHAUME qui sera annexé à la présente délibération.

CHOIX DU CABINET PRESTATAIRE POUR LA RECHERCHE D'UN MEDECIN GENERALISTE LIBERAL

M. le Président fait part des offres reçues de la part des cabinets spécialisés en recherche de professionnels de santé.

Les conditions sont quasi identiques entre les différents cabinets, sans engagement de résultat, avec un acompte à verser dès la signature du contrat d'engagement d'un montant variant de 4 500€ à 5 000€ HT.

Mme Proust prend la parole et rappelle au conseil communautaire que la dépense peut paraître importante mais qu'en aucun cas la CdC ne pourra obtenir de résultat en cherchant seule.

M. le Président fait part de la possibilité de recrutement d'un médecin de nationalité étrangère ou française. Il est donc convenu d'établir comme critère primordial la maîtrise de la langue française, que ce soit à l'oral, à l'écrit ou à la lecture. Il sera proposé au Dr Michel Derimay d'assister aux entretiens afin de s'assurer de la bonne compréhension des termes professionnels.

Une garantie de 12 mois de pratique au sein de la maison médicale est également stipulée dans le contrat, ainsi que l'obligation pour le cabinet de procéder à toutes les vérifications d'usage quant à la validité des diplômes des candidats.

M. le Président précise que le ou la représentant(e) du cabinet qui sera retenu viendra à Nérondes pour prendre connaissance de la structure et du territoire.



La maison de santé entrera en fonction au 01/11/2020. A ce jour, 12 professionnels de santé y sont pressentis, sans compter les vacataires.

La Communauté de Communes a d'ores et déjà été informée de la nécessité de rechercher un médecin intéressé pour y consulter d'ici un proche avenir.

Pour ce faire, il convient de contractualiser avec un cabinet de recherche.

Des cabinets de recherche spécialisés se chargent de trouver et de sélectionner des professionnels de la santé pour divers établissements médicaux : centres hospitaliers publics, cliniques, cabinets privés, EHPAD, associations interentreprises pour la santé au travail, collectivités locales (mairies, Communautés de Communes), etc.

A ce jour, 2 propositions (jointes en annexe) sont parvenues à la Communauté de Communes :

✚ APPEL MEDICAL pour un montant de 15 000 € HT

✚ BRM CONSEIL pour un montant de 17 000 € HT

Après étude des conditions des contrats et délibération à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire décide de contractualiser avec le cabinet APPEL MEDICAL pour un montant de 15 000€ HT (soit 18 000 € TTC) et autorise le Président à effectuer toute démarche nécessaire à la recherche d'un médecin généraliste libéral pour la Maison de Santé Pluridisciplinaire.

COMPLEXE SPORTIF – CHOIX DU PRESTATAIRE POUR L'ENTRETIEN JOURNALIER

Le Président expose au conseil communautaire qu'il convient de se positionner quant à l'entretien intérieur du complexe sportif.

Antérieurement, cet entretien était réalisé par l'entreprise ONET en ce qui concerne les parties dites « sportives » et par un agent communautaire pour la partie vestiaires-sanitaires-salle de réunion et couloirs.

Cet agent a fait valoir ses droits à retraite au 01/08/2020.

Il y a donc lieu aujourd'hui de définir si cette organisation perdure sous la même forme ou si l'entretien complet est confié à une entreprise spécialisée ; étant entendu qu'une consultation d'entreprises est obligatoire dans la seconde hypothèse.

A ce jour, le coût annuel d'un agent à 15/35^{ème} (temps de travail de l'agent anciennement en poste), s'élève à environ 13 500 €, charges patronales comprises, auquel il convient d'ajouter la prestation hebdomadaire de la société ONET d'un montant 7 873.06 € TTC, soit un budget global de 21 373.06 € TTC.

Les interventions demandées sont les suivantes :

- ✚ 1 intervention hebdomadaire pour l'entretien du gymnase et du dojo
- ✚ 5 interventions hebdomadaires pour l'entretien des sanitaires
- ✚ 2 interventions hebdomadaires pour l'entretien des douches
- ✚ 1 intervention hebdomadaire pour l'entretien des locaux dits sociaux (bureau, salle de réunion, infirmerie)

L'intégralité des interventions demandées seront réalisées conformément au protocole sanitaire COVID actuellement en vigueur. Une attention particulière est appelée sur la désinfection du Dojo qui nécessite un entretien particulier. La société ONET s'est proposée de mettre à disposition le matériel nécessaire à cette prestation.

Dans le cas d'une mission globale à une entreprise, deux devis ont été transmis :

- ✚ ONET ENTREPRISE pour un montant annuel de 14 144.39 € HT (16 973.27 € TTC), interventions sur 42 semaines, durée du contrat : 3 ans
- ✚ DERICHEBOURG pour un montant annuel de 24 471.12 € HT (29 365.34 € TTC), interventions sur 52 semaines, durée du contrat : 3 ans.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire :

- Emet un avis favorable à l'externalisation de l'entretien du complexe sportif Céline Dumerc
- Décide de retenir la proposition commerciale de l'entreprise ONET
- Autorise le Président à signer le contrat correspondant

FIXATION DES TARIFS DE LA SAISON CULTURELLE 2020/2021

Monsieur le Président informe le conseil que la CDC du Pays de Nérondes a lancé sa 8ème saison culturelle en septembre. En conséquence, il est nécessaire de valider les tarifs de tous les événements de la saison 2020/2021.

En raison de la crise sanitaire du Covid-19, les membres de la commission culture n'ont pas pu débattre des tarifs proposés.

Aussi, et malgré cet état de fait, Monsieur le Président propose les tarifs suivants qui sont identiques à ceux appliqués lors de la saison culturelle 2019/2020 :

Spectacles :

- ◆ Tarif unique pour l'ouverture de la saison culturelle et les spectacles jeune public : 6 €
- ◆ Tête d'affiche : 15 €/10 €*
- ◆ Autres spectacles : 10 €/6 €*
- ◆ Carte de fidélité : 5 spectacles payés à plein tarif ouvrent droit à la gratuité du 6^{ème} (hors Hors tête d'affiche et ouverture de saison). Carte sans photo valable pour une famille

*Il est précisé que le tarif réduit s'applique aux moins de 18 ans, les étudiants, les demandeurs d'emploi (sur justificatif), ainsi qu'aux groupes structurés (tout groupe d'adultes constitué par une structure sociale ou médico-sociale organisatrice et payeuse, ex : EHPAD, foyer, comité d'entreprise...)

Lecture Publique :

- ◆ Après-midi « jeux de société » : gratuit
- ◆ Prêt de DVD : gratuit

Expositions scientifiques : gratuit

Actions culturelles :

- ◆ Représentations et ateliers scolaires : gratuit
- ◆ Représentation à l'EHPAD : gratuit
- ◆ Ateliers parents/enfants : 5 €/enfant; gratuit pour l'adulte accompagnant et 2€ avec un billet combiné pour le spectacle.

- ◆ Atelier RAMPE : gratuit
- ◆ Sensibilisation pour les assistantes maternelles : gratuit

Opération « On vous emmène » :

- ◆ Carrosserie Mesnier : 9 €
- ◆ Maison de la Culture de Bourges : 15 €
- ◆ Maison de la Culture de Nevers : 20 €

Scène détournée de la Maison de la Culture de Bourges : la billetterie est encaissée directement par la MCB.

Le Conseil Départemental du Cher propose un dispositif nommé « À nous la Culture » dans le cadre de sa mission sociale et culturelle, dont l'objectif est de promouvoir l'accès à la culture aux publics empêchés matériellement ou financièrement. Ce sont des groupes identifiés qui vont aux spectacles, accompagnés d'un travailleur social du Conseil Départemental.

Depuis janvier 2015, la programmation de la CDC du Pays de Néronde est intégrée à ce dispositif, par la délibération n°2014_108.

Aussi, pour la saison culturelle 2020/2021, dans le cadre de ce dispositif, Monsieur le Président propose un tarif préférentiel de 4 € pour les bénéficiaires du dispositif « À nous la Culture » et la gratuité pour l'accompagnateur pour tous les spectacles. Pour les actions culturelles, le tarif préférentiel sera réduit à hauteur de 50% soit 2.50 € pour les ateliers parents/enfants (ou 1 € si achat d'un billet de spectacle).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide les tarifs de la saison culturelle 2020-2021 tels que présentés ci-dessus.

SERVICE CULTUREL – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC)

Dans le cadre des conséquences financières dues à la crise sanitaire, Mme Raquin informe qu'un fonds de compensation peut être sollicité.



Monsieur le Président rappelle au conseil que la Communauté de Communes du pays de Néronde a pris la compétence Culture en 2010 et a signé un contrat culturel de territoire avec le Conseil Départemental du Cher et la Région Centre.

Afin de compléter le financement de la programmation culturelle, il convient de demander une subvention auprès de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) pour un montant de 4 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Autorise le Président à adresser le dossier de demande de subvention auprès de la DRAC pour un montant de 4 000€ pour la programmation culturelle ;
- Autorise le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires pour ce dossier.

SERVICE CULTUREL – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DU CONTRAT CULTUREL DE TERRITOIRE

Monsieur le Président rappelle aux conseillers qu'en date du 29 avril 2010, le conseil communautaire a validé l'ajout de la compétence « Culture » dans ses statuts.

Vu la délibération du 17 juin 2010 autorisant le Président à signer le Contrat Culturel de Territoire 2010-2013 ;
Vu la délibération du 30 juin 2014 autorisant le Président à signer le Contrat Culturel de Territoire 2014-2017 ;
Vu la délibération du 29 mars 2018 autorisant le Président à signer le Contrat Culturel de Territoire 2018-2021 ;
Vu la délibération du 07 novembre 2018 autorisant le Président à signer l'avenant n°1 du Contrat Culturel de Territoire 2018/2021 ;
Vu la délibération du 19 décembre 2019 autorisant le Président à signer l'avenant n°2 du Contrat Culturel de Territoire 2018/2021 ;

Pour continuer la saison culturelle, il convient de signer avec le Conseil Départemental du Cher un avenant n°3 au Contrat Culturel de Territoire 3ème génération 2018-2021.

Le présent avenant a pour objet de définir, pour l'année 2021, la déclinaison des projets inscrits à l'article 2 du contrat initial, notamment :

- Les éventuelles évolutions des axes de développement culturel, inscrits dans le contrat initial,
- Les objectifs et plans d'action annuels pour chaque axe retenu.

Enfin, il précise les modalités spécifiques du soutien du Département pour l'année 2021, en modifiant l'article 4-4 du contrat initial.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'autoriser le Président à signer l'avenant au Contrat Culturel de Territoire 3ème génération 2018-2021 avec le Conseil Départemental du Cher permettant d'obtenir les subventions correspondantes.

INSTAURATION CONTRATS D'ENGAGEMENT EDUCATIF POUR LE RECRUTEMENT D'ANIMATEURS CENTRE DE LOISIRS

Le Président détaille le dispositif des contrats d'engagement éducatif. Il précise que suite à l'organisation d'un accueil de loisirs sur plusieurs sites en juillet/août 2020, cette disposition a été fortement appréciée par les parents. Cette organisation est donc à pérenniser à l'avenir. Ceci explique le choix de la fixation d'un forfait journalier pour un animateur référent de pôle d'accueil.

De plus, l'accueil de loisirs d'octobre est en préparation. Contact a été pris avec le « Local Paysan de Nérondes » pour la fourniture des denrées alimentaires lors des futurs centres de loisirs.

M. le Président rappelle également, crise sanitaire oblige, qu'il existe un risque d'annulation de cet accueil avant même son démarrage mais aussi un risque de fermeture inopinée pendant sa tenue.



Le Contrat d'Engagement Educatif (CEE) a été créé par le décret n°2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs de ces accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de cet engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2.20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. La rémunération est imposable au titre de l'impôt sur le revenu. De plus, l'indemnité de fin de contrat visée à l'article L1243-10 du Code du Travail n'est pas due. En effet, cette indemnité n'est pas due pour les contrats de travail conclus pour des missions à caractère saisonnier ou pour lesquels il est d'usage de ne pas recourir à un CDI.

Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D.432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

A noter que dans la mesure où ce contrat est considéré comme « non professionnel », il est possible de le cumuler avec un autre contrat de travail.

Concernant la durée de travail, les dispositions relatives à la durée légale ne s'appliquent pas au titulaire d'un CEE : celui-ci bénéficie expressément d'un régime permettant de tenir compte des besoins de l'activité.

Cependant, certaines prescriptions minimales sont applicables :

- ✚ Le salarié ne doit pas travailler plus de 48 heures par semaine, calculées en moyenne sur une période de 6 mois consécutifs ;
- ✚ Le salarié bénéficie d'une période de repos hebdomadaire fixée à 24 heures consécutives minimum par période de 7 jours ;
- ✚ Il bénéficie également d'une période de repos quotidien de 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures.

Entendu cet exposé, le Président propose au conseil communautaire la mise en place du Contrat d'Engagement Educatif à compter du 01/01/2021.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- ✚ Le recrutement d'animateurs sous Contrat d'Engagement Educatif pour le fonctionnement de l'ALSH selon la réglementation en vigueur ;
- ✚ De doter ces emplois d'une rémunération journalière forfaitaire égale à :
 - 86€/ jour pour un animateur référent d'un pôle d'accueil
 - 83€/ jour pour les titulaires du BAFA
 - 80€/ jour pour les stagiaires

→ 73€/ jour pour les non diplômés

→ 25€/ nuitée

- ✚ D'autoriser Monsieur le Président à signer tout contrat de travail correspondant dès lors que les besoins du service l'exigent.

AVENANT CONTRAT DE TERRITOIRE 2018/2021

Vu le contrat de Territoire 2018/2020 entre la Communauté de Communes du Pays de Nérondes, la Commune de Nérondes et le Conseil Départemental du Cher en date du 27/09/2018 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 09/11/2017 par laquelle le conseil communautaire approuvait les termes du dit contrat, à savoir : une répartition d'un montant de subvention de 250 000 € entre les 3 projets (100 000 € pour la construction du Cabinet médical satellite de la MSPR de La Guerche porté par la CdC, 50 000 € pour des travaux de voirie sur la commune de Nérondes et 100 000 € pour la construction d'un pôle Enfance par la CdC).

Considérant que les 2 projets (travaux de voirie et construction de la maison de santé) sont réalisés à ce jour,

Considérant que le conseil communautaire ne souhaite pas engager le projet de construction du pôle Enfance sur l'année 2021,

Considérant que la commune de Nérondes souhaiterait bénéficier du montant fléché sur le projet Pôle Enfance,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire :

- ✚ confirme maintenir son projet de construction d'un pôle Enfance mais à une date ultérieure
- ✚ souhaite de ce fait que le montant de subvention accordé, à savoir 100 000 € soit transféré à la commune de Nérondes pour la reconstruction de l'école élémentaire suite à l'incendie qui l'a détruite.
- ✚ Autorise le Président à signer l'avenant au contrat de territoire correspondant

APPROBATION ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU RAMPE

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'il est nécessaire d'actualiser le règlement intérieur du service RAMPE.

Diverses modifications sont nécessaires :

- Mise en conformité au regard du protocole sanitaire en vigueur,
- Mise à jour des horaires de l'animatrice
- Actualisation des ateliers d'éveil

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte le règlement intérieur du Relais Assistants Maternels Parents Enfants.

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'EHPAD LA ROCHERIE

Par courrier en date du 04/08/2020, l'association « La Rocherie », association gestionnaire de l'EHPAD du même nom, a sollicité la Communauté de Communes du Pays de Nérondes dans le but d'obtenir une subvention dans le cadre d'un projet en lien avec l'ANCV.

En effet, le « fonds d'expérimentation personnes âgées dépendantes et aidants » permet l'organisation d'un séjour de 3 nuits dans un logement adapté pour quelques résidents accompagnés de leur conjoint. Ce séjour est financé à hauteur de 50% par l'ANCV et par les participants pour un montant maximum de 100€.

L'association sollicite donc la CdC afin de compléter ce financement.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire émet un avis favorable à la participation financière de la Communauté de Communes pour ce projet et charge le Président d'émettre le mandat correspondant pour un montant de 500 €.

QUESTIONS DIVERSES

→ Sictrem – Paiement par la CdC par trimestre échu à compter du 1^{er} janvier 2021

→ Achat de masques par la Communauté de Communes – Refacturation aux communes à venir (délibération correspondante lors d'une séance ultérieure) – Coût estimé d'un masque, subvention de l'Etat déduite : 1.11 €

→ Bulletin interco – réduit à 1 feuille A3 recto verso qui sera transmise aux communes pour distribution. La date limite de transmission de ce bulletin aux communes est fixée unanimement au 1^{er} décembre 2020, à charge pour les communes de communiquer au service Culture le nombre exact d'exemplaires demandés.

→ Courrier de la Mairie de Nérondes sur la gestion de l'Aide alimentaire au niveau intercommunal

↪ Proposition d'une réunion entre les maires des communes concernées

↪ Pré requis si la CdC prend la compétence : disposer de locaux conformes, avoir un personnel administratif disponible et coût de fonctionnement.

↪ Dans ce cadre, le Président stipule que l'intégralité des frais sera refacturé aux communes concernées sur la base d'une cotisation à l'habitant.

↪ Le sujet sera revu ultérieurement

→ Prochaine séance du conseil communautaire : le 15 ou le 22 octobre 2020

L'ordre du jour étant clos, le Président lève la séance à 22h15.

République Française
Département Cher
Communauté de Communes du Pays de Nérondes

Communauté
de Communes

Pays
de
Nérondes



COMPTE-RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

29 OCTOBRE 2020

Nombre de membres :

- *Afférents au Conseil Communautaire* : **23**
- *Présents* : **18**
- *Pouvoirs* : **4**
- *Ayant pris part aux votes* : **22**

Date de la convocation : **23/10/2020**

Date d'affichage : **23/10/2020**

L'an 2020 et le vingt-neuf octobre à 19 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle des Fêtes d'Ourouër les Bourdelins, sous la présidence de M. Thierry PORIKIAN, Président

Présents :

1. M. DURAND Denis, (Bengy sur Craon),
2. M. DUCHALAIS Julien (Bengy sur Craon),
3. Mme LEGROS Ghislaine (Bengy sur Craon)
4. Mme BENOIT Delphine (Blet),
5. M. PORIKIAN Thierry (Charly) - Président
6. Mme RAQUIN Edith (Cornusse)
7. M. LAIGNEL Noël (Croisy)
8. Mme ALLLIBERT Béatrice (Flavigny)
9. M. SAUVETTE Lucien (Ignol)
10. Mme FERNANDES Violette (Mornay-Berry)
11. Mme KOOS Christine (Nérondes)
12. Mme BARILLET Katia (Nérondes)
13. M. DESMARE Christian (Nérondes)
14. M. PERAS Sébastien (Ourouër les Bourdelins)
15. Mme BIGNOLAIS Paulette (Ourouër les Bourdelins)
16. M. HANKIN Philip (Ourouër les Bourdelins)
17. M. de GOURCUFF Arnaud (Tendron)

Délégué(s) suppléant(s) présent(s) :

1. M. OUZE Bernard (Chassy) suppléant de M. SOUCHET David (Chassy)

Excusé(s) ayant donné procuration :

1. Mme PROUST Sandrine (Blet) à Mme BENOIT Delphine (Blet)
2. M. ALLIER Christian (Nérondes) à M. PORIKIAN Thierry (Charly)
3. M. FERRAND Thierry (Nérondes) à Mme KOOS Christine (Nérondes)
4. Mme SALAT Françoise (Nérondes) à Mme BARILLET Katia (Nérondes)

Excusé(s) :

M. GILBERT Roland (Nérondes)

Absent(s) :

Néant,

Secrétaire de Séance : Mme Delphine BENOIT (Blet)

SOMMAIRE

AU VU DE LA SITUATION SANITAIRE ACTUELLE ET DES MESURES PRISES PAR LE GOUVERNEMENT, LE PRESIDENT PROPOSE D'ADJOINDRE 2 POINTS RELATIFS AUX ORDURES MENAGERES A L'ORDRE DU JOUR :

- PROVISIONS ORDURES MENAGERES
- ORDURES MENAGERES - CREANCES ETEINTES
- ORDURES MENAGERES - CREANCES PRESCRITES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APPROUVE LA MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR TELLE QUE PROPOSEE.

| | |
|---|------|
| MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE – POINT SITUATION POUR OUVERTURE | P.4 |
| MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE – AVENANT N°3 AU CONTRAT DE MANDAT AVEC TERRITORIA | P.4 |
| VALIDATION DU CAHIER DES CHARGES POUR SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES | P.5 |
| DEMANDE DE SUBVENTION CULTURELLE PACT 2021 | P.5 |
| FUSION DES 3 REGIES DU SERVICE ENFANCE/JEUNESSE | P.6 |
| INSTAURATION DE LA CONFERENCE DES MAIRES..... | P.7 |
| PROCEDURE DE MISE EN PLACE D'UN REGLEMENT INTERIEUR POUR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE | P.9 |
| REFACTURATION DES MASQUES COVID AUX COMMUNES MEMBRES DE LA CdC | P.9 |
| DEPENSES A IMPUTER A L'ARTICLE 6232 « FETES ET CEREMONIES » - DELIBERATION DE PRINCIPE | P.11 |
| AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE L'ADJOINT TECHNIQUE..... | P.12 |
| SPANC – REALISATION NOUVEAU MARCHE DE CONTROLE DES ASSAINISSEMENTS INDIVIDUELS AUTONOMES | P.15 |
| ETUDE INSTAURATION TELETRAVAIL PONCTUEL POUR LES AGENTS COMMUNAUTAIRES..... | P.16 |
| AIRE DU PETIT PASSAGE DE BLET | P.24 |
| QUESTIONS DIVERSES | P.24 |

Constatant que les conditions de quorum sont réunies, Monsieur le Président ouvre la séance. Aucune remarque n'étant formulée, le conseil communautaire approuve le compte-rendu de la séance du 17/09/2020.

MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE – POINT SITUATION

Le président informe l'assemblée que les travaux sont terminés et que l'ouverture se fera le 2 novembre comme évoqué précédemment.

Les clés ont été remises aux professionnels de santé ce jour.

Deux professionnels se sont retirés du projet : Mr et Mme Castillo.

Néanmoins, la MSP s'enrichit de nouveaux professionnels de santé : une ostéopathe et une sage-femme et ponctuellement d'une psychologue et une diététicienne.

De fait, la clé de répartition des loyers a été modifiée selon les professionnels présents tout en maintenant un loyer mensuel à 1 600€ fixé par la communauté de Communes.

Les aménagements internes ayant été réalisés suivant les volontés des professionnels, certains ne sont plus d'actualité ou doivent être modifiés. Aussi, le président propose de prendre un avenant n°3 au marché pour un montant global de 20 000 €.

Mr de Gourcuff demande la raison des travaux supplémentaires et s'ils peuvent éventuellement être pris en charge par une assurance : les travaux sont dus à l'intervention d'une entreprise supplémentaire suite à une faillite et aucune assurance ne couvre ce type d'aléa.

M. Durand regrette l'attitude de Mr et Mme Castillo, incorrecte selon lui alors qu'ils s'étaient engagés dès le début du projet de MSP.

L'ARS a d'ailleurs souligné n'avoir jamais rencontré de situation similaire à une date aussi proche de l'ouverture.

MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE – AVENANT N°3 AU CONTRAT DE MANDAT AVEC TERRITORIA POUR LA STRUCTURE D'EXERCICE REGROUPE DE LA MEDECINE

Réf : D_2020_080

Monsieur le Président annonce que la Maison de Santé Pluridisciplinaire va accueillir ses premiers patients ce lundi 2 novembre 2020.

L'ouverture de cet équipement flambant neuf attise la convoitise de nouveaux professionnels de la santé qui se sont engagés ces derniers jours à exercer au sein de la SCM de la MSP de Nérondes alors qu'ils n'étaient pas identifiés lors du démarrage des travaux.

N'ayant pu être consultés lors des différentes phases du projet, leur besoin n'ont pu être pris en considération dans l'agencement des cabinets. Or, inespérée mais particulièrement appréciée et approuvée, leur installation nécessite des aménagements spécifiques propres à l'exercice de leur discipline, induise un ajustement consécutif du montant prévisionnel de l'opération compte tenu du transfert de leurs équipements médicaux et des solutions produites par la maîtrise d'œuvre pour adapter les cabinets à leur pratique.

Au regard des demandes de modifications, pour permettre l'achèvement le plus parfaitement possible de l'ensemble des travaux de construction de la maison de santé pluridisciplinaire, Monsieur le Président soumet donc au conseil communautaire un projet d'avenant au contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage avec TERRITORIA qui consiste en une augmentation du budget du mandat d'un montant de 20.000,00 € HT.

Vu le contrat de mandat établi entre la Communauté de Communes du Pays de Nérondes et TERRITORIA en date du 13 juillet 2017 ayant pour objet la construction d'une structure d'exercice regroupé de la médecine à Nérondes, satellite de la Maison de Santé de La Guerche sur l'Aubois dont l'enveloppe prévisionnelle de l'opération était fixée à 1.038.640 € HT soit 1.242.481 € TTC,

Vu l'avenant en date du 30/07/2020 consenti par délibération n° D_2020_055 qui a consisté à augmenter l'enveloppe prévisionnelle de l'opération de 13.504,11 € HT en portant son montant global à 1.052.144,11 € HT.

Vu l'intérêt indiscutable d'accueillir de nouveaux professionnels de santé au sein de la nouvelle MSP et de réaliser les adaptations spécifiques à l'exercice de leur spécialité,

Après en avoir débattu, le conseil communautaire autorise Monsieur le Président à signer un nouvel avenant au contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage avec TERRITORIA qui consiste à augmenter le montant des travaux de 20.000,00 € HT en portant désormais le montant global de l'opération à 1.072.144,11 € HT.

VALIDATION CAHIER DES CHARGES POUR SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES

M. le Président le projet de cahier des charges dans le cadre des subventions versées aux associations culturelles par la Communauté de Communes pour l'année 2021.

Ce document a été validé par la Commission Culture/Communication réunie le 21/10/2020.

Aucune modification de fond par rapport à 2020 n'a été apportée.

Le conseil communautaire est averti que les délais seront modifiés en 2021 : délibération de validation à prendre plus en amont afin que les associations disposent de plus de temps pour élaborer leur dossier.

Enfin, une possibilité d'augmentation des fonds en 2022 sera étudiée suivant l'évolution de la situation financière de la Communauté de Communes.



Réf : D_2020_081

Monsieur le Président rappelle que, comme l'année précédente, un appel à projets va être lancé pour les manifestations artistiques, culturelles et associatives qui présentent un intérêt et un rayonnement sur l'ensemble du territoire de la CDC.

A cette fin, un cahier des charges a été élaboré par la commission Culture/Communication et doit être validé par le conseil communautaire.

Monsieur le Président donne lecture de ce cahier des charges.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de valider le cahier des charges présenté pour l'appel à projets 2021 pour le soutien aux manifestations artistiques, culturelles et associatives d'intérêt intercommunal.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire valide le cahier des charges tel que présenté.

DISPOSITIF CULTUREL PACT 2021

Réf : D_2020_082

Monsieur le Président rappelle au conseil que la Communauté de Communes du Pays de Néronde a pris la compétence Culture en 2010 et qu'elle bénéficie à ce titre du soutien de la Région Centre-Val de Loire et du Département du Cher au travers d'un contrat culturel de territoire.

Depuis 2014, la Région Centre-Val de Loire a modifié son soutien avec un nouveau dispositif, le Projet Artistique et Culturel de Territoire (PACT), basé sur une politique culturelle à l'échelon intercommunal.

Le PACT s'inscrit dans une stratégie de territoire qui intègre :

- ✚ La CdC du Pays de Néronde
- ✚ La CdC des 3 Provinces
- ✚ Les organisateurs de spectacles (Associations) sur le territoire des 2 CdC.

Il est précisé que la Communauté de Communes du Pays de Néronde est le porteur de projet.

De ce fait, la CdC sollicite une subvention globale à la Région pour l'ensemble des manifestations éligibles au PACT, organisées par la CdC et les autres structures partenaires. La Région s'acquitte de cette subvention globale auprès de la CdC, à charge pour cette dernière de reverser la part équivalente allouée en fonction de leur budget éligible et des conditions détaillées dans le PACT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

- ✚ Autorise le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer le dossier de demande de PACT auprès de la Région Centre-Val de Loire
- ✚ Autorise le Président à signer les conventions de partenariat avec tous les organisateurs concernés, pour le portage du PACT.

FUSION DES 3 REGIES D'AVANCES ET DE RECETTES DU SERVICE ENFANCE / JEUNESSE

Le service Jeunesse dispose de 3 régies :

- ✚ Régie mixte pour l'accueil de Loisirs
- ✚ Régie mixte pour l'accueil Jeunes
- ✚ Régie de recettes pour la garderie

Afin d'en simplifier la gestion, et en accord avec la Trésorerie, il est proposé de fusionner ces 3 régies.



Réf : D_2020_083

Par arrêtés ci-dessous exposés, 3 régies ont été créées :

- ✚ La régie de recettes pour l'encaissement du produit des tickets de garderie de l'accueil de loisirs – régie n°520 – arrêté n°2017-029 du 15/06/2017
- ✚ La régie de recettes et d'avances pour l'accueil de loisirs – régie n°52 – arrêté n°2017-029 du 15/06/2017,
- ✚ La régie de recettes et d'avances pour l'accueil jeunes – régie n°282 – arrêté n°2015-017 du 22/06/2015.

Dans le cadre d'une simplification des procédures, il est constitué une seule et unique régie mixte de recettes et d'avances par la fusion des 3 existantes.

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-2207 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création de régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable assignataire ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

Article 1 – Les arrêtés ci-dessus énoncés, ainsi que toutes les délibérations se rapportant aux 3 régies de recettes et régies d'avances et de recettes sont abrogés à compter de la fin de la période transitoire pour les formalités administratives d'instauration de la présente régie, au plus tard le 1er janvier 2021.

Article 2 – Il est institué une nouvelle régie de recettes et d'avances, dénommée « Régie Enfance – Jeunesse », pour l'encaissement des droits perçus pour la garderie de l'accueil de loisirs, les inscriptions à l'accueil de loisirs et à l'accueil jeunes.

Article 3 – Cette régie est installée au siège de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes

Article 4 – La régie encaisse les produits suivants :

- Inscriptions garderie
- Inscriptions accueil de loisirs
- Inscriptions accueil jeunes

Article 5 – Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants :

- Numéraire
- Chèque bancaire
- Chèques vacances

Article 6 – Un compte de dépôt de fonds au Trésor sera ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) du Cher.

Article 7 – Un fonds de caisse d'un montant de 100€ (Cent euros) est mis à disposition du régisseur.

Article 8 – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 6 000 € (six mille euros).

Article 9 – Le Régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum à l'issue de chaque période d'accueil de loisirs ou d'accueil jeunes.

Article 10 – Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 11 – Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité, celle-ci étant intégrée au régime indemnitaire.

INSTAURATION DE LA CONFERENCE DES MAIRES

Afin d'améliorer le fonctionnement quotidien des EPCI à fiscalité propre, la loi « Engagement et Proximité » n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a institué un pacte de gouvernance entre les maires et leur intercommunalité et rend obligatoire la création d'une conférence des maires (sauf exception).

Aux termes du nouvel article L. 5211-11-3, tous les EPCI à fiscalité propre devront dorénavant disposer d'une conférence des maires, à l'exception de ceux dont le bureau comprend déjà l'ensemble des maires des communes membres. Cette conférence se réunira sur un ordre du jour déterminé, à l'initiative du président de l'EPCI qui la présidera ou, dans la limite de 4 réunions par an, à la demande d'un tiers des maires. Aucun décret d'application n'étant prévu, il appartiendra à l'EPCI d'en fixer les règles de fonctionnement. Si on peut estimer qu'un faible nombre de réunions tenues ne sera pas sanctionné, l'absence de toute réunion pourrait être contestée devant le juge par les maires intéressés.

Concernant notre structure, seuls 2 maires ne font pas partie du bureau communautaire. Nous avons donc l'obligation d'instaurer la conférence des Maires et de l'acter par la prise d'une délibération.



Réf : D_2020_084

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-11-3,

Considérant que la création d'une conférence des maires est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sauf lorsque le bureau de l'établissement public comprend l'ensemble des maires des communes membres ;

Considérant que la conférence des maires est présidée par le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Outre le président de l'établissement, elle comprend les maires des communes membres ;

Considérant qu'elle se réunit sur un ordre du jour déterminé, à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou à la demande d'un tiers des maires dans la limite de 4 réunions par an ;

Considérant que le bureau de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes ne comprend pas l'ensemble des maires des communes membres ;

Le président propose à l'assemblée de délibérer pour créer et installer la conférence des maires de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes.

L'organe délibérant, entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

✚ Crée la conférence des maires de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes

✚ Installe les 12 membres de la conférence des maires suivants :

| | |
|--------------------------------------|--------------------|
| Monsieur le Maire de Bengy sur Craon | Denis DURAND |
| Madame le Maire de Blet | Sandrine PROUST |
| Monsieur le Maire de Charly | Dominique REGNAULT |
| Monsieur le Maire de Chassy | David SOUCHET |
| Madame le Maire de Cornusse | Edith RAQUIN |
| Monsieur le Maire de Croisy | Noël LAIGNEL |
| Madame le Maire de Flavigny | Béatrice ALLIBERT |
| Monsieur le Maire d'Ignol | Lucien SAUVETTE |

| | |
|--|--------------------|
| Madame le Maire de Mornay-Berry | Violette FERNANDES |
| Monsieur le Maire de Nérondes | Thierry FERRAND |
| Monsieur le Maire d'Ourouër les Bourdelins | Sébastien PERAS |
| Monsieur le Maire de Tendron | Arnaud de GOURCUFF |

PROCEDURE DE MISE EN PLACE D'UN REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le règlement intérieur est l'acte par lequel le conseil fixe les règles de son organisation interne et de son fonctionnement.

Il est obligatoire dans les communautés (qui sont toutes, indépendamment de la population de leurs communes, soumises à cette obligation prévue pour les communes de 1 000 habitants et plus) et doit être approuvé par le conseil communautaire dans un délai de six mois suivant son installation.

Les règles déterminées dans le règlement intérieur viennent en complément des dispositions législatives et réglementaires applicables, sans aller à l'encontre de ces dernières. Le but est de disposer, dans un document unique, de l'ensemble des règles imposées par la loi ou fixées volontairement.

Le règlement intérieur doit obligatoirement traiter de ces sujets :

- + les conditions dans lesquelles se déroule le débat d'orientation budgétaire (DOB) ;*
- + l'organisation des groupes d'élus/expression des tendances de l'organe délibérant : présentation des éventuels groupes et de leurs éventuels moyens, obligation légale de définir dans le règlement intérieur l'espace d'expression qui doit être réservé à l'opposition dans les bulletins d'information générale (dès lors que la communauté compte au moins une commune de 3 500 habitants ou plus) ;*

Peuvent aussi y être abordées les questions suivantes (exemples) :

- + l'organisation des séances du conseil : périodicité, convocations, ordre du jour, accès aux dossiers, questions adressées par les conseillers communautaires ;*
- + la tenue des séances du conseil : accès du public, police de l'assemblée, huis clos, présidence, secrétariat, quorum, suppléance et pouvoirs ;*
- + l'organisation des débats : déroulé de la séance, suspension de séance, modalités de vote, débat d'orientation budgétaire, procès-verbaux et comptes rendus ;*
- + l'organisation des commissions intercommunales : présentation des commissions obligatoires et créées volontairement, rôle, composition, fonctionnement ;*
- + le fonctionnement du bureau : rappel de la composition décidée par le conseil communautaire, attribution dans le cas de délégations de pouvoir, organisation et tenue des réunions (soumises aux mêmes règles que le conseil dès lors que le bureau délibère sur des matières qui lui ont été déléguées par le conseil) ;*
- + les modalités de modification et d'application du règlement intérieur ;*

En résumé

Ce document a vocation à présenter l'ensemble des règles relatives au fonctionnement de l'organe délibérant, qu'il s'agisse des règles législatives et réglementaires ou de celles décidées localement par les conseillers communautaires.

Aussi, M. le Président propose de transmettre pour étude, par voie dématérialisée, un exemplaire du projet de règlement intérieur à chaque membre du conseil communautaire dès la semaine prochaine. Avant le 17/11/2020, chaque conseiller pourra transmettre ses éventuelles observations au Président. Le Bureau communautaire validera le projet abouti et modifié suivant les observations reçues afin de la proposer au vote lors du prochain Conseil Communautaire.

Le président rappelle la participation de l'Etat à l'achat de masques destinés aux populations qui ne bénéficiaient pas déjà d'un masque fourni par leur employeur ou structure publique lors du premier confinement.

La communauté de communes s'était alors faite le relais entre les communes qui ont transmis leurs besoins et le fabricant.

Trois mille masques ont été achetés pour un montant de 6 322.29 € auquel il convient de déduire 3 000 € de subvention. Le reste à charge s'élève donc à 3 322.29 €.

Le coût d'un masque s'établit à 1.11 €.

Aussi le président propose au conseil communautaire de facturer aux communes les masques commandés et livrés.

| COMMUNES | NBRE DE MASQUES LIVRES | COUT |
|------------------------|-------------------------------|-------------------|
| Bengy sur Craon | 340 | 377.40 € |
| Blet | 280 | 310.80 € |
| Charly | 160 | 177.60 € |
| Chassy | 160 | 177.60 € |
| Cornusse | 0 | 0.00 € |
| Croisy | 120 | 133.20 € |
| Flavigny | 220 | 244.20 € |
| Ignol | 120 | 133.20 € |
| Mornay-Berry | 110 | 122.10 € |
| Nérondes | 1000 | 1 110.00 € |
| Ourouër les Bourdelins | 330 | 366.30 € |
| Tendron | 50 | 55.50 € |
| Total | 2890 | 3 207.90 € |



Réf : D_2020_085

Le président rappelle la participation de l'Etat à l'achat de masques destinés aux populations qui ne bénéficient pas déjà d'un masque fourni par leur employeur ou structure publique lors du premier confinement

La communauté de communes s'était alors faite le relais entre les communes qui ont transmis leurs besoins et le fabricant.


Trois mille masques ont été achetés pour un montant de 6 322.29 € auquel il convient de déduire 3 000 € de subvention.

Le reste à charge s'élève donc à 3 322.29 €.

Le coût d'un masque s'établit à 1.11 €.

Aussi le président propose au conseil communautaire de facturer aux communes les masques commandés et livrés.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire :

 Accepte la refacturation des masques aux communes bénéficiaires,

- ✚ Valide la facturation suivant la répartition suivante :

| COMMUNES | NBRE DE MASQUES LIVRES | COUT |
|------------------------|------------------------|-------------------|
| Bengy sur Craon | 340 | 377.40 € |
| Blet | 280 | 310.80 € |
| Charly | 160 | 177.60 € |
| Chassy | 160 | 177.60 € |
| Cornusse | 0 | 0.00 € |
| Croisy | 120 | 133.20 € |
| Flavigny | 220 | 244.20 € |
| Ignol | 120 | 133.20 € |
| Mornay-Berry | 110 | 122.10 € |
| Nérondes | 1000 | 1 110.00 € |
| Ourouër les Bourdelins | 330 | 366.30 € |
| Tendron | 50 | 55.50 € |
| Total | 2890 | 3 207.90 € |

- ✚ Charge le Président d'émettre les titres correspondants

DEPENSES A IMPUTER A L'ARTICLE 6232 « FETES ET CEREMONIES » - DELIBERATION DE PRINCIPE

Considérant que la nature relative aux dépenses « Fêtes et cérémonies » revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité, il est demandé aux collectivités de procéder à l'adoption d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer sur le compte 6232,

Cette délibération est à joindre à chaque mandat correspondant à l'imputation d'une dépense sur ce compte. Il est également conseillé de viser le plus largement possible toutes les dépenses susceptibles d'être réalisées à un moment donné.

Il est donc proposé de prendre en charge à ce compte les dépenses suivantes :

- ✚ *D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que, par exemple les décorations de fin d'année, friandises, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations ;*
- ✚ *Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements, notamment lors d'événements familiaux, récompenses sportives, culturelles, militaires, ou lors de réceptions officielles ;*
- ✚ *Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants communautaires (élus, employés, personnalités extérieures) liés aux actions communautaires ou à l'occasion d'événements ponctuels, déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions communautaires ;*
- ✚ *Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations*



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article D.167-19 ;
Vu la demande du Trésorier Principal,
Vu l'instruction comptable de la M14,

Considérant que la nature relative aux dépenses « Fêtes et cérémonies » revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité,
Considérant que la Chambre régionale des comptes recommande aux collectivités locales de procéder à l'adoption d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer sur le compte 6232,

Il est donc proposé de prendre en charge à ce compte les dépenses suivantes :

- ✚ D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que, par exemple les décorations de fin d'année, friandises, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations ;
- ✚ Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements, notamment lors d'événements familiaux, récompenses sportives, culturelles, militaires, ou lors de réceptions officielles ;
- ✚ Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants communautaires (élus, employés, personnalités extérieures) liés aux actions communautaires ou à l'occasion d'événements ponctuels, déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions communautaires ;
- ✚ Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décident d'affecter les dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget.

AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE L'AGENT TECHNIQUE

Comme évoqué lors de la séance du Conseil Communautaire du 30/07/2020, le CTP du Centre de Gestion a été saisi pour l'augmentation du temps de travail hebdomadaire de Mme Anne Ghesquières, adjoint technique, relatif à son poste d'adjoint technique. Jusqu'à ce jour, Mme Ghesquières disposait d'un contrat de travail annualisé de 4/35^{ème} au titre de ses missions d'aide à la restauration et d'entretien des locaux lors des accueils de loisirs. Or son temps de travail s'est accru :

- *Dans un premier temps en raison de l'allongement des accueils de loisirs d'une semaine aux vacances de la Toussaint, d'hiver, de Printemps et d'été.*
- *Dans un second temps, consécutivement au départ en retraite de Mme Martine Sauvette le 1^{er} août 2020 et à son remplacement dans ses missions d'entretien des bureaux du siège de la CdC sur la base d'une durée hebdomadaire de 12.5/35^{ème}*

Le CTP a émit un avis favorable, permettant au Conseil Communautaire de délibérer.

Le président propose donc de passer le temps de travail hebdomadaire de Mme Ghesquières de 4/35^{ème} à 19/35^{ème} afin qu'elle puisse être rémunérée à hauteur des heures réelles qu'elle consacre à ses missions d'aide à la restauration et d'entretien des locaux lors des accueils de loisirs ainsi qu'à ses missions d'entretien des bureaux de la CdC en complément de celles qu'elle effectue actuellement.



Réf : D_2020_087

Sur rapport de Monsieur le Président,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du comité technique en date du 21/09/2020

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet en raison de la prise en charge d'une partie des missions d'un agent ayant fait valoir ses droits à retraite,

Considérant les missions complètes de l'agent : entretien journalier du siège de la Communauté de Communes, assistance technique (restauration et entretien) lors des ALSH,

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

Article 1 :

La suppression, à compter du 01/11/2020, d'un emploi permanent à temps non complet (4/35^{ème}) d'adjoint technique (grade identique).

Article 2 :

La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (19 heures hebdomadaires) d'adjoint technique (grade : identique),

Article 3 :

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

PROVISIONS ORDURES MENAGERES

Il est rappelé au conseil communautaire que la constitution de provisions pour créances douteuses est un acte comptable obligatoire dans la situation de la CdC. Les impayés se multiplient d'années en années bien que la cellule de recouvrement de la DGFIP ait effectué de nombreuses relances.

A ce jour, une demande de simulation des montants de dotations en cas d'abandon du régime dérogatoire a été sollicitée auprès des services fiscaux. Aucune donnée ne nous a pour l'instant été transmise malgré des relances. De plus, considérant la situation sanitaire actuelle, il y a peu de chances pour les recevoir à temps et permettre un abandon au 01/01/2021.

Compte tenu du montant inscrit au budget (20 000€), et du reste du montant provisionné en 2019 (13 541€), les provisions s'élèveraient à 33 451 € en 2021.

M. le président présente également des créances prescrites et éteintes à passer dans la comptabilité. A ce jour, les prévisions budgétaires 2020 permettent de les absorber sans effectuer de reprise de provision. Il est également entendu que ces prévisions de provisions devront perdurer encore quelques années afin d'absorber les impayés.

M. Denis Durand prend la parole et déclare que les services préfectoraux, outre le manque de temps, ne possèdent pas les compétences requises pour de telles simulations, Qu'il est préférable de contacter la DGCL.

Il a, avec l'aide de l'Association des Maires ruraux, établi le chiffrage des baisses de dotation en cas d'abandon de la compétence OM. Selon lui aucune baisse n'intervient l'année N, mais à compter de l'année N+1 la baisse est significative avec environ 21 000 €/an supplémentaire tous les ans jusqu' à atteindre -114 000 € en 2028 uniquement pour la DGF

M. de Gourcuff prend la parole et rappelle que, hors excédents reportés, le compte administratif de la CdC laissait apparaître un déficit d'environ 30 000 €. Il demande à être vigilant sur le fait de rajouter une dépense telle que les provisions afin de ne pas empirer la situation financière de la CdC.

Le Président répond qu'il est tout à fait conscient de la situation mais que les provisions permettent « d'épargner » petit à petit afin d'absorber les impayés.

A ce jour, le solde du compte s'élève à 206 000 €, ce qui est satisfaisant car Territoria a été payé sans prélèvement supplémentaire sur la ligne de trésorerie, qui est intervenue à temps pour stopper l'hémorragie financière en juillet dernier. D'ici 1 an, le prêt relais FCTVA sera à rembourser intégralement (85 000€) alors qu'initialement prévu pour être remboursé dès perception de la TVA ; ce qui n'a pas été fait. 2^{ème} semestre du SMIRTOM pour 250 000€ à prévoir fin 2020 début 2021.

Des acomptes de subventions pour la MSP ont été sollicités auprès de la Préfecture. Ils seront honorés mais d'ici fin novembre. Les soldes seront vraisemblablement versés à la CdC en début d'année prochaine, à défaut d'une trésorerie suffisante, problématique récurrente en fin d'année.

Enfin, la vacance du second médecin à la MSP et l'inoccupation de l'espace kinés font baisser le loyer de novembre de 1 600 € à 1 050 €.

L'année 2020 aura été atypique sous tous les plans.

Une renégociation de certains contrats sera effectuée prochainement (entretien extérieur CdC Complexe, assurances,) afin de permettre des économies substantielles parfois.



Réf : D_2020_088

Monsieur le Président rappelle que la constitution de provisions pour créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation.

Il rappelle que, dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation, conformément à l'article R2321-2-3° du CGCT. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Les reprises sur provisions permettent d'atténuer la charge sur l'exercice des dotations aux provisions des nouvelles créances douteuses et d'en diminuer l'impact, voire de les neutraliser, sur le résultat de l'exercice.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Considérant le risque associé aux créances douteuses susceptibles d'être irrécouvrables,
Sur proposition du comptable public,

 Décide de constituer une provision pour créances douteuses,

- ✚ Décide d'inscrire au budget de la collectivité, sur l'exercice 2020, le montant annuel du risque encouru, soit 20 000 €, correspondant au montant susceptible d'être proposé en admission en non-valeur par le comptable public,
- ✚ Autorise Monsieur le Président à reprendre la provision ainsi constituée à hauteur du montant des créances admises en non valeur sur les exercices passés et à venir.

CREANCES ETEINTES

Réf : D_2020_089

Les sommes suivantes doivent être inscrites en créances éteintes suite à décision de justice et afin de régulariser les écritures comptables.

Art. 6542 – Créances éteintes = 7 216.72 €

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la délibération suivante.

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité des membres présents et représentés,**

- Approuve** l'effacement des dettes pour un montant de 7 216.72 € à l'article 6542 correspondant aux créances éteintes.
- Précise** l'inscription de ces dépenses aux articles cités du budget principal correspond à des créances éteintes par décision de justice
- Autorise** M. le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération

CREANCES PRESCRITES

Réf : D_2020_090

Les sommes suivantes doivent être inscrites en créances prescrites suite à décision de justice et afin de régulariser les écritures comptables.

Art. 6718 – Créances prescrites = 222.56 €

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la délibération suivante.

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité des membres présents et représentés,**

- Approuve** l'effacement des dettes pour un montant de 222.56 € à l'article 6718 correspondant aux créances prescrites
- Précise** l'inscription de ces dépenses aux articles cités du budget principal correspond à des créances prescrites par décision de justice
- Autorise** M. le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération

SPANC – REALISATION D'UN NOUVEAU MARCHÉ DE CONTRÔLE DES ASSAINISSEMENTS INDIVIDUELS AUTONOMES

Réf : D_2020_091

Dans le but de renouveler les marchés de contrôles des installations d'assainissement individuels autonomes à compter du 1^{er} juillet 2021, il convient de lancer une procédure de consultation des entreprises.

Il est proposé de prévoir une procédure par marché de consultation des contrôles des installations d'assainissements individuels tant dans le cadre des ventes, dans celui des réhabilitations que lors de contrôles périodiques. Le président propose de confier cette mission au service d'ingénierie du Département du Cher, comme lors de la dernière consultation.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire :

- ✚ accepte le lancement de la procédure d'un nouveau marché de contrôle des assainissements individuels autonomes
- ✚ Accepte de confier la mission d'aide au service d'ingénierie du Département du Cher
- ✚ Autorise le Président à signer tout document se rapportant à ce marché

ETUDE INSTAURATION TELETRAVAIL PONCTUEL POUR LES AGENTS COMMUNAUTAIRES

Suite aux dernières annonces gouvernementales relatives à la crise sanitaire, des mesures ont été prises en terme d'organisation interne.

Le Chef de l'Etat a préconisé, lors de son allocution télévisée du 14 octobre dernier "deux à trois jours de télétravail par semaine voir plus" dans les entreprises où cela est possible, pour "réduire un peu la pression collective".

De plus, en cas d'intempéries, certains agents de la CdC habitent à 30 voir plus de 50 kms pour certains. La solution du télétravail, à n'instaurer que ponctuellement et exceptionnellement, mérite d'être étudiée afin d'anticiper une continuité de travail des agents quelle que soit la problématique rencontrée.

Compte tenu de ces éléments, un planning de présence a été établi afin de limiter les présences simultanées dans les bureaux et notamment dans les espaces communs.

En ce qui concerne les différents services, des mesures adaptées mixtes ont été provisoirement mises en place (travail distanciel et/ou présentiel) et le Plan de Continuité d'Activité a été actualisé :

- ✚ *L'accueil fonctionnera le matin aux horaires habituels. Le téléphone portable, initialement dévolu au service Culture a été remis à l'agent d'accueil et un transfert d'appel sera mis en place tous les après-midis. De cette façon, Mme Genest continue de traiter l'intégralité des appels, des demandes habituelles et des courriels. Elle est également disponible pour toute demande des autres agents.*
- ✚ *Les services Jeunesse et Culture fonctionneront en alternance au niveau de la présence de l'agent. Les missions à effectuer se feront de manière mixte : présentiel et distanciel.*
- ✚ *La même organisation a été instaurée pour la comptabilité. Mmes Fleuriet et Sinègre alterneront leurs permanences au bureau. Mme Fleuriet ne disposant pas d'ordinateur, le portable du service Jeunesse lui a été mis à disposition.*
- ✚ *Les ateliers du RAMPE sont suspendus. L'agent pourra effectuer ses missions également de manière mixte. Mme Tourrette continuera d'accueillir si besoin mais uniquement sur rendez-vous et en faisant entrer et sortir ces visiteurs par la porte présente dans son bureau qui donne directement dans la cour.*

- ✚ *Le service secrétariat général Ressources humaines fonctionnera de la même manière (présentiel et distanciel).*
- ✚ *Les agents seront joignables aux jours et heures habituels sur leur téléphone portable.*
- ✚ *L'entretien des bureaux se fera tous les soirs sans changement. Il a été demandé aux agents et aux élus de libérer les lieux pour 17h00 afin de permettre une désinfection totale et optimale.*
- ✚ *Aucune réunion, sauf urgence, ne sera programmée en Novembre*
- ✚ *L'agent de développement économique, Mme Guillaumin, est autonome et travaillera chez elle selon les consignes de la BGE. En cas de besoin, elle recevra du public dans son bureau, uniquement sur rendez-vous et en faisant entrer et sortir les personnes par son bureau.*

Le spectacle prévu demain pour les enfants de l'accueil de loisirs a été annulé par principe de précaution. Afin de ne pas pénaliser l'artiste, M. le Président informe qu'il a demandé à ce que le spectacle soit réglé malgré son annulation. De chaleureux remerciements ont été transmis à la CdC par l'artiste.

Le spectacle du 21/11/2020 est également reporté en 2021.

Enfin, un cahier de traçabilité a été mis en place à l'accueil et permet de répertorier les personnes venues à la CdC.

A ce jour, le Maire de Nérondes a pris un arrêté municipal interdisant l'ouverture des vestiaires du complexe sportif. Aucun décret n'étant pour l'instant paru, le président avisera au fur et à mesure des parutions.

Toutes ces mesures sont valables à compter de demain, vendredi 30 octobre, et renouvelables par semaine suivant l'évolution sanitaire et les mesures gouvernementales. M. le Président précise qu'avec ces mesures organisationnelles aucune conséquence ne devrait impacter les services.

Le président souhaite également qu'un accès à distance des postes informatiques soit mis en place le plus rapidement possible pour permettre aux agents de continuer leurs missions. Les solutions rencontrées permettent toutes un accès simple, avec impression sur site (à la CdC), et permettent le respect du RGPD. Segilog Berger-Levrault propose une solution d'accès à distance pour un montant de 700 € de mise en service puis 272 €/an, le tout pour 7 postes.

Prérequis : Il s'agit d'une solution de prise de contrôle à distance, chaque utilisateur doit disposer d'un ordinateur (fixe, PC, tablette) pour se connecter depuis son domicile sur le PC situé dans l'établissement. Le PC situé dans l'établissement devra rester allumé pendant toute la période de télétravail (attention à la mise en veille automatique). La mise en place de l'accès à distance nécessite une connexion internet haut débit aussi bien sur le lieu de travail qu'au domicile. Des lenteurs peuvent être constatées liées à la qualité de la connexion. Cette solution ne permet pas d'imprimer à distance mais uniquement à la CdC.

A ce jour, 3 solutions sont envisageables :

- 1. TEAMVIEWVER : solution d'accès à distance du poste informatique professionnel. Sécurité maximale des données transférées grâce à des canaux de données entièrement sécurisés avec un codage de session et un échange de clé. A chaque ouverture de session, le logiciel demandera automatiquement un mot de passe. Les opérations à distance effectuées sur l'ordinateur seront également visibles. Peut également afficher les informations systèmes et réseaux puisqu'il a accès à l'ensemble des périphériques et disque dur. Une option de transferts de fichiers est également à la clé. Impression possible à distance.*

Coût = 3 461.28€ TTC/an pour 5 postes

- 2. SEGILOG : Cette solution permet d'accéder à l'ensemble des informations du poste de travail : Logiciels métiers Berger-Levrault et des autres éditeurs, Messagerie, Bureautique.*

Cette solution réserve la sécurité des données : Un identifiant unique par utilisateur, Cryptage des connexions, Aucune données ne sort de l'établissement.

Coût = 1 554€ TTC/an pour 7 postes

Mise en service la 1ère année = 2 100 € TTC

Matériel primo installation = 925.20 €

3. *SEGILOG : Solution d'accès à distance des postes informatiques, logiciels métiers compris. Impression à distance uniquement (pas d'impression à domicile). Pas de solution de sauvegarde à domicile. L'intégralité des tâches effectuées le sont en distanciel sur le serveur.*

BL PILOT IT (supervision à distance) = 17€/an/poste

Abonnement solution télétravail = 17€/an/poste

Mise en service solution télétravail = 100€/poste à l'installation uniquement

Evolution coût total sur 4 années :

| | <i>Année N</i> | <i>N+1</i> | <i>N+2</i> | <i>N+3</i> | <i>Sur 4 ans</i> |
|--|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|--------------------|
| <i>Teamviewver (5 postes)</i> | <i>3 461.28 €</i> | <i>3 461.28 €</i> | <i>3 461.28 €</i> | <i>3 461.28 €</i> | <i>13 845.12 €</i> |
| <i>Segilog BL SYSTEM CARE (7 postes)</i> | <i>4 606.20 €</i> | <i>1 554.00 €</i> | <i>1 554.00 €</i> | <i>1 554.00 €</i> | <i>9 268.20 €</i> |
| <i>Segilog BL PILOT TELETRAVAIL (7 postes)</i> | <i>972 €</i> | <i>272.00 €</i> | <i>272.00 €</i> | <i>272.00 €</i> | <i>1 788.00 €</i> |

Le conseil communautaire valide le choix BL PILOT de Berger-Levrault.

M. de Gourcuff considère que les mesures de télétravail doivent être prioritairement appliquées dans les grandes agglomérations.

Mme Raquin considère qu'il convient de ne pas minimiser la situation.

L'attention du Président est appelée par Mme Koos au sujet de l'exposition scientifique programmée à Nérondes. Il semble qu'il y ait eu incompréhension avec M. le Maire de Nérondes quant à l'annulation de cette exposition. Il est convenu que Mme Koos contacte M. Bouchet afin d'annuler et mette la CdC en copie du message.

Dans la pratique, le Président précise qu'une délibération et, préalablement l'avis du Centre de Gestion du Cher, sont requis pour la mise en place de travail adapté mixte (présentiel et distanciel).



Le Conseil Communautaire,

Sur rapport de Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature

Vu l'avis du Comité Technique en date du ... ;

Le Président rappelle à l'assemblée que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière ou ponctuelle et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Monsieur le Président précise que le télétravail serait organisé au domicile de l'agent exclusivement.

Dans le cas présent, le président souhaite qu'il ne soit instauré qu'en cas d'intempérie mettant en péril les agents lors des trajets domicile-travail (neige, verglas, ...) et/ou d'une crise sanitaire telle que celle actuelle.

Après une période de transition, les modalités d'application du télétravail pour les agents de la Communauté de Communes pourront être revues.

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

✚ Liste des activités éligibles et non éligibles :

- Tâches rédactionnelles (actes administratifs, rapports, notes, circulaires, comptes rendus, procès-verbaux, conventions, courriers, convocations, documents d'information et de communication, cahiers des charges ...),
- Saisie et vérification de données,
- Tâches informatiques : mise à jour du site internet, programmation informatique, administration et gestion des applications, des systèmes d'exploitation à distance,
- Mise à jour des dossiers informatisés,

Toutefois, l'inéligibilité de certaines activités ne s'oppose pas à la possibilité pour un agent d'accéder au télétravail, si celles-ci ne constituent pas la totalité des activités exercées par l'agent et que ses tâches éligibles puissent être regroupées pour lui permettre de télétravailler.

✚ Durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail

L'autorisation de télétravail est accordée pour une durée initiale d'une année, maximum, pouvant être renouvelée par décision expresse après entretien et avis de l'autorité territoriale.

La quotité de fonctions exercées sous forme de télétravail s'évaluera suivant les missions à effectuer au moment de la nécessité avérée de mettre en place ce télétravail.

Aucune disposition de quotité hebdomadaire, mensuelle ou annuelle n'est accordée à ce jour.

✚ Lieu d'exercice du télétravail

Le télétravail sera exercé uniquement au domicile des agents

L'autorisation individuelle de télétravail (arrêté pour les fonctionnaires, avenant pour les agents contractuels) précisera le lieu où l'agent exercera ses fonctions en télétravail.

Règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données.

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique. Le système informatique doit pouvoir fonctionner de manière optimale et sécurisée, de même la confidentialité des données doit être préservée.

L'agent en situation de télétravail s'engage à utiliser le matériel informatique qui lui est confié si tel est le cas dans le respect des règles en vigueur en matière de sécurité des systèmes d'information.

Seul l'agent visé par l'autorisation individuelle peut utiliser le matériel mis à disposition par la collectivité.

Il s'engage à réserver l'usage des outils informatiques mis à disposition par l'administration à un usage strictement professionnel.

Dans le cas où aucun matériel n'est fourni, l'agent s'engage à utiliser son matériel personnel tout en respectant scrupuleusement les consignes ci-dessus énoncées de la même manière que si un ordinateur lui était mis à disposition.

Ainsi, l'agent en télétravail ne rassemble ni ne diffuse de téléchargement illicite via l'internet à l'aide des outils informatiques fournis par l'employeur.

L'agent devra fournir, à l'appui de sa demande écrite, une attestation de conformité des installations aux spécifications techniques, conformément au modèle joint en annexe.

Le télétravailleur doit se conformer à l'ensemble des règles en vigueur au sein de son service en matière de sécurité des systèmes d'information et en particulier aux règles relatives à la protection et à la confidentialité des données et des dossiers en les rendant inaccessibles aux tiers.

Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions de la collectivité.

Temps et conditions de travail, de sécurité et de protection de la santé

Lorsque l'agent exerce son activité en télétravail, il effectue les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité ou de l'établissement.

Durant ces horaires, l'agent est à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.

Il doit donc être totalement joignable et disponible en faveur des administrés, de ses collaborateurs et/ou de ses supérieurs hiérarchiques.

Il ne peut, en aucun cas, avoir à surveiller ou à s'occuper de personne éventuellement présente à son domicile (enfant, personne en situation de handicap ...).

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail.

Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, ce dernier pourra être sanctionné pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique et/ou une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.

Sur la sécurité et la protection de la santé :

L'agent en télétravail s'engage à respecter les dispositions légales et réglementaires en matière de santé et de sécurité au travail.

Les agents travaillant à leur domicile sont couverts pour les accidents survenus à l'occasion de l'exécution des tâches confiées par l'employeur.

Tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service.

De même, aucun accident domestique ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service.

L'agent s'engage à déclarer tout accident survenu sur le lieu de télétravail. La procédure classique de traitement des accidents du travail sera ensuite observée.

L'agent télétravailleur bénéficie de la médecine préventive dans les mêmes conditions que l'ensemble des agents.

Le poste du télétravailleur fait l'objet d'une évaluation des risques professionnels au même titre que l'ensemble des postes de travail du service. Il doit répondre aux règles de sécurité et permettre un exercice optimal du travail.

Contrôle et comptabilisation du temps de travail

Les agents en télétravail devront effectuer des auto-déclarations (par courriel, via un formulaire ...) et ce afin de respecter les plages horaires fixes obligatoires.

Prise en charge par l'employeur des coûts du télétravail

La collectivité ne disposant pas d'assez de matériel informatique suivant le nombre d'agents, ces derniers utiliseront leur matériel personnel.

Parallèlement, la collectivité met à leur disposition un accès complet à distance à leur poste de travail habituel sur site. Les agents conservent donc l'accès intégral à leur poste informatique professionnel.

De plus, les agents bénéficiant du télétravail sont susceptibles de réaliser des économies (frais de déplacement notamment). En ce qui concerne l'employeur, la forme du télétravail n'engendre aucune économie ni dépense supplémentaire.

Le principe d'égalité entre agents travaillant sur site et agents en télétravail ne saurait conduire à ce que les modalités de prise en charge (installations, matériels, fournisseurs internet, ...) créent une distorsion entre ces agents.

De ce fait, aucune compensation financière ne sera attribuée aux agents bénéficiant du télétravail.

Formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail

Les agents autorisés à télétravailler recevront une information de la collectivité, notamment par le fournisseur informatique du logiciel support afin d'accompagner les agents dans la bonne utilisation des équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 01/01/2021

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Voies et délais de recours

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Annexe 1 :

**ATTESTATION DE CONFORMITE DES INSTALLATIONS AUX SPECIFICATIONS
TECHNIQUES POUR EXERCER EN TELETRAVAIL
Attestation à fournir à l'appui de chaque demande de télétravail.**

Nom :

Prénom :

Adresse du domicile ou du lieu du télétravail :

.....

.....

Je soussigné(e), Monsieur, Madame :

, après avoir pris connaissance du descriptif et des spécifications techniques auxquels doit satisfaire un local à usage de télétravail, atteste sur l'honneur que :

1. Mon domicile dispose d'un espace de travail adapté permettant de travailler dans de bonnes conditions notamment d'ergonomie,
2. Cet espace dédié au télétravail au sein de mon domicile respecte les règles de sécurité notamment l'installation électrique,
3. Cet espace dédié au télétravail est équipé d'une connexion internet suffisant pour permettre un accès téléphone et internet de bonne qualité d'émettre et de réceptionner des données numériques compatibles avec mon activité professionnelle.

Notifié à l'agent le : Fait à ..., le ...
(date et signature) Le Maire (ou le Président),

Annexe 2 :

**ARRÊTÉ AUTORISANT L'EXERCICE DES FONCTIONS ENTÉLÉTRAVAIL
De Monsieur (ou Madame) ...
(Autorisation initiale ou renouvellement)**

Les mentions en italiques constituent des commentaires destinés à faciliter la rédaction de l'arrêté. Ils doivent être supprimés de l'arrêté définitif.

Le Président de ...,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu la délibération n° ... en date du ... portant instauration du télétravail au sein de ... (collectivité ou établissement) ;

Vu la demande écrite de l'agent sollicitant l'exercice de ses fonctions en télétravail en date du ... ;
Considérant que l'exercice des fonctions de l'agent en télétravail est avec la nature des activités exercées et l'intérêt du service ;

Considérant que la configuration du lieu de télétravail respecte les exigences de conformité des installations aux spécifications techniques précisées par l'employeur dans la délibération susvisée ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

A compter du ..., Monsieur (Madame)..., ... (grade), exerçant les fonctions de ..., est autorisé(e) à exercer ses fonctions en télétravail son domicile uniquement pour une durée de (1 an maximum).

Cette autorisation peut être renouvelée par décision expresse, après entretien avec l'autorité ou le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier.

En cas de changement de fonctions, Monsieur (Madame) ... devra présenter une nouvelle demande.

Le cas échéant :

La durée de télétravail débute par une période d'adaptation de ... (3 mois maximum, modulable selon la durée de l'autorisation).

Article 2 :

Monsieur (Madame)...exercera ses fonctions en télétravail uniquement en cas d'intempérie mettant sa santé en danger sur le trajet domicile/travail (neige, verglas, ...) et/ou de crise sanitaire nécessitant une diminution de la circulation des personnes.

Article 3 :

Monsieur (Madame) ...bénéficiera des moyens suivants pour l'exercice de ses fonctions en télétravail : accès à la messagerie professionnelle, accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions).

Article 4 :

Monsieur (Madame) ...s'engage à respecter les règles en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données définies par voie de délibération ainsi que celles en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé.

Article 5 :

Durant sa période de télétravail, Monsieur (Madame) ...bénéficiera des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

Article 7 :

Sont joints au présent arrêté les documents suivants :

- Une information sur les conditions d'application à la situation professionnelle de l'agent de l'exercice de ses fonctions en télétravail ;
- Une copie de la délibération instaurant le télétravail au sein de la collectivité (ou de l'établissement public) ;
- Un document rappelant les droits et obligations de l'agent en matière de temps de travail, d'hygiène et de sécurité.

Article 9 :

La secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur (ou Madame)...

Article 10 :

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 11:

Ampliation du présent arrêté sera transmise au Comptable de la collectivité, au Président du Centre de Gestion.

Notifié à l'agent le :
(date et signature)

Fait à ..., le ...
Le Maire (ou le Président),

AIRE DU PETIT PASSAGE DES GENS DU VOYAGE DE BLET

Dernièrement quelques familles étaient toujours présentes, ne permettant pas la fermeture du site. M. Desmare indique qu'elles sont parties depuis ce jour. De ce fait, Mme Benoit fermera l'aire dès demain, étant entendu qu'au vu du contexte sanitaire, si de nouvelles familles souhaitaient s'y installer la CdC serait dans l'obligation de les accueillir.

M. Desmare indique également que les sanitaires et l'aire se trouvent dans un état déplorable. M. le Président fait part du devis de remise en état extérieur émis par Le Relais, association de réinsertion professionnelle, qui pourrait effectuer un nettoyage complet du site, avec évacuation des déchets vers les déchetteries les plus proches, pour un montant de 660 € HT. Le conseil communautaire retient ce devis et charge le maire de commander ces travaux.

Le Président propose aux conseillers communautaires de les accompagner ultérieurement pour visiter le site, ainsi que le complexe sportif pour celles et ceux qui ne connaissent pas.

QUESTIONS DIVERSES

Sous réserve de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures gouvernementales, un point est fait sur les prochaines réunions :

→ Bureau Communautaire : 19/11/2020 et/ou 10/12/2020

→ Conseil Communautaire : 26/11/2020 et/ou 17/12/2020

→ Dates commissions :

✚ Commission enfance/Jeunesse : 03/12/2020 – 18h00

✚ Commission Culture : 09/12/2020 – 18h00

→ Une note brève et synthétique du budget primitif 2020 est distribuée aux conseillers communautaires.

République Française
Département Cher
Communauté de Communes du Pays de Nérondes

Communauté
de Communes

Pays
de
Nérondes



COMPTE-RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

17 DECEMBRE 2020

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Communautaire : 23
- Présents : 23
- Pouvoirs : 0
- Ayant pris part aux votes : 23

Date de la convocation : 11/12/2020

Date d'affichage : 11/12/2020

L'an 2020 et le dix-sept du mois de décembre à 18 heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle des Fêtes de Nérondes, sous la présidence de M. Thierry PORIKIAN, Président

Présents :

1. M. DURAND Denis, (Bengy sur Craon),
2. M. DUCHALAIS Julien (Bengy sur Craon),
3. Mme LEGROS Ghislaine (Bengy sur Craon)
4. Mme PROUST Sandrine (Blet)
5. Mme BENOIT Delphine (Blet),
6. M. PORIKIAN Thierry (Charly) - Président
7. M. SOUCHET David (Chassy)
8. Mme RAQUIN Edith (Cornusse)
9. M. LAIGNEL Noël (Croisy)
10. Mme ALLLIBERT Béatrice (Flavigny)
11. M. SAUVETTE Lucien (Ignol)
12. Mme FERNANDES Violette (Mornay-Berry)
13. M. FERRAND Thierry (Nérondes)
14. Mme KOOS Christine (Nérondes)
15. M. ALLIER Christian (Nérondes)
16. M. GILBERT Roland (Nérondes)
17. Mme SALAT Françoise (Nérondes)
18. Mme BARILLET Katia (Nérondes)
19. M. DESMARE Christian (Nérondes)
20. M. PERAS Sébastien (Ourouër les Bourdelins)
21. Mme BIGNOLAIS Paulette (Ourouër les Bourdelins)
22. M. HANKIN Philip (Ourouër les Bourdelins)
23. M. de GOURCUFF Arnaud (Tendron)

Mrs Roland GILBERT (18h50) et David SOUCHET (18h57) sont arrivés en cours de séance.

Délégué(s) suppléant(s) présent(s) : Néant

Excusé(s) ayant donné procuration : Néant

Excusé(s) : Néant

Absent(s) : Néant

Néant,

Secrétaire de Séance : M. Noël LAIGNEL (Croisy)

SOMMAIRE

| | |
|--|----|
| ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITE DU SMIRTOM DU ST AMANDOIS | P. |
| VOTE DES TARIFS 2021 DE LA REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR LE SMIRTOM DU ST AMANDOIS | P. |
| VOTE DES TARIFS 2021 DE LA REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR LE SICTREM DE BAUGY | P. |
| CREANCES ETEINTES | P. |
| ADOPTION DU RPQS DU SMAEP DE NERONDES | P. |
| AUTORISATION SIGNATURE DE LA CONVENTION 2021/2023 DE PARTENARIAT BGE / CCPN / CC3P | P. |
| AVENANT FONDS RENAISSANCE CENTRE – VAL DE LOIRE..... | P. |
| FUSION DES REGIES CENTRE DE LOISIRS | P. |
| CULTURE – SUBVENTIONS 2021 POUR LE SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS ARTISTIQUES ET CULTURELLES D'INTERET COMMUNAUTAIRE | P. |
| DECISION MODIFICATIVE POUR INTEGRATION REFORME TAXE D'HABITATION | P. |
| APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR POUR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE | P. |
| RENOUVELLEMENT DU MARCHÉ D'ENTRETIEN EXTERIEUR DU SIEGE DE LA CDC ET DU COMPLEXE SPORTIF | P. |
| DESIGNATION D'UN DELEGUE AUPRES DU SIAB3A (REMPLACEMENT MR ALBAN SPRING)..... | P. |
| POINT MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE..... | P. |
| AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE DANS LE CADRE DE L'ACTION ENGAGEE PAR L'ASSOCIATION NATIONALE DES COMMUNES AVEC EMPRISE DE TERRAIN MILITAIRE CONCERNANT L'EXONERATION DE LA TAXE FONCIERE NON BATIE P. | |
| MOTION POUR LE MAINTIEN DES SOINS AU CENTRE HOSPITALIER JACQUES CŒUR - BOURGES | P. |
| QUESTIONS DIVERSES | P. |

Constatant que les conditions de quorum sont réunies, Monsieur le Président ouvre la séance. Aucune remarque n'étant formulée hormis celle de M. Denis Durand (point « Provisions ordures ménagères », le conseil communautaire approuve le compte-rendu de la séance du 29/10/2020.

ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITE DU SMIRTOM DU ST AMANDOIS

Après lecture et échange, il est procédé à la validation de la communication du document.

Réf : D_2020_092

Par délibération n°2020-DC00024, le comité syndicat du Smirtom du St Amandois a acté la communication de son rapport d'activité pour l'année 2019 (cf. doc annexe 1). Celui-ci ayant été transmis dans son intégralité aux membres du conseil communautaire de la CCPN pour lecture, le conseil communautaire prend acte de sa communication.

VOTE DES TARIFS 2021 DE REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR LE SMIRTOM DU ST AMANDOIS

Arrivée de M. Roland GILBERT

Suite à la réunion de travail qui s'est tenue le 03/12 dernier, et après le vote des tarifs en comité syndical du SMIRTOM le 10/12/2020, l'augmentation de plus de 11% a été validée.

M. de Gourcuff prend la parole pour s'indigner de cette hausse qu'il juge inacceptable et des tarifs beaucoup trop élevés comparés au service rendu.

M. le Président précise que le Président du SMIRTOM, M. Olivier HURABIELLE s'est dit prêt à venir exposer la situation en conseil communautaire.

M. Durand demande que la désapprobation du Conseil Communautaire soit marquée.

M. le Président rappelle que bien que ces tarifs s'imposent à la communauté de communes sans qu'elle ait pour autant la possibilité de les modifier, la réglementation nous fait obligation de les voter pour pouvoir émettre les factures correspondantes aux usagers.

Le conseil communautaire s'étonne et regrette que la nouvelle taxe sur les plastiques soit intégrée aux tarifs 2021 alors qu'à ce jour aucune décision n'a été prise au niveau de l'Etat pour définir qui la financera (syndicat et/ou usagers, collectivités locales, industriels,...).

Réf : D_2020_093 :

Monsieur PORIKIAN informe le conseil de l'adoption des tarifs de la REOM 2021 par le Comité Syndical du SMIRTOM du 10 décembre 2020 ;

Vu les statuts de la communauté et sa compétence en matière d'élimination et de valorisation des déchets des ménages,

Vu les statuts du SMIRTOM (Syndicat mixte intercommunal de ramassage et de traitement des ordures ménagères du Saint-Amandois) et sa compétence en matière d'élimination et de valorisation des déchets des ménages,

Vu l'article L2333-76 du Code général des collectivités territoriales, et notamment son 6ème alinéa,

Vu la délibération du SMIRTOM du Saint-Amandois en date du 10 décembre 2020 approuvant les tarifs 2021 de la redevance incitative à la réduction et au tri des déchets,

Monsieur le président propose la grille tarifaire pour 2021 :

| | 80 L | 120 L | 180 L | 240 L | 360 L | 660 L | Colonnes enterrées et conteneurs grade capacité |
|--|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|---|
| Part fixe par entité facturable | 109.32 € | 109.32 € | 109.32 € | 109.32 € | 109.32 € | 109.32 € | 109.32 € |
| Part fixe par type de bac | 72.00 € | 90.72 € | 94.32 € | 101.40 € | 148.56 € | 308.16 € | |
| Total part fixe | 181.32 € | 200.04 € | 203.64 € | 210.72 € | 257.88 € | 417.48 € | 109.32 € |
| Coût de la présentation | 2.13 € | 3.20 € | 4.93 € | 6.44 € | 10.40 € | 18.81 € | 2.02 € |
| Coût total du seuil minimum | 206.88 € | 238.44 € | 262.80 € | 288.00 € | 382.68 € | 643.20 € | 206.28 € |

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, par 1 voix POUR et 21 abstentions, valide ces tarifs 2021.

VOTE DES TARIFS 2021 DE REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR LE SICTREM DE BAUGY

Arrivée de M. David SOUCHET

Les tarifs proposés au vote pour la REOM du SICTREM de Baugy comprennent une hausse de 7% correspondant à la hausse de la TGAP. La Taxe sur les plastiques n'est pour l'heure pas provisionnée par le SICTREM.

Réf : D_2020_094 :

Vu les statuts de la communauté et sa compétence en matière d'élimination et de valorisation des déchets des ménages,

Vu les statuts du SICTREM (Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des résidus ménagers) d'Avord et sa compétence en matière d'élimination et de valorisation des déchets des ménages,

Vu l'article L2333-76 du Code Général des collectivités territoriales, et notamment son 6ème alinéa,

Vu la délibération du SICTREM en date du 26 décembre 2002 déterminant le mode de calcul de la REOM,

Vu la délibération du SICTREM en date du 08/12/2020 approuvant le calcul des tarifs de la REOM 2021,

Monsieur le Président propose la grille tarifaire suivante pour 2021 pour la commune de Bengy-sur-Craon.

| | |
|--|------------|
| 1 personne | 120.00 € |
| 2 personnes | 158.00 € |
| 3 personnes | 195.00 € |
| 4 personnes | 214.00 € |
| 5 personnes | 233.00 € |
| Résidence secondaire | 158.00 € |
| Hôtel, Café, Restaurant | 308.00 € |
| Commerce, artisan, entreprise | 158.00 € |
| Commerce, artisan, entreprise – même adresse | 83.00 € |
| LEAP de Bengy-sur-Craon | 5 136.00 € |

Les tarifs de la redevance sont appliqués pour l'exercice 2021 (1er janvier au 31 décembre 2021) suivant la situation de chaque contribuable à la date du 1er janvier 2021.

Toutefois, dans le cadre d'un déménagement ou d'un emménagement, d'une cessation ou d'une création d'activité économique, une proratisation au temps d'occupation du logement ou au temps de l'activité sera effectuée mensuellement.

Pour les changements de situation familiale, la proratisation se fera mensuellement. Tout mois commencé est dû.

Les personnes vivant soit sur le lieu de leur travail ou de commerce, ou ayant un gîte / chambre d'hôte sur leur lieu d'habitation principale recevront une facture en tant que particulier aux nombres de personnes dans le foyer et une autre facture pour leur activité.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide, à l'unanimité des membres présents, les tarifs ci-dessus et qui seront appliqués pour la facturation de 2021 pour la commune de Bengy-sur-Craon :

CREANCES ETEINTES

M. le président informe l'assemblée qu'un inventaire non exhaustif des impayés est en cours afin de procéder à un « toilettage » de ceux datant de plus de 10 ans.

Ceux plus récents sont de la compétence de la Trésorerie de Sancoins qui procède régulièrement aux relances.

Réf : D_2020_095

Les sommes suivantes doivent être inscrites en créances éteintes suite à décision de justice et afin de régulariser les écritures comptables :

Art. 6542 – Créances éteintes = 2 216.61 €

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la délibération suivante.

Le Conseil Communautaire,
Par 21 voix POUR et 2 abstentions,

- ✚ Approuve l'effacement des dettes pour un montant de 2 216.61 € à l'article 6542 correspondant aux créances éteintes.
- ✚ Précise l'inscription de ces dépenses aux articles cités du budget principal correspond à des créances éteintes par décision de justice
- ✚ Autorise M. le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération

ADOPTION DU RPQS DU SMAEP DE NERONDES

M. Roland GILBERT étant président du SMAEP de Nérondes, M. le Président lui donne la parole pour en faire une synthèse détaillée.

Parmi les points importants de ce rapport, on peut souligner :

- ✚ *Intégration de la commune de Jouet sur l'Aubois (environ 900 compteurs),*
- ✚ *Nécessité d'acheter des m3 d'eau à l'extérieur de son périmètre,*
- ✚ *Très bonne qualité de l'eau mais une quantité de pertes très importante en raison du vieillissement du réseau ; Ce qui nécessitera un effort important d'investissement dans les années à venir,*

M. le président rappelle que dans les années à venir les réserves d'eau potable risquent de devenir un élément majeur à surveiller et, par effet, son coût augmentera vraisemblablement de manière importante.

Réf : D_2020_096

Monsieur le Président donne lecture de la synthèse réalisée par le S.M.A.E.P. de la Région de Nérondes relative au Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable 2019 (cf. doc annexe 2)

La Communauté de Communes adhérente au Syndicat est invitée à se prononcer sur ce document.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, ADOPTE le Rapport sur la Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable 2019 du S.M.A.E.P. de la Région de Nérondes.

AUTORISATION SIGNATURE DE LA CONVENTION 2021/2023 DE PARTENARIAT BGE / CCPN / CC3P

Par délibération en date du 09/11/2017, la communauté de communes a approuvé la signature d'une convention tripartite entre la BGE Cher, la Communauté de Communes des 3 Provinces et la communauté de communes du Pays de Nérondes pour une durée de 3 ans.

La convention arrive à échéance et il convient d'étudier son renouvellement.

Les termes de la convention ont été étudiés conjointement entre les 3 parties et la délibération suivante est soumise au vote.

M. de Gourcuff met en avant le travail d'Aline Guillaumin, animatrice économique, et adhère à l'outil BGE/CdC pour l'aide apportée aux TPE du territoire. Afin de permettre à tous de suivre l'avancée des dossiers, il demande qu'une fiche récapitulative sur les actions menées soit communiquée aux conseillers communautaires.

M. Péras, vice-président en charge du développement économique, l'informe qu'un état des lieux annuel est prévu auprès des élus, avec une analyse du travail réalisé.

Réf : D_2020_097

Vu les statuts de la CDC du Pays de Nérondes,
Vu les statuts de l'association BGE CHER ANNA,

Monsieur le président présente l'association BGE CHER, ses missions et domaines d'intervention.

BGE CHER est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont la mission principale est d'encourager, promouvoir et favoriser « l'acte d'entreprendre » au plus près des territoires, en sécurisant les parcours d'entrepreneur, créant des conditions pérennes de maintien d'activités et de développement local.

BGE CHER est l'un des réseaux d'appui à la création d'entreprise labellisé par l'Etat et est signataire d'une convention de partenariat avec l'Assemblée des Communautés de France (Adcf).

La mise en place du partenariat entre la CDC du Pays de Nérondes, la CDC des 3 Provinces et BGE s'oriente sur le développement de projets communs concernant :

- Le maintien des commerces et la reprise d'entreprise,
- L'accessibilité,
- Le développement du numérique,
- La mise en place d'un réseau d'entreprises.

Le financement se fera par le versement d'une subvention annuelle de 25 000 € maximum pour les deux communautés de communes répartie comme suit :

- 60 % pour la CDC des 3 Provinces
- 40 % pour la CDC du Pays de Néronde.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve les termes de la convention tripartite entre BGE CHER ANNA, la CDC du Pays de Néronde et la CDC des 3 Provinces ci-annexée ;
- Autorise Monsieur le président à signer celle-ci ainsi que tout document s'y rapportant.

AVENANT FONDS RENAISSANCE

Par arrêté n°A_2020_013, la communauté de communes a acté son acceptation des termes de la convention de participation au Fonds Renaissance Centre-Val de Loire pour un montant de 4 916 € correspondant à 1€/habitant.

Ce fonds, destiné à attribuer des avances de fonctionnement aux entreprises impactées par la crise sanitaire, est augmenté de 1.90€/habitant en sus des 1€ de la CdC, par la Région Centre-Val de Loire.

Initialement ce fonds devait être clos (date d'octroi des avances) au 30/11/2020 et les avances attribuées versées au 31/12 au plus tard.

La date prévisionnelle de fin d'activité de ce fonds était fixée à novembre 2024 avec reversement de la somme aux intercommunalités en 2025.

A ce jour, aucune aide n'a été attribuée sur le territoire de la CdC.

La Région Centre-Val de Loire sollicite un avenant pour prolonger la date d'octroi au 30/06/2021 (au lieu de novembre 2020) du fait de la crise sanitaire en cours actuellement. Ce qui induirait le reversement à la collectivité des fonds versés à 2028.

Etant précisé qu'en cas de signature de cet avenant de prolongation, la procédure serait la suivante :

- *A la clôture du fonds (à priori le 30 juin ou avant si les crédits sont consommés) : les fonds des EPCI non utilisés vous seront restitués intégralement (si aucune entreprise de votre territoire n'a bénéficié de ce fonds) ou partiellement (si une partie a été consommé)*
- *Si une ou plusieurs entreprises de votre territoire a bénéficié du fonds : les fonds vous seront restitués à la fin du fonds quand la ou les entreprises auront remboursé soit en 2028 (par exemple si une entreprise bénéficie de fonds en juin 2021, elle commence à rembourser au bout de 18 mois soit décembre 2022, sur 5 ans soit décembre 2027)*

Monsieur le Président propose de signer cet avenant afin d'être en harmonie avec la décision des autres communautés de communes ayant signé ce fonds. Parallèlement, il propose de réfléchir à diverses aides directes qui pourraient être octroyées aux TPE et dont le montant global pourrait être prévu au budget 2021 Section « Animation Economique du Territoire ».

M. de Gourcuff prend la parole pour émettre un avis défavorable considérant l'outil non adapté aux besoins actuels.

M. Porikian lui précise que les fonds sont très peu sollicités dans le département du Cher, contrairement aux autres départements de la Région Centre-Val de Loire où ils sont fortement réclamés.

M. Péras, vice-président en charge du développement économique, précise également que cette aide ne peut venir en appui qu'aux entreprises qui ne disposent d'aucune autre sorte de soutien financier ; induisant des difficultés d'ordre structurel.

Réf : D_2020_098

Vu le dispositif d'Aide régionale Fonds Renaissance de la Région Centre-Val de Loire à destination des petites entreprises et associations régionales au vu du contexte de crise sanitaire liée au Covid-19,

Vu la délibération n°20.04.01.98 du 15/05/2020 du Conseil Régional Centre – Val de Loire approuvant la convention initiale créant le dispositif Fonds Renaissance Centre – Val de Loire,

Vu la délibération n°20.09.31.50 du 20/11/2020 du Conseil Régional Centre – Val de Loire modifiant le règlement du Fonds Renaissance,



Vu l'arrêté communautaire n°A_2020_013 en date du 12/06/2020 acceptant les termes de la convention initiale de participation de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes au Fonds Renaissance Centre – Val de Loire,

Considérant les décisions prises par le COPIL des contributeurs du Fonds Renaissance en date du 21/10/2020,

Considérant les crédits encore disponibles sur le Fonds Renaissance,

Considérant les termes de l'avenant de prolongation de validité du Fonds Renaissance Centre – Val de Loire,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 22 votes POUR et 1 abstention :

-  Accepte la proposition d'avenant tel que proposé par la Région Centre – Val de Loire,
-  Autorise le Président à signer l'avenant n°1

FUSION DES REGIES CENTRE DE LOISIRS

*Lors de la précédente réunion du conseil communautaire, ce dernier a approuvé la fusion des 3 régies d'avances et de recettes relative au service Enfance/Jeunesse.
Traditionnellement, une délibération de principe était prise, suivie d'un arrêté en définissant les modalités précises et détaillées.
Or, Mme Chouly, trésorière, demande que la délibération soit plus détaillée, de la même manière que l'arrêté initialement prévu.*

Aussi, nous sommes dans l'obligation d'annuler et remplacer la délibération n°D_2020_083 prise le 29/10 par la délibération suivante :

Réf : D_2020_099

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Néronde,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté n°2017-029 du 15/06/2017 créant la régie de recettes pour l'encaissement du produit des tickets de garderie de l'accueil de loisirs – régie n°520,

Vu l'arrêté n°2017-029 du 15/06/2017 créant la régie de recettes et d'avances pour l'accueil de loisirs – régie n°52,

Vu l'arrêté n°2015-017 du 22/06/2015 créant la régie de recettes et d'avances pour l'accueil jeunes – régie n°282,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire;

DECIDE

A l'unanimité des membres présents

ARTICLE PREMIER – Une régie mixte (recettes et avances) nommée « Centre de Loisirs » auprès de la Communauté de Communes du Pays de Néronde existait avec un compte de dépôt de fonds ouvert à la DDFIP du Cher sous le numéro FR76 10071 18000. Il est proposé la fusion de 3 régies de recettes et d'avances pour instaurer une régie mixte de recettes et d'avance nommée « Centre de Loisirs » auprès du service Enfance / Jeunesse de la Communauté de Communes du Pays de Néronde afin de conserver le numéro de compte existant.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée au 27 route de St Amand – 18350 NERONDES.

ARTICLE 3 - La régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

- Inscriptions Accueil de Loisirs
- Inscriptions Accueil Jeunes
- Inscriptions Garderie

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : Chèques ;
- 2° : Numéraires ;
- 3° : Chèques vacances ;

Elles sont perçues contre remise à l'usager de : Tickets numérotés pour la garderie ou quittances P1RZ pour l'accueil de loisirs et l'accueil jeunes.

ARTICLE 6 - La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 4 est fixée au 30 novembre de chaque année.

ARTICLE 7 - La régie paie les dépenses suivantes :

- 1) Dépenses médicales (consultation, pharmacie,...)
- 2) Achat de nourriture
- 3) Achat de petit matériels
- 4) Toute dépense inhérente à l'organisation d'un camp
- 5) Frais routiers (carburant, péages, ...)

ARTICLE 8 - Les dépenses désignées à l'article 7 sont payées selon les modes de règlement suivants (11) :

- 1° : Chèques ;
- 2° : Numéraire
- 3° : Carte Bancaire

ARTICLE 9 - Un compte de dépôt de fonds existe au nom de la régie ès qualité auprès de la DDFIP du Cher.

ARTICLE 10 - L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

ARTICLE 11 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 6 000 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est quant à lui fixé à 3 000 €.

ARTICLE 12 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 500 €.

ARTICLE 13 - Le régisseur est tenu de verser au la caisse du comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 11 et à chaque fin de période d'accueil de loisirs/jeunes.

ARTICLE 14 - Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses suivant la même périodicité qu'à l'article 14.

ARTICLE 15 - Le régisseur pourra être assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur des régies d'avances et de recettes.

ARTICLE 16 - Le président de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes et le comptable public assignataire de la Trésorerie de Sancoins sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

CULTURE – SUBVENTIONS 2021 POUR LE SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS ARTISTIQUES ET CULTURELLES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

*Monsieur le Président rappelle que, comme les années précédentes, un appel à projets a été lancé pour les manifestations artistiques, culturelles et associatives qui présentent un intérêt et un rayonnement sur l'ensemble du territoire de la CdC.
De ce fait, un cahier des charges a été établi et validé par le conseil communautaire en date du 29/10/2020 (délibération n°D_2020_081).*

La commission « Culture / Communication » s'est réunie le 09/12/2020 pour examiner les demandes reçues.

Réf : D_2020_100

Vu la délibération n°D_2020_081 en date du 29/10/2020, un appel à projets a été lancé auprès des associations locales de la CDC pour soutenir les manifestations artistiques et culturelles d'intérêt intercommunal.

Considérant la demande de l'Association La Charliacoise d'un montant de 340€ pour l'organisation d'un concert de musique classique ;

Considérant la demande de l'Association Libranou d'un montant de 1 238 € pour l'organisation d'une pièce de théâtre, d'un concert de musique et d'un spectacle de variété ;

Vu le rapport d'analyse présenté par la coordinatrice culturelle lors de la commission Culture/Communication du 09/12/2020 ;

Vu l'avis de la commission Culture/Communication rendue le 09 décembre 2020 ;

Monsieur le Président propose :

- ✚ D'accepter de soutenir l'association La Charliacoise pour 1 projet : concert de musique classique ;
- ✚ D'accepter de soutenir l'association Libranou pour 3 projets : pièce de théâtre, concert de musique et spectacle de variété ;
- ✚ De revoir la subvention de l'association LIBRANOU dont la demande dépasse le montant maximum autorisé, soit 40% des dépenses éligibles. Ainsi, les dépenses éligibles de cette association s'élève à 3 074€, alors que la subvention maximum autorisée est de 1 229.60€. De ce fait, la subvention accordée à cette association est revue à hauteur de 1 229.60€ en lieu et place des 1 238 € demandés

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil communautaire décide :

- ✚ D'attribuer une subvention de 1 229.60 € à l'association LIBRANOU pour l'organisation d'une pièce de théâtre, d'un concert de musique et d'un spectacle de variété.
- ✚ D'attribuer une subvention de 340 € à l'association LA CHARLIACOISE pour l'organisation d'un concert de musique classique.
- ✚ De verser un acompte de 75 % au mois de Janvier 2021, soit 922.20€ à l'association LIBRANOU et 255€ à l'association LA CHARLIACOISE ;
- ✚ De verser le solde de 25 % à ces associations après le vote du budget 2021 et après réception du bilan artistique et financier, contenant également les copies des factures des dépenses éligibles réalisées. Si les dépenses éligibles sont inférieures au budget prévisionnel communiqué dans la demande de subvention, cette dernière sera réduite à hauteur des dépenses réalisées éligibles.
- ✚ D'autoriser Monsieur le Président à accomplir les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

DECISION MODIFICATIVE POUR INTEGRATION REFORME TH

Le président fait part de la demande de Mme Chouly, Trésorière, de prévoir une décision modificative d'un montant de 20 000 € entre le chapitre 014 – art 7391178 « autres restitutions au titre de dégrèvements sur contributions directes » et le chapitre 011 « charges à caractère général ». Ceci afin d'anticiper un éventuel prélèvement du montant fixé par les services fiscaux et non communiqué à ce jour.

Réf : D_2020_101

La réforme de la taxe d'habitation portée par l'Etat offrira aux collectivités la compensation des pertes de recettes en prenant comme référence les taux votés en 2017.

Ainsi, la part de produit générée par l'augmentation des taux entre 2017 et 2019 reste à charge de la collectivité.

A la demande de la comptable de la Trésorerie de Sancoins, et compte tenu qu'à ce jour nous n'avons pas connaissance du montant exact qui sera prélevé, ni de la date du prélèvement, il convient d'anticiper un éventuel prélèvement sur le mois de décembre.

Pour ce faire, il convient d'acter la décision modificative suivante sur le budget principal :

| Imputation | Montant | Imputation | Montant |
|-----------------------------------|----------------|---------------------|----------------|
| Chapitre 014 – article 7391178 | + 20 000 € | Ch 011 – art 60612 | -10 000 € |
| | | Ch 011 – art 60623 | -2 000 € |
| | | Ch 011 – art 615221 | -5 000 € |
| | | Ch 011 – art 615228 | -3 000 € |

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire approuve les ajustements budgétaires ci-dessus.

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conformément à la procédure évoquée lors de la dernière séance, il convient aujourd'hui de se positionner quant à l'adoption d'un règlement intérieur pour le conseil communautaire. Le projet définitif a été transmis aux membres par courriel en date du 19/11/2020.

A ce jour, une demande de précision nous a été transmise, précision immédiatement appliquée. Aussi, voici la délibération soumise au vote :

Réf : D_2020_102

Le Président expose que conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire les principales dispositions contenues dans le projet de règlement intérieur, règlement préalablement transmis à chaque conseiller communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter le règlement intérieur annexé à la présente.

CONTRAT ENTRETIEN ESPACES VERTS DES ABORDS DU COMPLEXE SPORTIF ET DES BUREAUX DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le contrat liant la CdC à l'entreprise Palin Espaces Verts s'achève au 31/12/2020. Une consultation auprès de 6 entreprises a été lancée.

A ce jour, 4 entreprises sur 6 sollicitées ont répondu. Les tarifs, hors passages supplémentaires, s'étalent de 6 191.93 € à 8 091.50 € TTC.

M. Desmare, vice-président en charge du dossier, rappelle les consignes d'entretien à respecter. Il précise qu'à ce jour, les prestations effectuées par l'entreprise Palin sont correctes pour le Complexe Sportif mais dégradées pour le parking des bureaux.

M. Ferrand remarque l'écart important entre Palin Espaces Verts et les autres entreprises. M. Desmare répond que les entreprises sont difficilement comparables car de tailles différentes. De plus, les offres peuvent s'étudier selon le moins-disant ou le mieux disant.

Mme Raquin répond à M. Gilbert que les remarques sur la qualité du travail effectué par l'entreprise Palin sur le parking des bureaux ne leur ont jamais été rapportées, ne leur permettant de ce fait pas de corriger les défauts.

M. Ferrand souligne qu'il est bon de vouloir favoriser les entreprises locales mais qu'à 1 200€ d'écart de prix cela revient trop cher.

Selon M. Gilbert, et considérant qu'il s'agit d'un marché à procédure adaptée, il n'aurait pas fallu solliciter l'entreprise Palin si le travail n'était pas satisfaisant.

M. Porikian précise que l'inventaire des entretiens nécessaires ainsi que les consignes strictes seront données dès le début du contrat quelle que soit l'entreprise retenue.

Réf : D_2020_103

Le président rappelle que le contrat triennal d'entretien extérieurs des abords du Complexe sportif et des bureaux de la Communauté de Communes avec l'entreprise PALIN espaces verts arrive à échéance au 31/12/2020.

Afin de le renouveler, une consultation de 6 entreprises a été lancée, 4 ont répondu en nous retournant les devis annuels suivants :

| | |
|----------------------------|----------------|
| ✚ Entreprise David DENEUVE | 7 380.00 € TTC |
| ✚ Palin Espaces verts | 6 191.93 € TTC |
| ✚ Les Jardinistes | 7 560.00 € TTC |
| ✚ Le Relais | 8 091.50 € TTC |

Après avoir étudié les prestations proposées et les conditions financières des offres reçues, le Conseil Communautaire, par 16 voix POUR, 5 abstentions et 2 voix CONTRE,

- ✚ choisit de retenir l'offre de l'entreprise PALIN ESPACES VERTS d'un montant de 6 191.93 € TTC annuel
- ✚ autorise le Président à signer le contrat correspondant

DESIGNATION D'UN DELEGUE AUPRES DU SIAB3A (REMPLACEMENT MR SPRING)

Par courrier en date du 29 octobre dernier, Mr Alban SPRING, conseiller municipal à Bengy sur Craon, a fait part de sa volonté de démissionner du conseil municipal suite à l'incompatibilité de ses nouvelles fonctions professionnelles avec un mandat d'élu.

De ce fait, il convient de le remplacer en qualité de délégué SIAB3A.

Réf : D_2020_104

Vu les statuts de la communauté de communes;

Vu la démission de Monsieur Alban SPRING du Conseil Municipal de la commune de Bengy-sur-Craon en date du 29/10/2020 pour raisons professionnelles et représentant de la Communauté de Communes au sein du SIAB3A,

Considérant qu'il y a lieu de le remplacer en qualité de délégué représentant la communauté de communes auprès du SIAB3A ;

Considérant conformément à l'article L5711-1 du CGCT relatif à l'élection des délégués des EPCI avec ou sans fiscalité propre aux comités de syndicats mixtes,

Après en avoir délibéré, par vote à bulletin secret et à l'unanimité, le conseil communautaire désigne Mr Denis DURAND pour siéger au sein du Syndicat Mixte d'Aménagement des Bassins de l'Auron, l'Airain et leurs Affluents.

POINT MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE

Au vu de l'avancement des derniers aménagements relatifs aux nouveaux professionnels de santé qui ont rejoint l'équipe dernièrement, il ressort qu'une augmentation du budget initialement prévu est nécessaire.

De ce fait, en sus des restes à réaliser en « Dépenses » qui seront reportés au budget 2021, il conviendra d'inscrire 28 000 € de plus (induits par l'avenant n°3 principalement).

Pour information, les professionnels de santé ont procédé à l'acquisition d'un défibrillateur qui sera installé à la Maison de Santé et qui leur sera remboursé par la commune de Nérondes. De plus, la commune de Nérondes a fait réaliser des agendas dans lesquels les coordonnées des professionnels présents à la MSP sont indiquées.

Enfin, un flyer d'information a été réalisé par la Communauté de Communes et joint à tous les bulletins d'information communautaire qui sera distribué aux habitants du Territoire.

M. le Président rappelle que l'inauguration sera programmée dès que la situation sanitaire le permettra.

AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE DANS LE CADRE DE L'ACTION ENGAGÉE PAR

Monsieur le Président présente les faits :

Les parcelles situées dans le périmètre du polygone sont de fait exonérées de taxe foncière non bâtie. Cette exonération représente une perte plus ou moins importante selon l'emprise et le taux de la taxe foncière non bâtie sur les communes concernées.

Or, l'Etat, par l'intermédiaire de la DGATT, perçoit des revenus par l'exploitation de ces parcelles auprès d'entreprises qui réalisent des essais techniques et par la location de terres agricoles sises sur le pourtour du champ de tir.

M. Péras précise que les amodiataires (locataires fermiers) ont d'ores et déjà été prévenus qu'en cas de règlement de TFNB par la DGATT, les montants seraient répercutés sur les tarifs d'amodiation.

De ce fait, plusieurs communes (Avord – Crosses – Jussy Champagne – Osmoy – Savigny en Septaine – Soye en Septaine – Bengy sur Craon – Cornusse – Flavigny– Raymond) ainsi que la Communauté de Communes de La Septaine ont décidé, conjointement avec l'Association Nationale des communes avec emprises de terrains militaires, d'intenter une action auprès du Tribunal Administratif pour l'application des articles concernés du Code Général des Impôts, la commune d'Ourouër les Bourdelins ayant décidé de ne pas intenter d'action en justice.

Pour ce faire, les collectivités seront représentées par le cabinet d'avocats Sorel et Associés à Bourges dont les frais s'élèvent à 3 072 € TTC qui seront partagés entre les collectivités qui lanceront la procédure.

M. Durand précise que les frais d'expertise, fixés par le Tribunal Administratif, seront, à terme, pris en charge par l'Association Nationale des communes avec emprises de terrains militaires.

En conclusion, le Président souhaite un consensus autour de l'éventuelle décision d'ester en justice et soumet cette décision au vote de l'assemblée.

M. Denis Durand expose les faits et les pertes subies par les communes concernées selon un calcul qu'il a réalisé :

| COLLECTIVITES | PERTES FINANCIERES |
|--------------------------------|---------------------------|
| <i>CdC La Septaine</i> | <i>21 215 €</i> |
| <i>Avord</i> | <i>4 643 €</i> |
| <i>Crosses</i> | <i>4 776 €</i> |
| <i>Jussy Champagne</i> | <i>4 644 €</i> |
| <i>Osmoy</i> | <i>401 €</i> |
| <i>Savigny en Septaine</i> | <i>7 046 €</i> |
| <i>Soye en Septaine</i> | <i>13 262 €</i> |
| <i>CdC du Pays de Nérondes</i> | <i>1 484 €</i> |
| <i>Bengy sur Craon</i> | <i>13 395 €</i> |
| <i>Cornusse</i> | <i>4 234 €</i> |
| <i>Flavigny</i> | <i>1 400 €</i> |
| <i>Ourouër les Bourdelins</i> | <i>85 €</i> |

| | |
|----------------------|-----------------|
| <i>CdC Le Dunois</i> | 283 € |
| <i>Raymond</i> | 1 204 € |
| TOTAL | 78 074 € |

Il est précisé que les communes du territoire de la CCPN sont couvertes, à titre commercial, par l'assurance Groupama. A contrario, l'assurance SMACL ne couvre pas la Communauté de Communes.

La communauté de Communes de la Septaine s'est engagée dans l'action menée et l'appui des parlementaires sera sollicité.

M. Péras prend la parole pour faire part de sa stupeur quant à l'antagonisme apparent de soutenir une telle action alors même que la Communauté de Communes détient la compétence économie et que cette procédure se répercutera, en cas de victoire, sur les tarifs des amodiations.

De plus, il précise que les amodiations ne dépendent pas du régime du fermage.

Il conçoit la légitimité des communes à engager une telle procédure juridique mais craint l'impact sur les agriculteurs amodiataires.

M. Gilbert considère la menace d'augmentation des fermages comme du chantage ou du bluff selon M. Durand, du fait qu'il ne s'agisse que de paroles et non d'écrits.

Mme Raquin intervient pour rappeler les répercussions sur les citoyens riverains des terres concernées en termes de bruits, etc...

M. Gilbert s'interroge sur les simulations établies par M. Durand qui lui précise avoir fait une moyenne des valeurs locatives concernées.

M. de Gourcuff précise que les parcelles possèdent une valeur agronomique faible.

MM. Durand et Gilbert s'entendent sur le fait que le principe l'emporte sur la somme à récupérer car les communes pénalisées n'ont aucune autre compensation.

Les débats étant terminés, il est procédé au vote.

Réf : D_2020_105

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que la Communauté de Communes souhaite engager une procédure devant le Tribunal administratif d'Orléans afin de déterminer précisément les activités productives de revenus dont l'Etat Français bénéficie sur le site du Polygone.

Il informe en effet le Conseil Communautaire :

- ✚ Qu'en vertu de l'article 1382 alinéa 1^{er} du Code Général des Impôts, l'ensemble des activités exercées par l'Etat sur le Polygone sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- ✚ Qu'en vertu de l'article 1394 du même Code, l'ensemble des activités exercées par l'Etat sur le Polygone sont également exonérées de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Or, il est de notoriété publique que de nombreuses entreprises privées, notamment du domaine de l'armement, utilisent le Polygone pour tester des produits.
Ces activités sont nécessairement productives de revenus.

La Communauté de Communes subit donc un préjudice financier important dans la mesure où elle ne peut pas percevoir les taxes locales affaissant à ces activités.

Le président propose donc au Conseil Communautaire, sur le fondement de l'article R.532-1 du Code de justice administrative, d'introduire un référé expertise devant le Tribunal administratif d'Orléans pour déterminer notamment les sources de revenus issues d'activités privées dont bénéficie l'Etat Français sur le Polygone, leur montant, leur récurrence et leur ancienneté.

Il précise au conseil communautaire que plusieurs communes riveraines du Polygone envisagent de s'engager dans cette démarche et demande à être autorisé à assurer la défense des intérêts de la Communauté de Communes dans cette affaire et à recourir à l'assistance d'un avocat pour introduire cette procédure.

Il propose l'assistance de Maître Franck SILVESTRE, Avocat associé de la Société Civile Professionnelle Sorel et Associés, dont le siège social se situe 3 rue Emile Zola à Bourges, qui intervient plus particulièrement en droit public, et de Maître Eugène BANGOURA, Avocat associé du même cabinet, qui intervient plus particulièrement en Droit fiscal.

En application de l'article L.2122-22 11° et 16° du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 10 voix POUR, 8 abstentions et 5 voix CONTRE, décide :

- ✚ D'autoriser le Président à introduire un référé-expertise sur le fondement de l'article R.532-1 du Code de Justice administrative pour défendre les intérêts communautaires ;
- ✚ D'autoriser le Président à mandater la SCP SOREL & Associés, agissant par Maîtres Franck Silvestre et Eugène Bangoura pour représenter la Communauté de Communes dans cette procédure ;
- ✚ De fixer leur rémunération et de régler les frais et honoraires des Avocats étant précisé que les honoraires des Avocats sont répartis entre les communes et les Communautés de Communes s'inscrivant dans cette démarche.

MOTION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE RELATIVE AU MAINTIEN DES SOINS PAR LE CENTRE HOSPITALIER JACQUES CŒUR - BOURGES

Réf : D_2020_106

Vu les annonces formulées dans le cadre du Ségur de la Santé,
Vu le vœu du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier Jacques Cœur de Bourges relatif à la démographie des urgentistes sur le département du Cher
Vu la désertification médicale du département en hospitalier et en professionnel de ville ainsi qu'en personnel soignant dans son ensemble,

Vu l'insuffisance des capacités d'accueil des patients dans le fonctionnement quotidien et l'impossibilité de les maintenir en milieu sécurisé dans des conditions de qualité et de considération humaine, au niveau du centre hospitalier,

Vu le manque flagrant de tous les professionnels : urgentistes, anesthésistes et équipes soignantes dont infirmières et aides-soignantes,

Vu l'absence d'unité suffisante de dialyse, de soins palliatifs, de réanimation,

Vu le vieillissement de la population dont une partie est captive, pouvant difficilement se déplacer,

Considérant les conséquences de la mise en place du numerus clausus sur les formations professionnelles et malgré les orientations d'ouverture dont les effets hypothétiques ne seront appréciés que dans 10 à 15 ans, selon les spécialités,

Considérant la défaillance (du fait du manque de professionnels et du nombre de lits) d'accès pour tous à une prise en charge localement, cause d'une inégalité des chances pour chacun,

Considérant l'impossibilité pour certains de bénéficier de soins localement, obligeant les transferts hors département,

Considérant l'insuffisance du maillage sur l'ensemble du territoire,

Considérant l'aggravation de cette situation inacceptable mettant en danger la vie de nos concitoyens en état de besoin, dans le quotidien, et encore plus en période de tension de pandémie,

Le conseil communautaire exige des autorités gouvernementales et des autorités de santé :

- ✚ La garantie d'accès permanent aux soins urgents de qualité et à leur suivi, ainsi qu'aux différentes spécialités sur place, aujourd'hui insuffisamment dimensionnées,
- ✚ La mise en œuvre d'un plan régional de formation et d'installation des professionnels (urgentiste, anesthésiste, néphrologue et équipes soignantes dans leur ensemble) en fonction des besoins de la population et non sur décision administrative,
- ✚ L'augmentation très significative des professionnels et de leur formation, pour notre département et notre région,
- ✚ Le renforcement des plateaux techniques, très rapidement, type unité de dialyse, soins palliatifs, ...et du nombre de lits,
- ✚ La mise en place d'une concertation des élus et des professionnels effective au niveau régional et ce rapidement,
- ✚ La mise en place d'une première année de médecine sur Bourges, témoin d'une volonté de sensibilisation à l'ancrage des vocations médicales locales,
- ✚ Le renforcement des moyens pour les hôpitaux périphériques, pour faire face à des formations validantes pour nos professionnels de santé.

D_2020_107 – DECISION MODIFICATIVE N°2

Réf : D_2020_107

Lors de l'établissement du budget, les montants inscrits ont respecté la sincérité en étant calculés au plus juste.

Or, une ligne de trésorerie a été réalisée en juillet, impliquant le paiement d'intérêts.

De ce fait, il est nécessaire de prévoir une décision modificative d'un montant de 180€ vers le chapitre 66 afin de permettre la contre-passation des ICNE.

Pour ce faire, il convient d'acter la décision modificative suivante sur le budget principal :

| Imputation | Montant | Imputation | Montant |
|-----------------------|----------------|-------------------|----------------|
| Ch 66 – article 66111 | + 180 € | Ch 65 – art 6574 | -180 € |

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire approuve l'ajustement budgétaire ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

- La motion pour la classification des commerces jugés essentiels est obsolète.
- Transfert compétence PLU : lecture du Courrier de Mr Nagot, Préfecture du Cher, qui stipule qu'au vu de la prolongation de la date butoir à juin 2021, il se peut que les communes aient à délibérer de nouveau d'ici cette date, bien que la minorité de blocage soit dépassée
- Le Président remercie l'ensemble du personnel communautaire qui a continué à travailler sans relâche durant toute la période de confinement. La mise en place du télétravail donne entière satisfaction et les dossiers sont traités dans les temps impartis sans aucun problème. Aucune demande d'autorisation spéciale d'absence n'a été sollicitée.
Les bureaux seront fermés à compter du 23/12/2020 à 12h30 pour rouvrir le 05/01/2021 à 8h30. Les agents quant à eux reprennent le lundi 4 janvier en conservant les mesures de précaution appliquées depuis octobre.
Une réunion de service se tiendra le mercredi 6 janvier pour définir l'organisation à venir en fonction de la situation sanitaire au moment.
- Prochaines réunions :
 - Bureau communautaire le jeudi 14/01/2021 à 18h00
 - Conseil communautaire le jeudi 21/01/2021 à 18h30
 - Commission Enfance/Jeunesse le mercredi 13/01/2021 à 18h00
 - Commission Finances fin janvier 2021
 - Commission OM / SPANC début février 2021.
- Problèmes Internet WifiMax
 - M. Souchet fait part des problèmes importants de connexion au réseau internet sur sa commune.
 - M. Péras rapporte le compte rendu de la réunion Berry Numérique qui s'est tenue le 16/12 :
La phase 1 des travaux de raccordement Fibre se terminera fin 2021

La phase 2, couverture de 100% du département du Cher, débutera en 2022 pour se terminer en 2025.

Les zones les plus peuplées(bourgs, hameaux,...) seront raccordés en priorité. Aucune participation financière ne sera demandée aux communes car le syndicat possède les fonds nécessaires.

En ce qui concerne le raccordement via la société OZONE, le service offert à ce jour ne correspond plus à la demande (5x plus de connexion en 2020).

M. Porikian transmettra un courrier à l'entreprise OZONE afin de leur transmettre ces difficultés avec copie du courrier à Berry Numérique et au Département du Cher.

- Le conseil communautaire est informé de l'intrusion de quelques jeunes dans l'ancien gymnase. Une plainte a été déposée. Le gymnase contenait toujours des agrès qui ont été évacués par les employés municipaux de Nérondes.

M. le Président prendra contact avec Mme la Sous-préfète afin d'échanger sur sa démolition. La SEM TERRITORIA doit également chiffrer un projet basique de conversion du site.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôt la séance.